

Données & Analyses

.....

CHIFFRES CLÉS

DES DÉCHETS EN BRETAGNE

(ÉDITION 2021)





Mme Aurélie Mestres
Présidente
de l'Observatoire
de l'environnement
en Bretagne
Directrice adjointe
de la Dreal Bretagne



M. Jérémy Allain
Vice-président de
l'Observatoire
de l'environnement
en Bretagne
Conseiller délégué
à la biodiversité
de Lamballe Terre & Mer



Mme Carole Le Béchec
Conseillère régionale,
présidente de la
commission climat,
transitions et biodiversité,
et administratrice de l'OEB

© EP Images - Région Bretagne



M. Jean-Noël Guerre
Directeur de l'Ademe
en Bretagne

Un état des lieux essentiel pour piloter les politiques de prévention et de gestion des déchets

L'augmentation de la valorisation et la diminution de la production globale de déchets sont les deux enjeux majeurs qui structurent aujourd'hui les politiques de prévention et de gestion des déchets.

La centralisation, l'exploitation et la publication des données constituent un préalable incontournable dans la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

La mesure des évolutions, le positionnement par rapport aux objectifs nationaux ou locaux, le positionnement par rapport à d'autres territoires sont quelques-unes des opportunités offertes par l'observation. Elles sont rendues possible par l'utilisation de méthodes et de nomenclatures standardisées. Enfin, l'appui des experts métiers et le travail en intelligence avec les producteurs et les consommateurs de données renforcent la qualité des démarches engagées.

Depuis plus de 10 ans, l'Observatoire de l'environnement en Bretagne contribue ainsi à la construction de la connaissance du secteur des déchets. Ce bilan régional – en grande partie disponible aux échelles infra sur bretagne-environnement.fr - illustre l'importance des données comme aide à la décision pour l'action dans nos territoires de Bretagne.

Le secteur des déchets poursuit sa mutation dans un contexte de production de déchets toujours en hausse

Encadré par une réglementation riche et porté par un maillage dense d'acteurs, le secteur des déchets voit l'émergence de nouvelles filières spécifiques de gestion et le dépassement des objectifs de taux de valorisation. Pour autant, la production de déchets continue d'augmenter, soulignant l'urgence de mettre en place des mesures pour inverser la tendance et atteindre l'objectif du « zéro déchets » en 2040, inscrit dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

La transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire doit quant à elle permettre, par l'acte de consommation et l'optimisation de la gestion des produits en fin de vie, de réduire l'empreinte matière des Bretons.

Un engagement fort est pris dans ce sens sur le territoire régional avec 1 500 activités, associatives et privées, liées au réemploi et près des trois quarts de la population bretonne engagée dans une démarche de réduction des déchets ménagers, portée par les collectivités chargées de leur collecte.

Les installations de tri et de traitement connaissent également leur lot de changements avec une nécessaire adaptation aux évolutions de la réglementation et des comportements. La coopération territoriale, partie intégrante d'une stratégie efficiente, se développe également.

SOMMAIRE

.....

- 04 > 11** **Chapitre 1 : Comment est encadrée la gestion des déchets en Bretagne ?**
- 12 > 23** **Chapitre 2 : Quelle production de déchets en Bretagne ?**
- 24 > 33** **Chapitre 3 : Produire moins, trier mieux : quelles actions autour de la gestion des déchets ?**
- 34 > 47** **Chapitre 4 : Quelles organisations et quels résultats pour la collecte et le traitement des déchets ?**
- 48 > 49** **Sources et méthodologie**

AVERTISSEMENT

Deux populations sont utilisées dans le document :

- Une population utilisée aux échelles régionale et départementale : la population municipale Insee, mise à jour en décembre 2019 et en vigueur au 1^{er} janvier 2020,
- Une population utilisée, sauf exceptions, à l'échelle des collectivités territoriales : la population DGF 2019 qui prend en compte l'impact des flux touristiques.

La majorité des données présentées dans ce document concerne l'année 2019. Quatre autres années sont également exploitées en fonction

de la disponibilité des données :

- 2015 pour les déchets du BTP ;
- 2017 pour les références nationales DMA ;
- 2018 pour les déchets dangereux ;
- 2021 pour certaines actions.

L'année 2010 est régulièrement mentionnée en tant qu'année de référence pour le calcul d'une partie des objectifs fixés à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement.

Certains calculs d'évolutions sont également réalisés par rapport à l'année 2016, année de référence du PRPGD.

La notion de maître d'ouvrage est régulièrement utilisée

dans le document. Elle renvoie aux gestionnaires des installations de gestion de déchets et des opérations de collecte.

Le calcul des ratios de collecte permet de connaître la quantité moyenne de déchets collectés par habitant desservi. En complément, la moyenne des ratios a été utilisée dans ce document afin d'évaluer les organisations territoriales (chaque collectivité a le même poids dans le calcul).

En fin de document sont mis à disposition : sources, éléments de méthodologie, acronymes et définitions.

COMMENT EST ENCADRÉE LA GESTION DES DÉCHETS EN BRETAGNE ?

Un plan de gestion et de prévention des déchets pour la Bretagne

En mars 2020, la Bretagne a adopté son « Plan régional de prévention et de gestion des déchets » (PRPGD), construit avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, collectivités, administrations, réseaux et fédérations professionnelles, associations, etc.). Il vise à produire moins de déchets, à mieux trier, et à augmenter la valorisation au plus près des territoires. Il s'inscrit dans une dynamique de coopération intra régionale et avec les régions limitrophes. Ce Plan suit l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici 2030.

En cohérence avec un cadre national et européen

Le PRPGD s'inscrit dans un cadre réglementaire en évolution qui a su rapidement passer d'une nécessité de gestion des déchets à une approche englobant la prévention. Il s'attache aujourd'hui à une meilleure valorisation de nos ressources dans une gestion circulaire. Les objectifs majeurs sont toujours assignés aux déchets mais des objectifs complémentaires relatifs aux productions et aux actions renforcent les moyens mis en œuvre : allonger la durée de vie de produit, favoriser leur réutilisation, etc.

4 objectifs nationaux structurants (loi Agec) :

- **baisser de 15 % la production de DMA** par habitant en 2030 par rapport à 2010
- **baisser de 5 % la production de DAE** par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010
- **baisser de 50 % l'enfouissement des DNDNI** en 2025 par rapport à 2010
- **atteindre 65 % de valorisation matière** ou organique des DNDNI en 2025

UNE PLANIFICATION RÉGIONALE POUR UNE ACTION 2019 - 2031

Le Plan de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) breton a pour objectif de coordonner un ensemble d'actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés pour répondre aux exigences réglementaires européennes et nationales, et contribuer à la transition vers une économie circulaire.

Le PRPGD couvre les déchets dangereux, non dangereux et inertes, produits par les ménages et les activités économiques de la région, et traités sur ou en dehors du territoire breton. Les déchets extra régionaux traités dans la région sont également inclus. Certains déchets spécifiques sont toutefois exclus du PRPGD (déchets nucléaires, militaires, certains sous-produits animaux, etc.). La gestion des déchets s'entend au sens large puisqu'elle intègre le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets (enfouissement et incinération).

L'élaboration de ce Plan est le résultat d'un travail porté par la Région Bretagne et conduit avec l'ensemble des acteurs concernés par le sujet. Il est constitué de trois parties :

- un état des lieux présentant la situation bretonne en matière de

production, de prévention et de gestion des déchets en 2016 ;

- des objectifs de réduction et de valorisation des déchets, en cohérence avec les objectifs nationaux ;
- un plan d'actions portant sur les mesures, outils et actions à déployer sur la durée du Plan.

Le PRPGD s'appuie sur des principes fondamentaux tels que l'adhésion aux principes de l'économie circulaire, le respect de la hiérarchie des modes de traitement (réemploi/réutilisation, valorisation matière et énergétique, élimination), le respect des dispositions et objectifs réglementaires, une gestion de proximité et la mutualisation des outils de traitement entre territoires.

Il constitue une annexe du Schéma régional d'aménagement,

de développement durable et d'égalité des territoires, le Sraddet, et s'inscrit dans la dynamique régionale de la Breizh COP portée par le conseil régional de Bretagne.

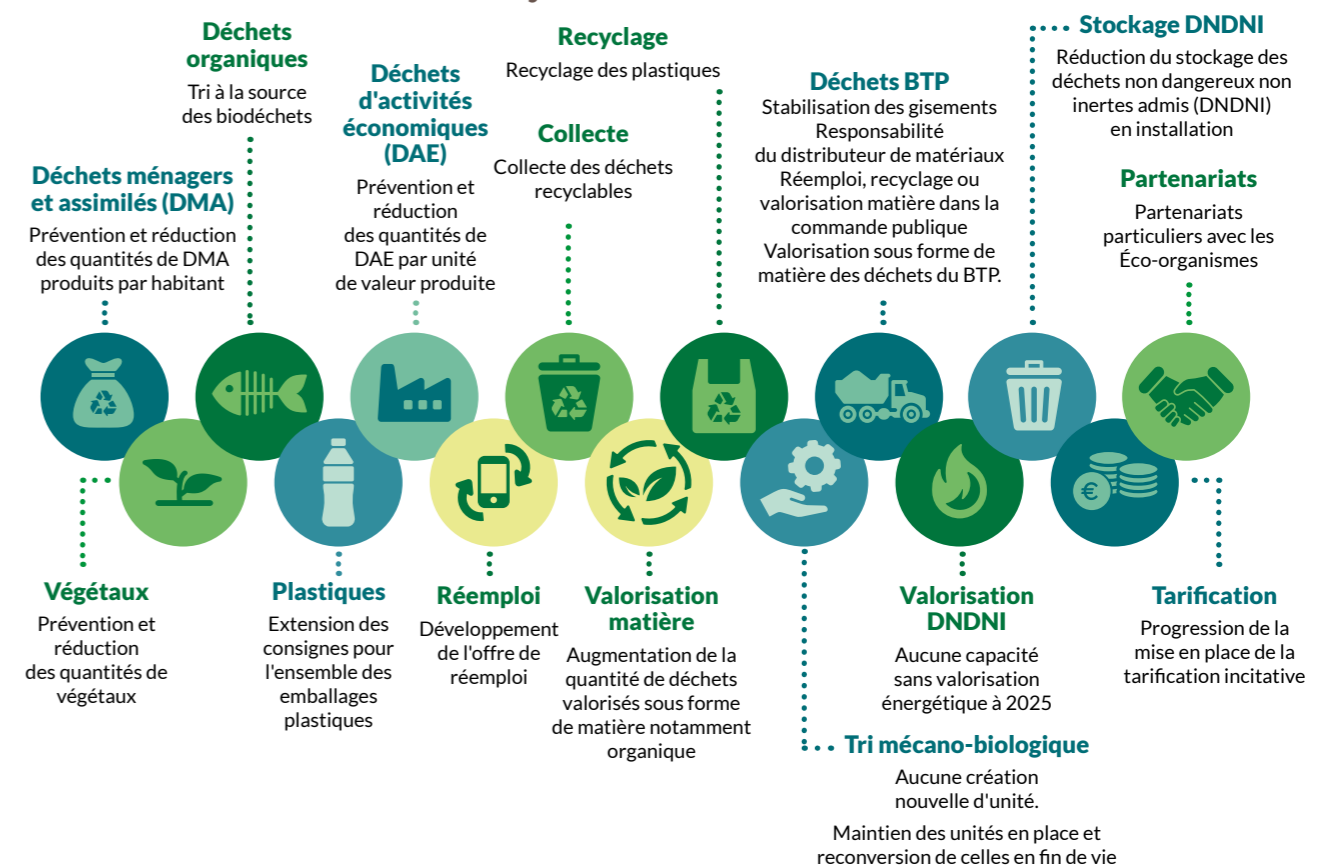
Le PRPGD, en interactions avec d'autres outils de planification, tient en particulier compte des planifications suivantes :

- le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;
- les PRPGD des régions limitrophes ;
- le Schéma régional des carrières.



Les données « État des lieux » et « Objectifs » du PRPGD breton
tinyurl.com/azf5duct

Les objectifs du PRPGD breton



GESTION, PRÉVENTION, ÉCONOMIE CIRCULAIRE...

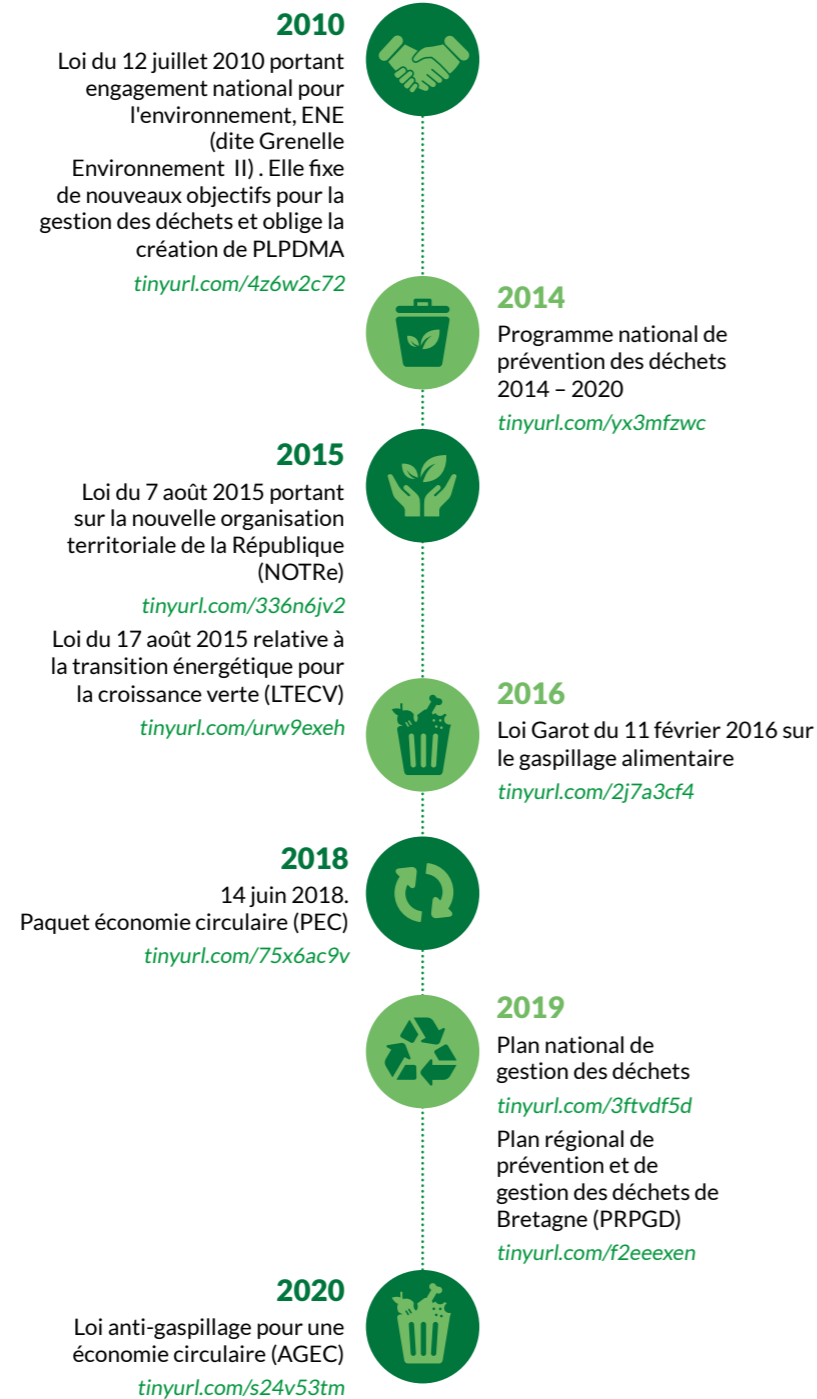
Lutte contre le gaspillage, programmes de prévention, réduction des déchets, etc. : de nombreuses évolutions législatives ont été mises en place ces 10 dernières années pour encadrer la gestion des déchets.

La France inscrit ses premières orientations en matière de gestion des déchets dans la loi du 15 juillet 1975. Dès 2004, elle s'engage dans un plan national de prévention. L'ordonnance du 17 décembre n° 2010-1579 transpose en droit français la directive cadre sur les déchets n° 2008-98/CE. Elle précise la définition d'un déchet et rappelle la hiérarchie des modes de traitement en privilégiant la prévention, le recyclage et la valorisation. Adopté en août 2014, le Programme national de prévention des déchets 2014 - 2020 fixe des objectifs quantifiés pour découpler la production de déchets de la croissance économique.

Le concept d'économie circulaire, visant à dépasser le modèle économique linéaire consistant à « extraire, fabriquer, consommer et jeter » a été inscrit dans le Code de l'environnement, à l'article L. 110-1-1, par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) le 18 août 2015. Cette loi contient d'importantes avancées en matière de production et de consommation. Elle contient également des objectifs structurant la prévention et la gestion des déchets, et transfère la compétence de la planification aux conseils régionaux.

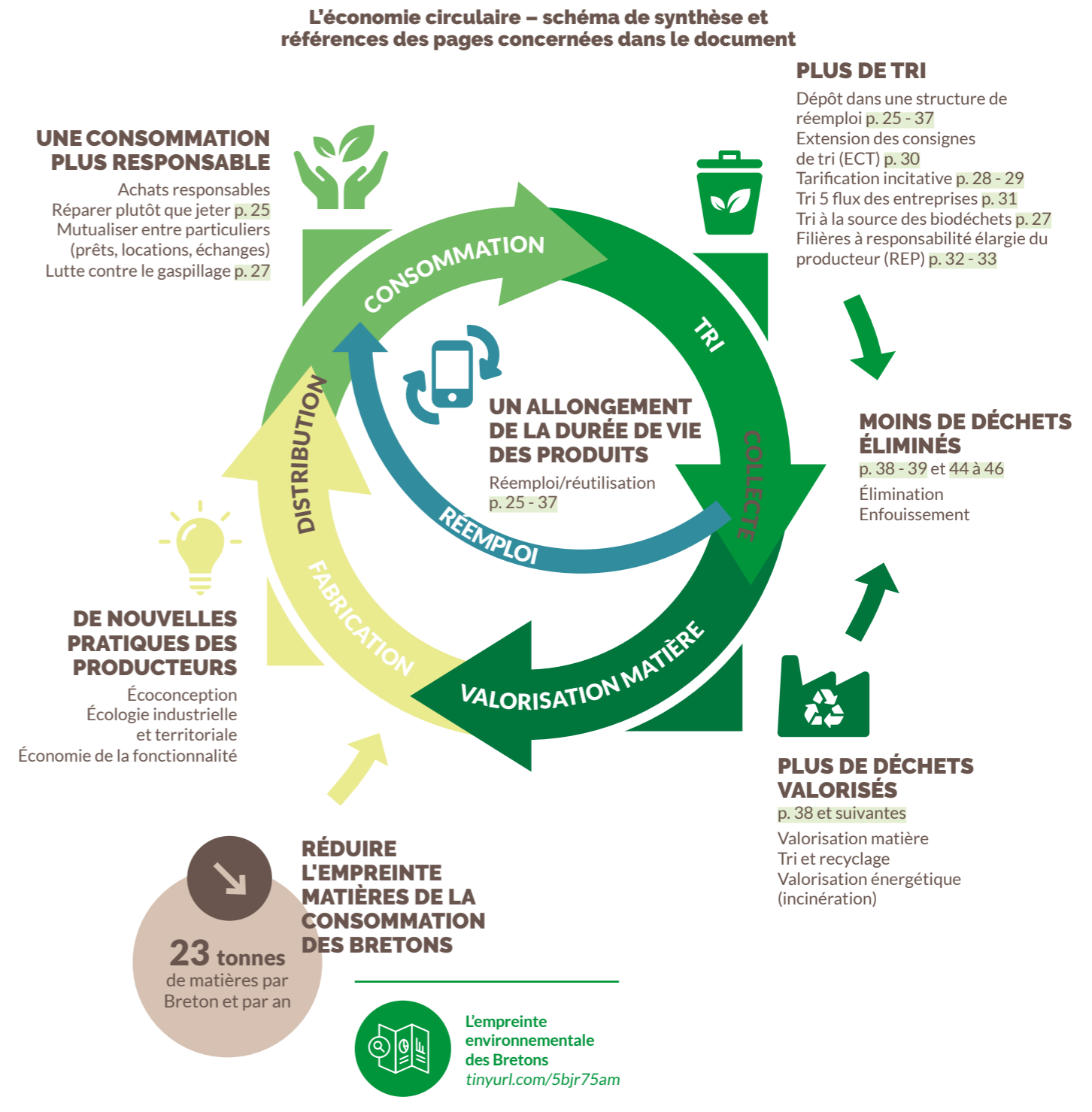
En juin 2018, la Commission européenne adopte un « paquet économie circulaire » (PEC) afin d'accélérer la transition de l'Europe vers une économie circulaire. Il présente de nouveaux objectifs pour le tri, le recyclage et l'élimination des déchets.

Enfin, la loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) de février 2020 regroupe un ensemble de mesures pour changer les modes de production et de consommation des citoyens. Elle s'articule autour de quatre orientations : stopper le gaspillage et sortir du plastique jetable, mobiliser les industriels pour transformer nos modes de production, mieux informer le consommateur, améliorer la collecte des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages.



...UN CADRE LÉGISLATIF EN ÉVOLUTION

Ces évolutions doivent permettre la transition d'une économie linéaire (extraire-fabriquer-consommer-jeter) vers une économie circulaire. S'ils ne peuvent être évités, les déchets doivent alors être considérés comme des « ressources ». Les produits arrivés en fin de vie retrouvent une utilité, limitant la consommation de matières premières.



2010 - 2040 : OBJECTIFS, OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS

La législation relative à la gestion des déchets est définie par de nombreux textes. Certains ont une portée générale, d'autres concernent des catégories de déchets spécifiques. Le tableau ci-dessous synthétise les éléments clés du cadre législatif. Seuls les textes originaux font référence.

	Mesures par année d'application effective	Code de l'environnement sauf * et **	Ressources associées
2012	Élaboration obligatoire des PLPDMA. ●	L. 541-15-1	p. 26
2016	Tri obligatoire de 5 flux de déchets pour les entreprises, commerces, administrations, etc. ●	D543-278	p. 31
	Simplification de la procédure de sortie du statut de déchet. ●	L541-4-3	
2017	Tri obligatoire des biodéchets pour les professionnels produisant ou détenant plus de 10 t/an de biodéchets ou plus de 60 l/an d'huiles alimentaires. ●	L541-21-1	
	Obligation de reprise, pour les distributeurs de matériaux de construction, des déchets pré-triés de leurs clients via un réseau de déchèteries professionnelles du BTP sous leur responsabilité. ●	D543-289	
2020	Objectif "BTP" : stabilisation au minimum de la production de déchets par rapport à 2014. ●		
	Objectif "DNDNI" : 55 % en masse orientés vers des filières de valorisation matière, notamment organique ; ●	L541-1 I.4	p. 39 et 40
	Objectif "Déchets du BTP" : 70 % de valorisation matière ; ●	L541-1 I.6	
	Objectifs "ISDND" : capacité annuelle limitée à 75 % de la quantité 2010 ; ●		p. 46
	Objectifs "ISDND" : réduire de 30 % les quantités de déchets admises par rapport à 2010 ; ●	L541-1 I.7	
	Objectif "Tarification incitative" : 15 millions d'habitants couverts au niveau national. ●	L541-1 I.10	p. 28
2021	Interdiction de certains plastiques à usage unique ; ●	L541-15-10	p. 19
	Obligation d'afficher un indice de réparabilité sur les produits électriques et électroniques ; ●	L541-9-2 I	
	Obligation d'informer sur la disponibilité de pièces détachées les produits d'ameublement et les produits électroniques et électriques ; ●	L111-4*	
	Obligation pour les réparateurs d'informatique et d'électroménager de proposer des pièces d'occasion ; ●	L224-109*	
	Obligation d'informer sur la durée pendant laquelle les ordinateurs et téléphones peuvent supporter des mises à jour logicielles successives ; ●	L217-21*	
	Obligation d'utiliser sur les produits ménagers le logo Triman, accompagné d'informations sur le geste de tri ; ●	L541-9-3	
	Obligation de favoriser le vrac pour réduire les emballages (possibilité d'apporter son propre contenant, créer une offre en contenants réutilisables, mise en place de tarifs modulables, etc.) ; ●	L120-1*	
	Obligations "vertes" pour les administrations comme l'inclusion dans la commande publique de clauses relatives à l'économie circulaire ; ●	L541-1 10	
	Tri obligatoire de 7 flux de déchets pour les entreprises, commerces, administrations, etc. Élargissement de l'obligation du tri 5 flux à la fraction minérale des déchets et au plâtre. ●	D543-278	p. 31
	Élargissement de l'interdiction de certains plastiques à usage unique ; ●	L541-15-10	p. 19
2022	Interdiction d'élimination des invendus non alimentaires pour les produits déjà couverts par un régime REP ; ●	L541-15-8	p. 19 et 32
	Autorisation de la vente à l'unité de médicaments ; ●	L5123-8**	
	Obligation de reprise gratuite des déchets de construction ou de démolition lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée. ●	L541-10-23 II	
	Objectif "Extension des consignes de tri des plastiques" : 100 % de la population couverte. ●	L541-1 I.5	p. 30

	Mesures par année d'application effective	Code de l'environnement sauf * et **	Ressources associées
2023	Poursuite de l'élargissement de l'interdiction de certains plastiques à usage unique ; ●	L541-15-10	p. 19
	Positionnement de l'Ademe sur la nécessité de déployer la consigne pour le recyclage des plastiques pour atteindre les objectifs européens 2025 et 2029 ; ●		
	La couleur des poubelles de tri doit être harmonisée sur tout le territoire ; ●	L541-10-18 II	
	Interdiction d'impression et de distribution systématiques de tickets de caisse et de tickets de carte bancaire ; ●	L541-15-10 IV	
2024	Tri obligatoire des biodéchets pour tout producteur ou détenteur de plus de 5 t/an de biodéchets. ●	L541-21-1	
	Affichage obligatoire de l'indice de durabilité ; ●	L541-9-2 II	
2025	Élargissement de l'interdiction d'élimination des invendus non alimentaires pour tous les produits ; ●	L541-15-8	
	Tri à la source des biodéchets obligatoire pour tous. ●	L541-21-1	p. 27
	Objectif "Plastiques recyclés" : tendre vers le 100 % ; ●	L541-1 I.4Ter	p. 19
	Objectif "Bouteilles plastiques" : 77 % de taux de collecte pour recyclage ; ●	L541-10-11	p. 19
	Objectif "Gaspillage alimentaire" : diminution de 50 % par rapport à 2015 pour les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective ; ●	L541-1 I.10	p. 19 et 26
	Objectif "Valorisation" : valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ; ●	L541-1 I.9	p. 45
	Tri obligatoire de 8 flux de déchets pour les entreprises, commerces, administrations, etc. Élargissement de l'obligation du tri 7 flux aux déchets textiles. ●		p. 31
	Objectif "DNDNI" : 65 % en masse orientés vers des filières de valorisation matière, notamment organique ; ●	L541-1 I.4	p. 39 et 40
	Objectif "ISDND" : capacité annuelle limitée à 50 % de la quantité 2010 ; ●		p. 46
	Objectif "ISDND" : réduire de 50 % les quantités de déchets admises par rapport à 2010 ; ●	L541-1 I.7	p. 46
2027	Objectif "Tarification incitative" : 25 millions d'habitants couverts au niveau national. ●	L541-1 I.10	p. 28
	Objectif "DMA" : 55 % en masse orientés vers des filières de réutilisation ou de recyclage. ●	L541-1 I.4bis	p. 39
2029	Calcul des taux de valorisation : la matière organique sortant des usines de tri mécano-biologique (TMB) n'est plus considérée comme du compost. ●	L541-1 I.10	p. 39 et 45
2030	Objectif "Bouteilles en plastique" : 90 % de taux de collecte pour recyclage. ●	L541-10-11	p. 19
	Objectif "Production de DMA" : baisse de 15 % par habitant par rapport à 2010 ; ●	L541-1 I.1	p. 14
2035	Objectif "Production de DAE" : baisse de 5 % par unité de valeur produite par rapport à 2010 ; ●	L541-1 I.1	p. 21
	Objectif "Gaspillage alimentaire" : élargissement de l'objectif - 50 % par rapport à 2015 aux secteurs qui produisent ou transforment des denrées alimentaires ainsi qu'à la restauration commerciale ; ●	L541-1 I.10	p. 19 et 27
	Objectif "Bouteilles en plastique" : réduire de 50 % le nombre de bouteilles en plastique à usage unique mises sur le marché. ●	L541-10-11	p. 19
2040	Objectif "DMA" : 60 % en masse orientés vers des filières de réutilisation ou de recyclage. ●	L541-1 I.4bis	p. 39
	Objectif "DMA" : 65 % en masse orientés vers des filières de réutilisation ou de recyclage. ●	L541-1 I.4bis	p. 39
	Objectif "DMA" : 10 % maximum des DMA mesurés en masse enfouis. ●	L541-1 I.7bis	p. 46
	Interdiction de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique. ●	L541-10-17	

● 2010 : Loi dite Grenelle Environnement II

● 2014 : Programme national de prévention des déchets 2014 - 2020

● 2015 : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

● 2018 : Paquet économie circulaire (PEC)

● 2020 : Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)

*Code de la consommation

**Code de la santé publique

LES DÉCHETS EN BRETAGNE CHIFFRES CLÉS 2019

Déchets ménagers et assimilés (DMA)*

59 collectivités à compétence collecte	Tonnages collectés et ratios (Insee)	Filière de destination	Ratios de collecte	
			Évolutions 2010 - 2019	Évolutions 2016 - 2019
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR) 28 % des DMA	196 kg/hab. 651 500 t	72% valorisation énergétique 21% tri mécano-biologique 6% autre	↓ - 21 % - 54 kg/hab.	↓ - 6 % - 13 kg/hab.
BIODÉCHETS 1 % des DMA	36 kg/hab. (population desservie) 3 kg/hab. (population régionale) 10 500 t	100 % valorisation organique	↑ + 43 % + 1 kg/hab.	→ - 1 % 0 kg/hab.
VERRE 7 % des DMA	50 kg/hab. 164 500 t	100 % valorisation matière	↑ + 8 % + 4 kg/hab.	↑ + 8 % + 4 kg/hab.
RECYCLABLES SECS DES ORDURES MÉNAGÈRES (RSOM) 8 % des DMA	59 kg/hab. 195 300 t	17% taux de refus moyen	↑ + 16 % + 8 kg/hab.	↑ + 7 % + 4 kg/hab.
DÉCHÈTERIES 267 déchèteries 34 plateformes de dépôts des végétaux 56 % des DMA	388 kg/hab. 1 286 900 t	40% valorisation organique 26% valorisation matière 23% autres 11% ISDND	↑ + 24 % + 76 kg/hab.	↑ + 6 % + 20 kg/hab.
TOTAL DMA	696 kg/hab. 2 308 600 t	30% valorisation matière 29% valorisation organique 24% valorisation énergétique 17% autres	↑ + 5 % + 35 kg/hab.	↑ + 2 % + 15 kg/hab.

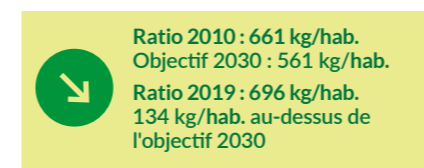
Déchets d'activités économiques (DAE)*



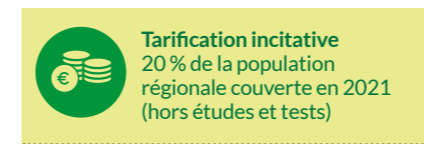
* Des doublons existent entre les données DMA, BTP, commerce et industries, et artisanat. Il n'est ainsi pas possible d'agréger simplement ces données. Une méthode d'estimation du gisement global est proposée en page 13 du présent document.

Objectifs DMA

Baisser la production de DMA
Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.*



Développer la tarification incitative
40 % de la population bretonne couverte par une tarification incitative en 2025, 55 % en 2030.**



*Objectif défini à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement
**Objectif défini dans le PRPGD de Bretagne

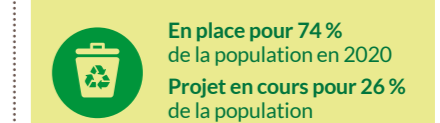
Baisser la production de végétaux
Stabilisation en 2020 par rapport à 2016 et réduction de 20 % en 2030 par rapport à 2016.**



Augmenter le taux de valorisation matière et organique
Orienter, en 2020, vers des filières de valorisation matière ou organique, 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) et atteindre 65 % en 2025.*



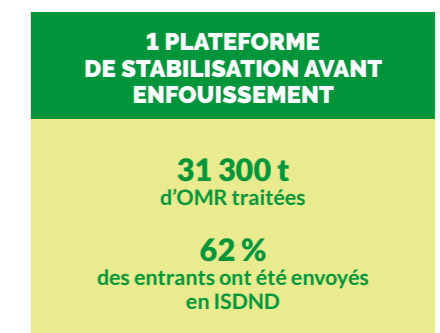
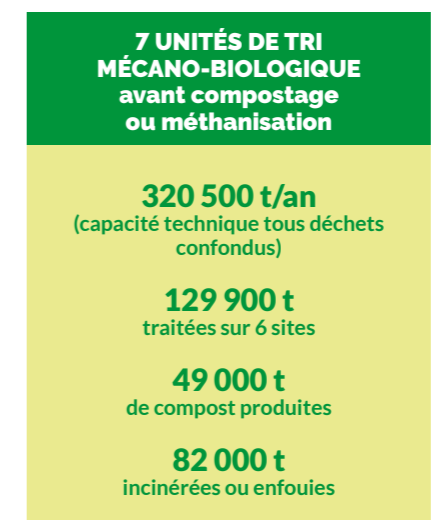
Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique
sur l'ensemble du territoire avant 2022*.



Diminuer l'enfouissement
Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.*
Trajectoire zéro enfouissement pour ces déchets en 2030.**



Chiffres clés du traitement en 2019



QUELLE PRODUCTION DE DÉCHETS EN BRETAGNE ?

Le tri à la source doit encore progresser...

Si la part des DAE triés (hors BTP) est déjà élevée, elle évolue peu depuis 2016. Le taux de tri des DMA, moins élevé, est lui en progression. De potentielles marges d'évitement et de tri complémentaire pour ce gisement sont identifiées grâce aux campagnes de caractérisation réalisées localement.

...et doit s'accompagner d'une baisse globale du gisement collecté

Le gisement collecté de déchets ménagers et assimilés (DMA) est en hausse régulière depuis plusieurs années. Une progression de + 5 % du tonnage collecté par habitant entre 2010 et 2019 engendre, du fait de la hausse de la population, une hausse de 11 % du tonnage global pris en charge.

Derrière cette photographie régionale, il existe cependant des situations territoriales très variées.

S'agissant des déchets d'activités économiques (DAE), le suivi réalisé au niveau du commerce et des industries montre que la production de déchets est liée aux évolutions de l'activité économique. Malgré quelques baisses, la tendance est là aussi à la hausse entre 2010 et 2018.

- **+ 78 000 tonnes** de DMA entre 2016 et 2019
- **63 % des DMA sont triés** en 2019 (57 % des DNDNI)
- **+ 43 700 tonnes de DAE** issus des commerces et des industries entre 2016 et 2019
- **76 % des DNDNI** issus des commerces et des industries sont triés en 2019

DES DÉCHETS MAJORITAIREMENT INERTES, ISSUS DU SECTEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

On estime à près de 13 millions de tonnes le gisement* breton de déchets en 2019. 67 % de ce gisement est composé de déchets inertes produits à 98 % par le secteur du BTP. Les autres activités économiques et les ménages produisent 29 % du gisement.

Les déchets des activités économiques hors BTP représentent 15 % du gisement estimé. Ils regroupent les déchets du commerce et des industries (voir p. 20, 21 et 40) et les déchets de l'artisanat (voir p. 22).

Les déchets des ménages, 14 % du gisement estimé, sont très majoritairement collectés par les collectivités (voir p. 14). Il manque dans leur suivi, des déchets pouvant être pris en charge directement par des REP (reprises 1 pour 1, conteneurs spécifiques, etc.).

Les véhicules hors d'usage, produits par les ménages et les activités économiques, sont comptabilisés séparément et représentent 1 % du gisement estimé (voir p. 23).

Enfin, avec un gisement estimé à environ 9 millions de tonnes en 2015, le secteur du BTP représente le premier producteur de déchets. L'année 2015 a constitué un point bas historique d'activité pour le secteur de la construction. Selon la Cellule économique de Bretagne, une reprise s'est amorcée en 2016 et les volumes de déchets générés sur les chantiers suivent cette tendance.

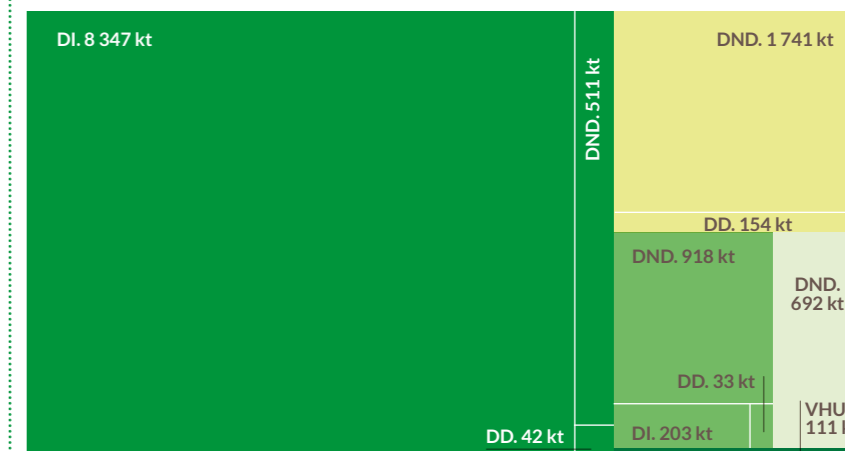
Pour ces déchets du BTP, les données disponibles font état de :

- 83 % de déchets issus de l'activité « travaux public »,
- 94 % des déchets et matériaux inertes en sortie des chantiers,
- 40 % de taux de réemploi sur chantiers de travaux public,
- 17 % de taux de recyclage des déchets et matériaux inertes en sortie d'installation de traitement,
- 18 % de taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes.

Une étude en cours permettra d'actualiser et d'améliorer la connaissance sur le recyclage des déchets inertes du BTP en Bretagne. Les résultats sont attendus fin 2021.

Estimation 2019 du gisement* breton de déchets (kilotonne)

- Déchets de construction
- Collectes séparatives des ménages (collectives sélectives et séparatives en déchèteries)
- Déchets des activités économiques (dont assimilés)
- Collectes en mélange des ménages (OMR et encombrants en déchèteries)
- VHU

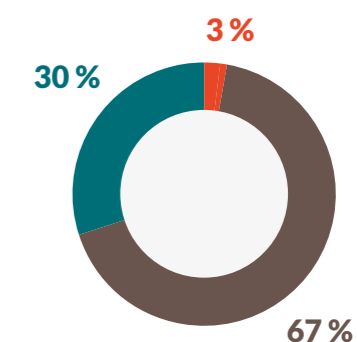


L'estimation du gisement régional global de déchets est un exercice complexe qui doit être pris avec précaution. L'amélioration de l'observation et du suivi régulier des gisements permettra, dans la durée, d'affiner cette approche.

Les hypothèses et formules retenues, dans la continuité des travaux sur le PRPGD, sont les suivantes :

- déchets des ménages = 80 % des DMA (source Sinoe® 2019) ;
- déchets du BTP = estimation 2015 (source Cellule économique de Bretagne) - déchets inertes des ménages ;
- déchets non dangereux non inertes (DNDNI) des autres activités économiques = DNDNI du commerce et de l'industrie (source CCI 2019) + DNDNI de l'artisanat (source Egida 2019) ;
- déchets dangereux (DD) des autres activités économiques = données Irep 2018 (voir p. 23 et 47) - DD des ménages - DD du BTP - VHU ;
- VHU = Véhicules hors d'usage (source Syderep 2018).

Répartition du gisement* breton estimé par dangerosité



*Hors boues issues du traitement des eaux usées des collectivités et des industries, déchets exogènes de l'agriculture, déchets maritimes

LE GISEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉ AUGMENTE DEPUIS 2010

DMA
2 308 600 t en 2019
696 kg/hab. (Insee)

+ 228 000 tonnes
+ 5 % par habitant
depuis 2010

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) représentent environ 18 % du gisement breton estimé. Contrairement aux objectifs nationaux et régionaux prescrits, leur évolution est à la hausse.

La catégorie « déchets ménagers et assimilés » regroupe les déchets produits par les ménages et les déchets dits « assimilés », produits par les activités économiques et pris en charge par le service public de gestion des déchets.

Le suivi proposé ici fournit une vision partielle de ce gisement se focalisant uniquement sur la part des DMA captée par les collectivités. La hausse constatée a pu être amplifiée par l'interdiction de certaines pratiques (brûlage, décharges sauvages, etc.). À l'inverse, et dans une moindre mesure, les circuits de collecte spécifiques mis en place pour certains flux (reprise 1 pour 1, points de collecte non gérés par les collectivités) peuvent diminuer le gisement suivi.

La part dite « des assimilés » impacte également le suivi avec des modalités

de prise en charge des déchets des entreprises variables entre les territoires et dans le temps (prise en charge ou non des zones d'activité, évolution des modalités d'accueil en déchèteries, etc.). Enfin, au-delà des comportements individuels, les végétaux représentant une part importante des DMA, la météorologie peut influencer notablement l'évolution du gisement.

Avec ses 693 kg produits par habitant en 2017, la Bretagne dépasse de 110 kg par habitant la production française pour cette même année. Sur la période 2010 - 2017, alors que le niveau national enregistre une baisse de 2 % de son gisement collecté, la Bretagne est sur une hausse de 5 %. Ces écarts importants sont toutefois à nuancer : la Bretagne présente un profil atypique avec une part importante de

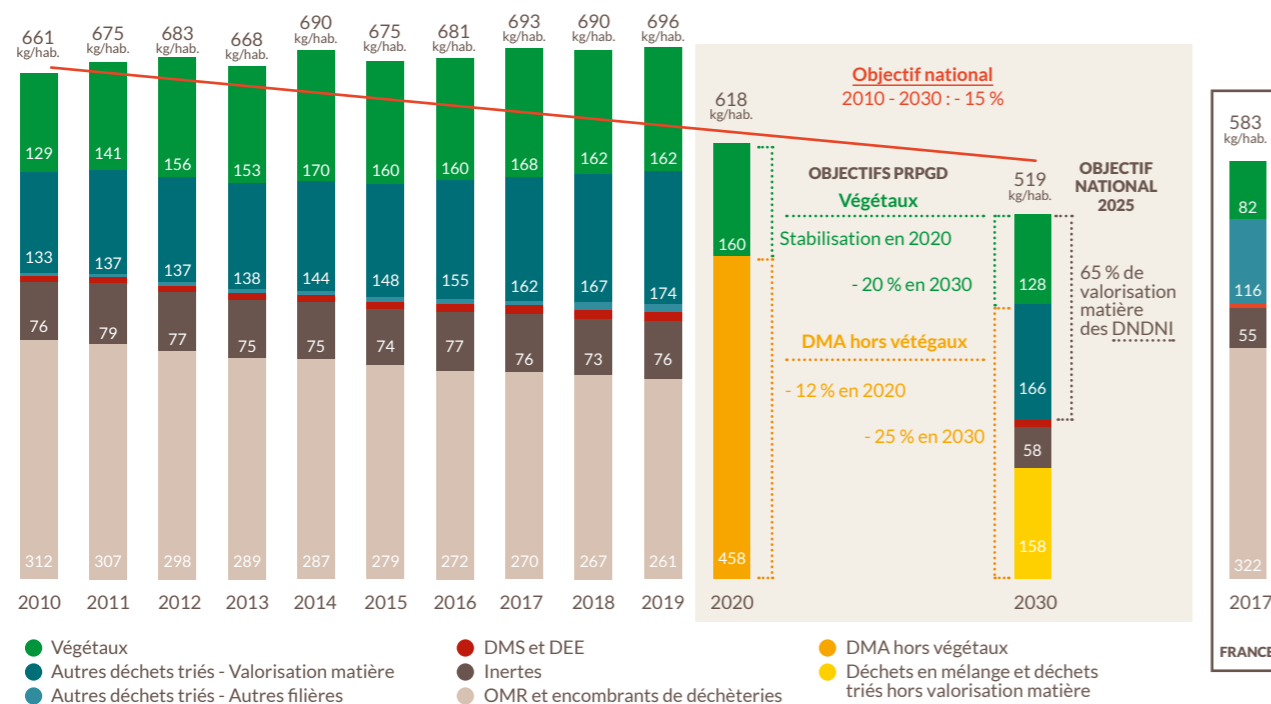
végétaux (24 % contre 7 % au niveau national), un meilleur ratio de déchets non triés (inférieur de 16 %) et une baisse plus rapide de ces mêmes déchets (- 14 % contre - 9 %).

Deux grands objectifs s'appliquent aux DMA : une baisse globale et une augmentation de la valorisation matière. Combinés, ces objectifs nécessiteront, au cours des 11 années à venir (période 2019 - 2030)* :

- une baisse de plus de 100 kg/hab. des déchets non triés ;
- une baisse de 34 kg/hab. des végétaux ;
- une baisse d'environ 40 kg/hab. des déchets actuellement triés.

*Estimations réalisées à partir des objectifs de diminution fixés au PRPGD et de l'objectif national 2025 de 65 % des tonnages orientés vers des filières de valorisation matière.

Évolution de la composition des DMA et des ratios depuis 2010 en Bretagne
Positionnement par rapport aux objectifs 2020 et 2030 - Situation nationale 2017



LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS : DES SITUATIONS VARIÉES ENTRE TERRITOIRES

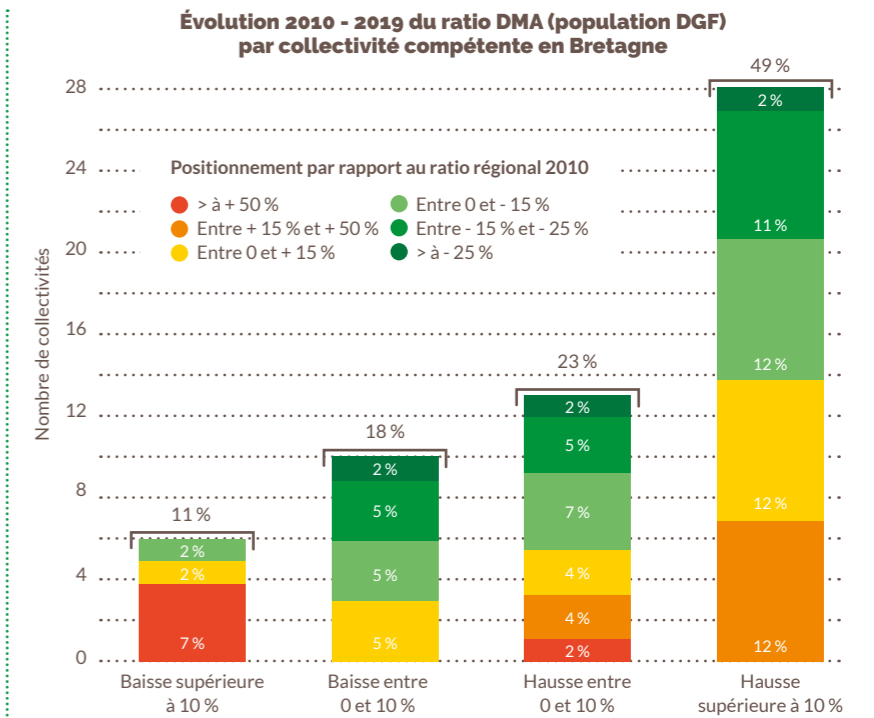
Entre 2010 et 2019, près de 30 % des collectivités ont enregistré une baisse de leurs ratios DMA. Au-delà d'une approche régionale, une lecture par collectivité fait apparaître des situations variées.

6 collectivités sur 57 ont enregistré une baisse importante (supérieure à 10 %) de leurs ratios DMA sur la période 2010 - 2019. Parmi ces collectivités les deux-tiers avaient un ratio 2010 supérieur à 150 % du ratio régional (661 kg/hab.).

Pour l'ensemble des collectivités ayant enregistré une baisse de leur ratio sur cette période, on constate une répartition équitable de leurs situations par rapport au ratio 2010 : 8 collectivités avaient un ratio supérieur à la moyenne régionale et 8 avaient un ratio inférieur.

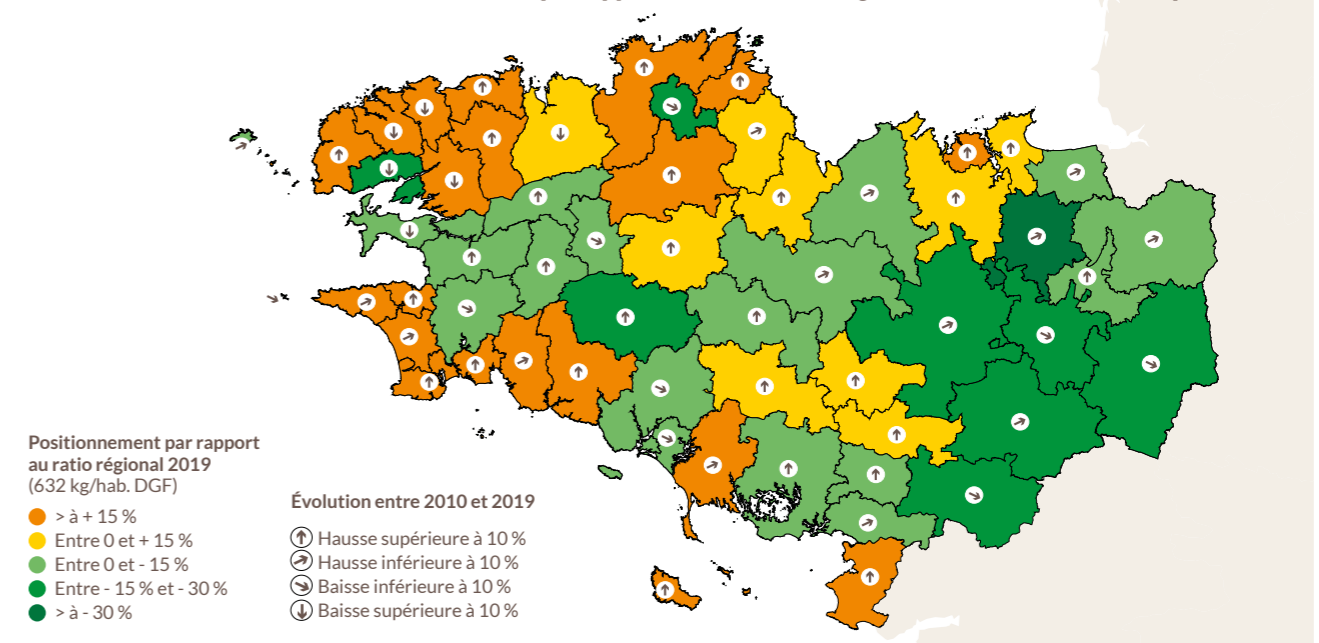
Sur 11 collectivités ayant enregistré une baisse supérieure à 3 %, 9 sont implantées dans le Finistère, 2 sont des métropoles et plusieurs sont impactées par le tourisme.

Sur les 9 collectivités ayant déployé une tarification incitative sur leur territoire en 2019 (hors zones de tests et territoires où le déploiement est partiel), 3 ont enregistré une baisse de leur ratio de DMA. Elles représentent 19 % des collectivités ayant enregistré une baisse de leur ratio DMA.



La production de déchets ménagers et assimilés en Bretagne
tinyurl.com/rxkbtbmh

Positionnement des collectivités bretonnes par rapport au ratio de DMA régional en 2019 et évolution depuis 2010



LA COMPOSITION DES DMA ÉVOLUE GRÂCE AU DÉVELOPPEMENT DU TRI

DMA TRIÉS (hors végétaux)
905 800 t en 2019
273 kg/hab. Insee

PART DANS LES DMA
2010 33 %
2019 39 %

+ 215 300 tonnes
+ 24 % par habitant
depuis 2010

Avec la dynamique des collectes sélectives et des déchèteries, les déchets triés (hors végétaux) occupent désormais la part la plus importante du gisement collecté de DMA. Entre 2010 et 2019, cette part est passée de 33 % à 39 %, pendant que celle des déchets non triés baissait de 47 % à 37 %.

Le tri des déchets est proposé via les opérations de collectes sélectives (emballages et journaux, verre, déchets de cuisine et de table) et les déchèteries.

La collecte sélective est assurée via 3 modes de collecte : l'apport volontaire (6 % de la population), le porte-à-porte et les points de regroupement (29 %) et les collectes mixtes par zone géographique ou par flux (65 %).

Concernant les règles de collecte, 70 % des Bretons disposent d'une règle de tri les invitant à déposer les journaux et les emballages dans le même contenant.

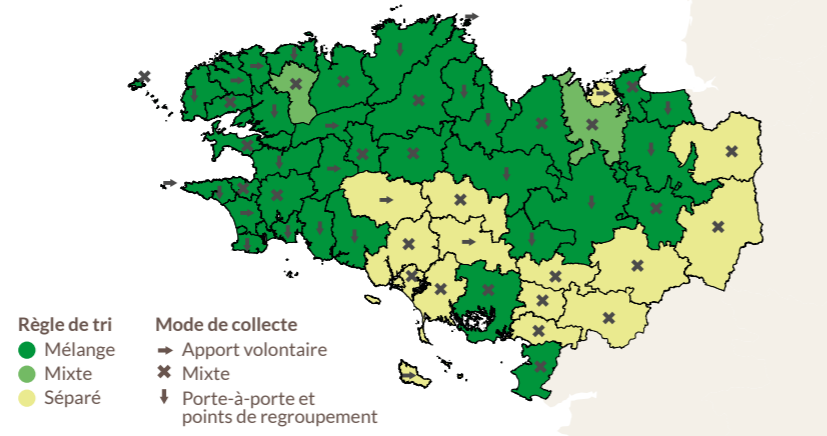
En 2019, la Bretagne dispose de 267 déchèteries. 90 % des communes du territoire sont situées à moins de 7 km à vol d'oiseau d'un tel site. La fréquentation moyenne y est de 4,25 visites par habitant pour environ 100 kg de dépôts par visite.

Les déchets inertes représentent, en dehors des végétaux, le plus gros tonnage trié. Le ratio collecté évolue peu depuis 2010 (+ 1 %), ce qui représente néanmoins une hausse de 15 400 tonnes collectées. Les collectes sélectives du verre, des recyclables secs et des biodéchets (déchets de cuisine et de table) représentent 41 % du tonnage trié avec 111 kg/hab. (Insee) et enregistrent une progression de + 13 % depuis 2010.

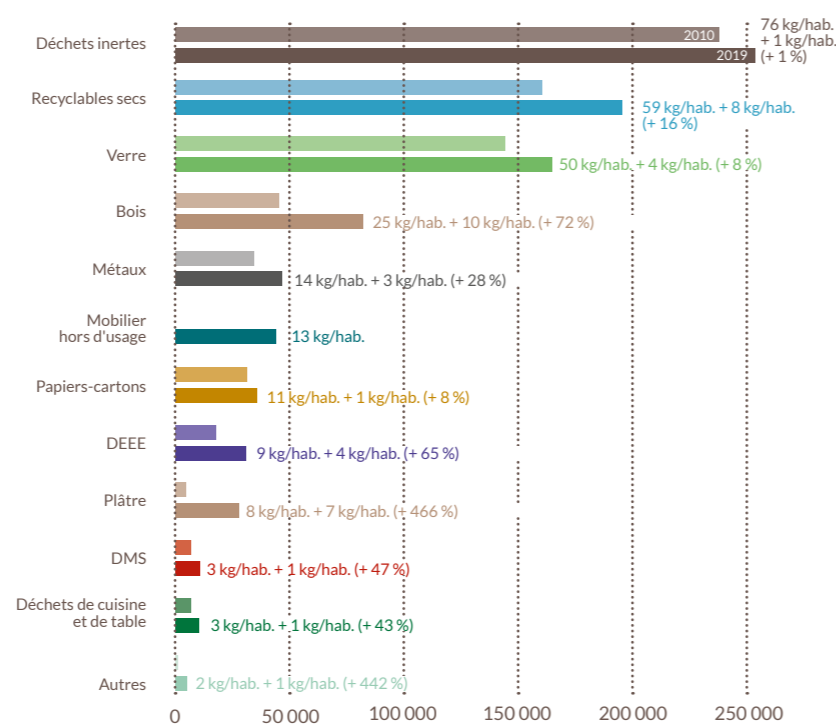
Les collectes de DCT concernent 8 % de la population, soit une production 36 kg par habitant desservi mais seulement 3 kg par habitant à l'échelle régionale.

Derrière ces tendances régionales il existe des différences territoriales parfois importantes. Ainsi, le tonnage trié (hors inertes, DMS et végétaux) varie, en fonction des territoires, de 110 à 280 kg/hab. (population DGF) et a évolué de - 4 % à + 100 % entre 2010 et 2019.

Règles de tri et modes de collecte des recyclables secs des ménages (emballages et journaux-magazines) par collectivité bretonne en 2020



Tonnages, ratios et évolution des ratios par nature de déchets triés en 2010 et 2019, en Bretagne



LES VÉGÉTAUX : UNE SPÉCIFICITÉ RÉGIONALE À FORT IMPACT

VÉGÉTAUX ISSUS DES DMA
537 200 t en 2019
162 kg/hab. Insee

PART DANS LES DMA
2010 20 %
2019 23 %

+ 90 400 tonnes
+ 15 % par habitant
depuis 2011*

La Bretagne produit deux fois plus de végétaux par habitant que la moyenne nationale. Cette production varie d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques. Elle impacte fortement la quantité collectée de DMA avec 23 % du total mesuré en 2019.

En complément des 267 déchèteries du territoire, il existe en 2019, 34 aires dédiées spécifiquement à la collecte des végétaux (18 sites de moins qu'en 2016). 162 kg de végétaux ont été collectés par habitant en 2019, soit près du double du ratio national (82 kg/hab. en 2017). Il s'agit du ratio de végétaux le plus élevé du territoire métropolitain. Au niveau régional, ce flux représente le deuxième ratio de déchets collectés après celui des OMR (196 kg/hab. - voir p. 18).

Avec 42 % des dépôts, les végétaux représentent le plus gros tonnage collecté en déchèteries.

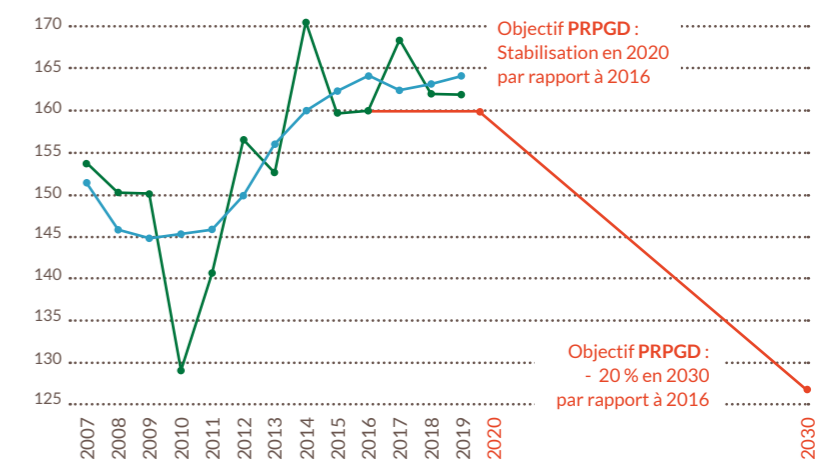
Plusieurs facteurs expliquent ces tonnages collectés élevés :

- le déploiement d'un parc de déchèteries dense depuis 1990 ;
- le recours, en habitat individuel, à des espèces végétales parfois fortement productrices ;
- une météorologie favorable ;
- l'interdiction du brûlage des végétaux depuis la circulaire du 18 novembre 2011.

Le PRPGD breton fixe un objectif de stabilisation en 2020 par rapport à 2016 de ce ratio. En 2019, le ratio régional progresse de 1 % (+ 12 100 t) par rapport à 2016. Sur ce pas de temps, 44 % des EPCI enregistrent une baisse de leur ratio (DGF) et 20 % des EPCI enregistrent une hausse inférieure à 10 %.

*L'année 2010 est habituellement utilisée comme année de référence pour les calculs d'évolution. Cette année étant marquée par une évolution très éloignée de la moyenne mobile, l'année 2011 lui est préférée ici.

Évolution de la quantité de végétaux collectée par Breton en kg/hab. (population Insee)

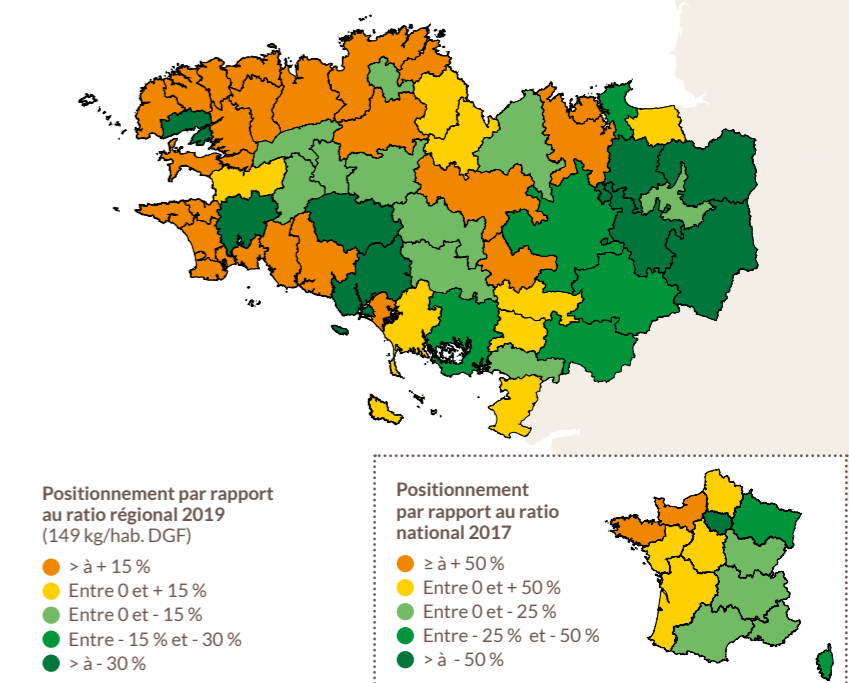


Influence de la météo

La quantité de déchets végétaux varie fortement d'une année à l'autre car elle dépend des conditions météorologiques. Une moyenne mobile (en bleu) permet de « lisser » la courbe en éliminant les fluctuations transitoires de façon à souligner les tendances à plus long terme.

● Moyenne mobile sur 2 ans
● Ratio (kg/hab.)

Positionnement des collectivités bretonnes par rapport au ratio végétaux régional en 2019



La production de déchets ménagers et assimilés en Bretagne
tinyurl.com/rxkbtbmh

LES DMA NON TRIÉS : UN GISEMENT IMPORTANT EN BAISSE RÉGULIÈRE

DMA NON TRIÉS
866 000 t en 2019
261 kg/hab.

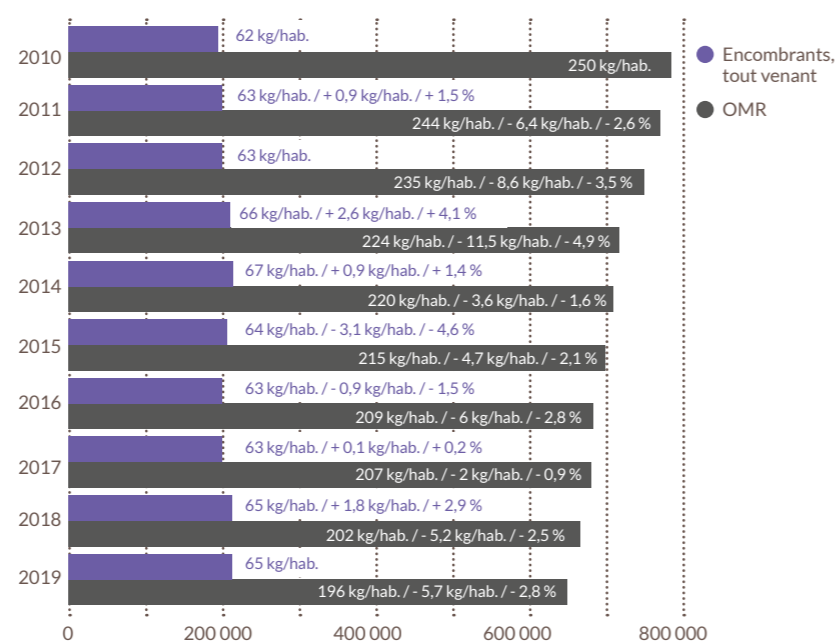
PART DANS LES DMA
2010 47 %
2019 37 %

- 117 300 tonnes
- 16 % par habitant
depuis 2010

La collecte en mélange (non triés) enregistre une forte baisse sur la période 2010 - 2019. Cette évolution est liée à une diminution des ordures ménagères résiduelles collectées par habitant, la collecte des encombrants en déchèteries par habitant étant relativement stable sur cette période.

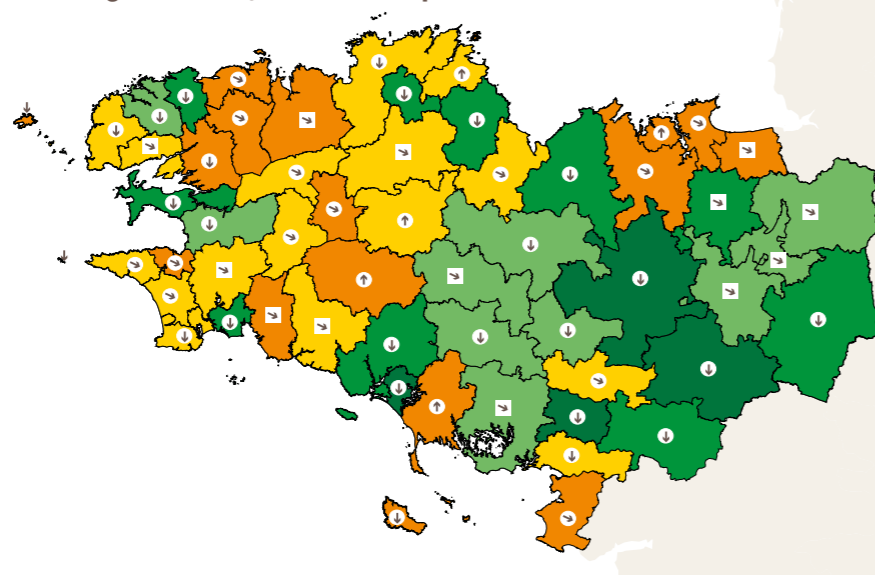
En 2019, 651 450 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (196 kg/hab. Insee) et 214 100 tonnes d'encombrants (65 kg/hab. Insee) sont collectées par les collectivités bretonnes. Depuis 2010, le tonnage d'OMR baisse de 135 900 tonnes (- 17 %) alors que celui d'encombrants augmente de 18 600 tonnes (+ 9,5 %). La quasi-totalité des collectivités enregistrent une baisse de leurs ratios d'OMR mais seulement 46 % voient également leurs ratios d'encombrants diminuer. La part de cette double baisse descend à 40 % pour les collectivités ayant une diminution du ratio d'OMR comprise entre 0 et 30 %.

Tonnages, ratios et évolution annuelle des ratios d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et d'encombrants en déchèteries en Bretagne



La production de déchets ménagers et assimilés en Bretagne
tinyurl.com/rxkbtbmh

Positionnement des collectivités bretonnes par rapport au ratio « non triés » régional en 2019 et évolution depuis 2010



LES DMA NON TRIÉS : UN POTENTIEL DE TRI ET DE VALORISATION

Des campagnes de caractérisation sont menées ponctuellement dans les collectivités. Identifier et mesurer, sur le terrain, le contenu des collectes en mélange (poubelle OMR et benne encombrants des déchèteries), permet ainsi d'identifier des potentiels d'évitement et de valorisation complémentaires.

Les résultats de 16 collectivités ayant réalisé une caractérisation d'OMR en 2018 ou 2019 ont été recueillis et sont exploités ici (44 % de la population régionale). Cette exploitation est exhaustive et non basée sur un plan d'échantillonnage. Les caractérisations compilées ne suivent pas toutes la méthode nationale de l'Ademe. Les compilations et analyses réalisées ici sont donc à prendre avec précaution.

En comparaison avec les résultats de la dernière caractérisation nationale, les présentes analyses montrent :

- une part de textiles sanitaires et de plastiques plus importante dans la poubelle OMR bretonne,
- une moindre représentation des papiers, cartons, métaux et déchets putrescibles.

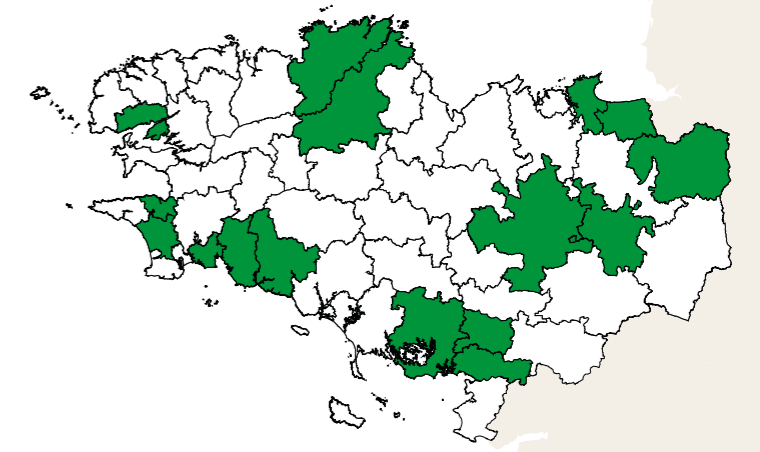
Environ 20 % des déchets putrescibles correspondent à du gaspillage alimentaire. Au niveau des plastiques, environ 40 % sont des emballages et 45 % des films.

Une analyse comparative, sur la base des données disponibles, ne permet d'identifier que peu de différences par typologie d'habitat : la présence de déchets putrescibles semble un peu plus marquée en habitat pavillonnaire et sur le littoral, le papier semble quant à lui occuper une part plus importante dans les poubelles des centres villes. Un impact de la saison touristique est identifié ponctuellement à la hausse sur les textiles sanitaires et à la baisse sur les déchets putrescibles et le papier mais ces résultats sont variables d'un territoire à l'autre. Quelques fluctuations interannuelles sont constatées dans les collectivités disposant de plusieurs caractérisations. Seuls les textiles sanitaires semblent marqués par une tendance franche, celle d'une part croissante dans la poubelle.

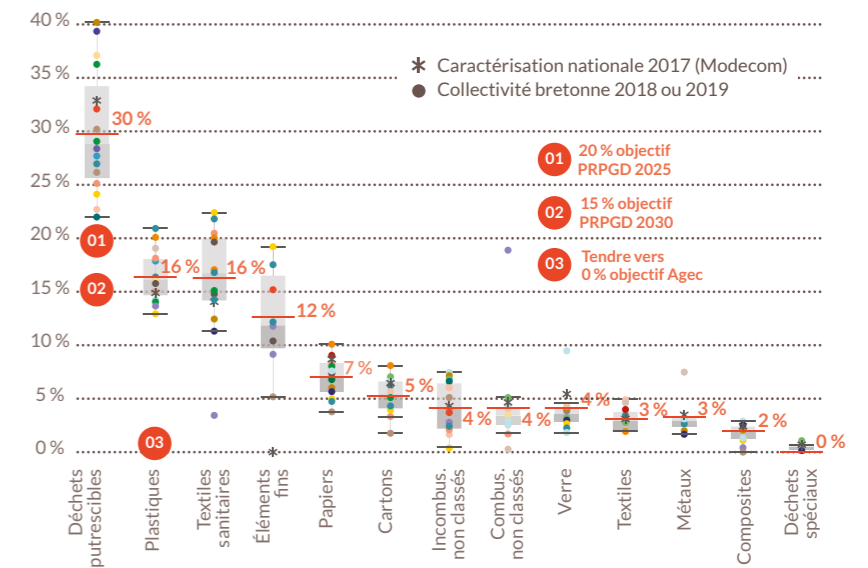
L'actualisation de la compilation 2017 des caractérisations sur les bennes d'encombrants de déchèteries n'a pas pour sa part pu être réalisée faute de retours suffisants.

Les déchets non triés en Bretagne : caractérisation des ordures ménagères résiduelles et encombrants en déchèteries
tinyurl.com/yzem3smc

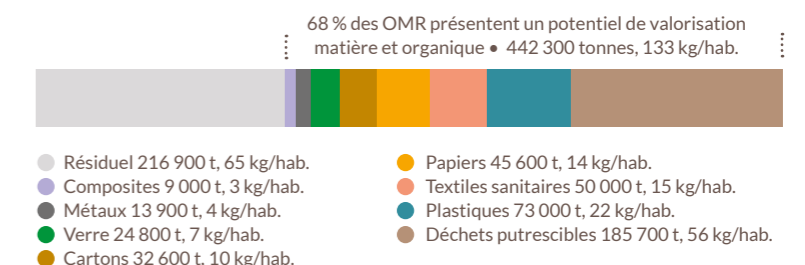
Collectivités dont une caractérisation OMR 2018 ou 2019 a été exploitée dans le présent document



Composition moyenne de la poubelle OMR et dispersion des estimations



Estimation du potentiel de valorisation matière ou organique de la poubelle OMR



DNDNI DU COMMERCE ET DES INDUSTRIES : UNE PRODUCTION PROCHE DE CELLE DES MÉNAGES



1 710 000 tonnes de déchets estimés



- 2,8 %
par rapport à 2018

Les déchets non dangereux non inertes (DNDNI) ne représentent qu'une part des déchets des activités économiques (DAE). Leur production estimée est proche de la production totale de déchets ménagers (hors assimilés).

Les estimations réalisées sur cette double-page concernent uniquement les déchets non dangereux et non inertes produits par les 140 000 établissements bretons inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Des données se recoupent avec les déchets ménagers et assimilés (DMA) et les déchets de l'artisanat (doubles inscrits). Ces trois gisements ne doivent donc pas être sommés sans un travail de dédoublement.

Le gisement total estimé baisse de 2,8 % par rapport à 2018. Cette baisse s'explique principalement par les évolutions de l'activité économique et la baisse de 2,5 % des effectifs salariés pris en compte. Entre 2017 et 2018, la tendance était inverse avec une hausse des tonnages estimée à 5 % portée par une évolution positive de l'activité économique et l'augmentation de 4,8 % des effectifs.

Au niveau régional, le bois, les déchets organiques et les papiers - cartons se retrouvent en proportion similaire et constituent 67 % du gisement estimé.

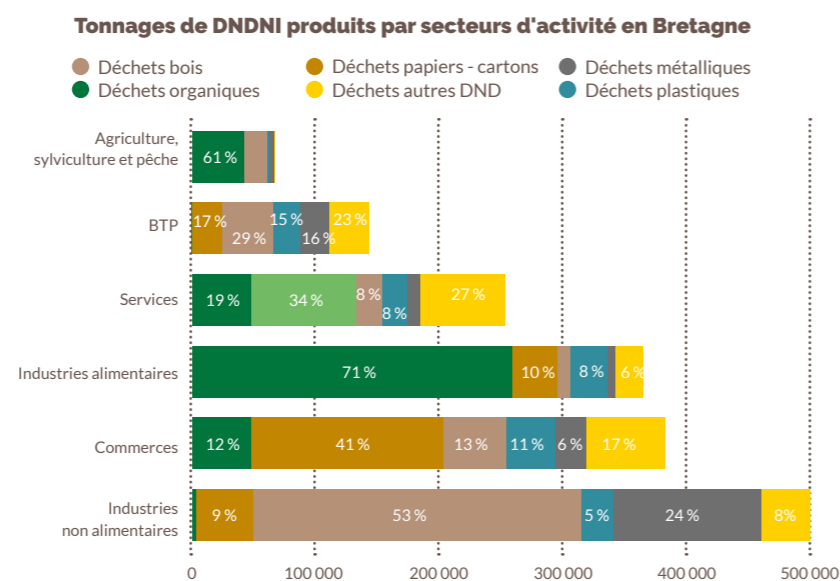
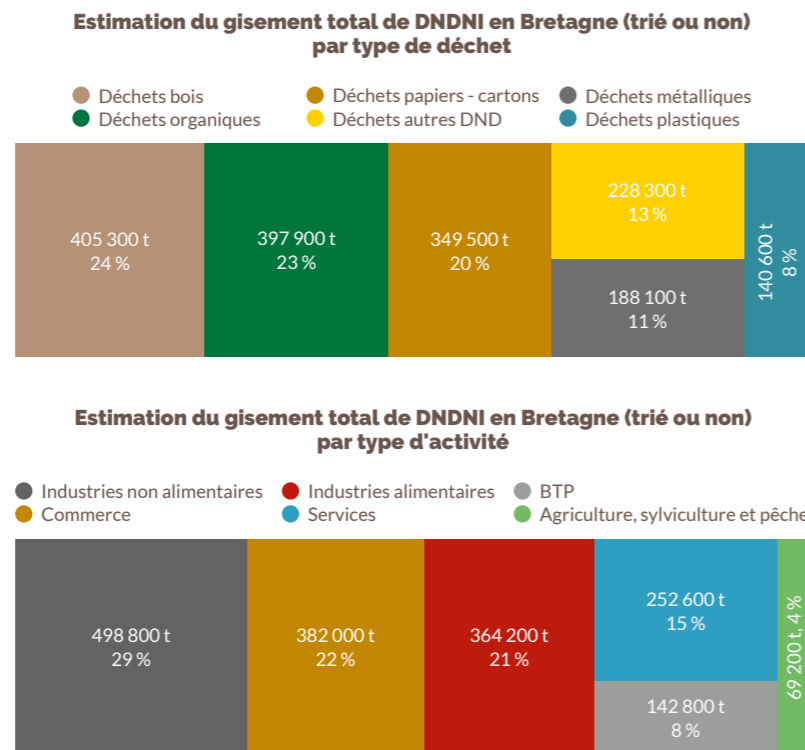
Le secteur des industries non alimentaires est le plus gros contributeur avec près de 500 000 tonnes de déchets produits, soit 29 % du gisement total. Les principaux déchets de ce secteur sont le bois et les déchets métalliques.

Vient ensuite le secteur du commerce, qui représente près de 400 000 tonnes de déchets, dont plus de 40 % de papiers - cartons.

Enfin, l'industrie alimentaire produit plus de 360 000 tonnes de déchets composés à 70 % de matières organiques.



Déchets des activités économiques en Bretagne
tinyurl.com/hr264jd9



La répartition territoriale du gisement estimé change peu par rapport à 2016. L'Ille-et-Vilaine représente le plus gros gisement régional (29 % du total). La production de bois est issue à 34 % du Morbihan et à 28 % des Côtes-d'Armor, celle des déchets organiques est issue à 29 % du Finistère.

Par rapport à la moyenne régionale, les Côtes-d'Armor se caractérisent par une proportion plus forte de bois (33 % du total départemental) et plus faible de métaux (7 %). L'Ille-et-Vilaine et le Finistère disposent de leurs côtés de proportions plus marquées de papiers - cartons (23 % et 24 % des gisements départementaux respectifs).

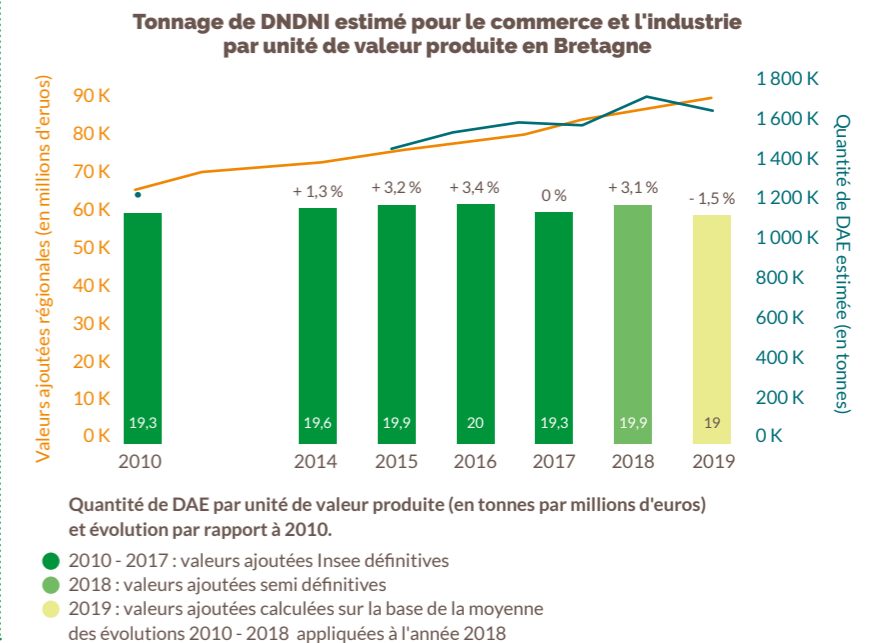
L'article L541-1 du Code de l'environnement fixe un objectif de réduction de 5 % des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010.

La valeur produite est calculée à partir de la valeur ajoutée régionale pour les secteurs de l'industrie, du commerce et des services marchands. La valeur ajoutée est la différence entre la valeur des biens et services produits (par une entreprise, une branche) et celle des consommations intermédiaires.

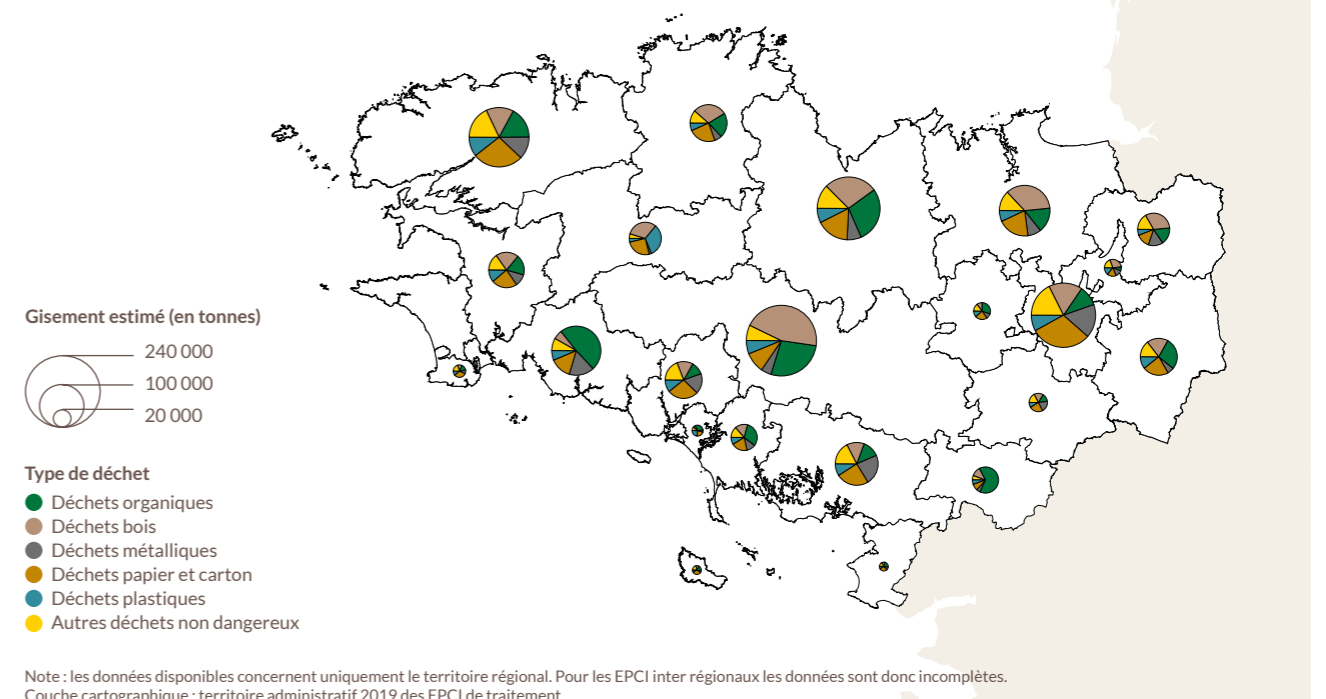
Sur la base des données disponibles, le tonnage de DNDNI estimé pour le commerce et l'industrie par unité de valeur produite est relativement stable sur la période 2014 - 2019.

Il s'agit d'une première publication de cet indicateur. Ses modalités de calcul pourront faire l'objet de fiabilisations ultérieures.

La baisse de 1,5 % calculée entre 2010 et 2019 devra être confirmée lors de la publication des données « Valeurs ajoutées régionales » définitives de l'Insee.



Estimation du gisement régional de DNDAE, sur le territoire des EPCI de traitement par typologie de déchet en 2019



LES DÉCHETS ISSUS DES MÉTIERS DE L'ARTISANAT : UN GISEMENT MULTIFACETTES DE PROXIMITÉ



440 990 tonnes de déchets estimés

23 % de déchets non dangereux

73 % de déchets inertes



90 % des déchets proviennent du bâtiment

Majoritairement composés de déchets inertes produits par les activités du bâtiment, les déchets de l'artisanat regroupent également des natures variées de déchets non dangereux, le plus souvent gérés par les collectivités.

Les estimations réalisées ici portent sur environ 50 % des établissements bretons inscrits au répertoire des métiers (cf sources et méthodologie p. 48). 72 % des établissements considérés ont un effectif de moins de 3 salariés. Le gisement estimé est ainsi diffus. De par la nature des activités prises en compte, une majorité des déchets non dangereux non inertes produits est prise en charge par les collectivités au titre des déchets assimilés.

Des données se recoupent donc avec les déchets ménagers et assimilés et les déchets des commerces et industries (doubles inscrits). Ces trois gisements ne doivent donc pas être sommés sans un travail de dédoublement.

Les déchets inertes sont issus à 94 % des activités de maçonnerie générale et de couverture, les déchets dangereux sont produits à 80 % par les ateliers de mécanique et carrosserie auto et 98 % des DEEE proviennent des réparateurs de matériel informatiques ou électroniques.

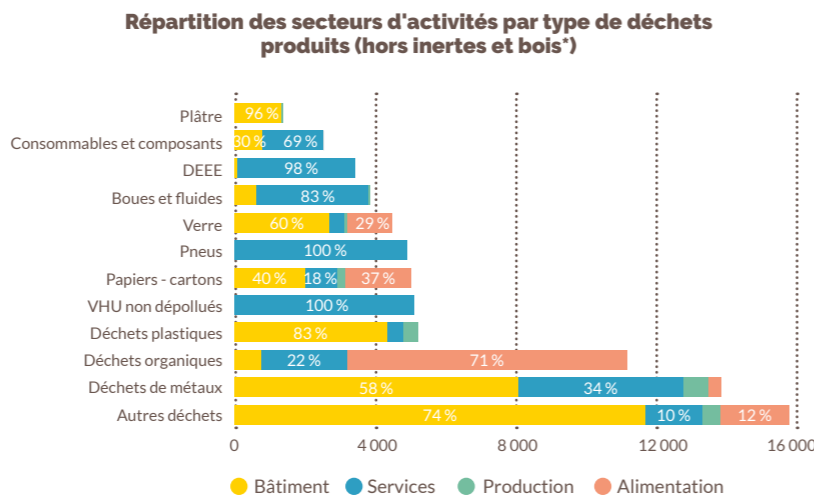
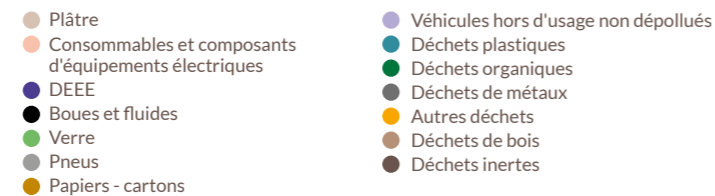
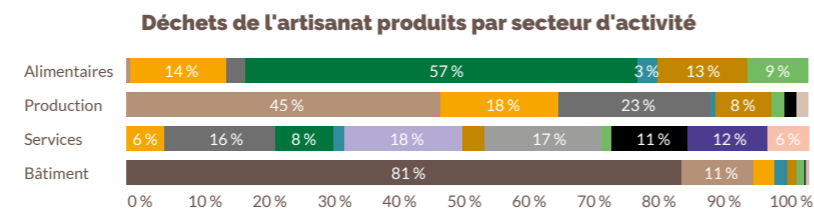
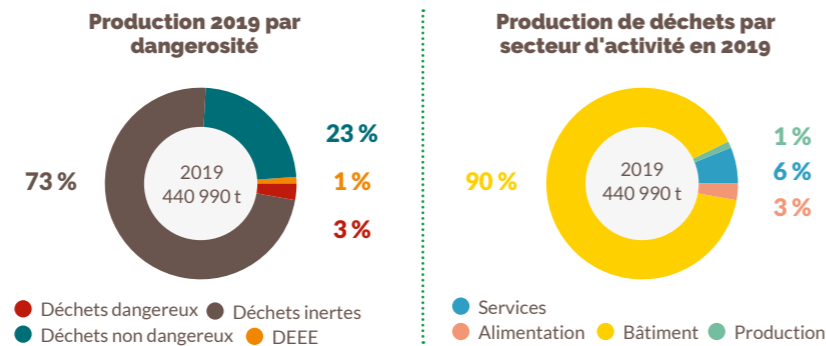
S'agissant des déchets non dangereux, le gisement est plus réparti. Les principaux producteurs sont :

- Menuiserie bois-plastique : 24 %
- Travaux de couverture : 20 %
- Maçonnerie générale : 11 %
- Mécanique et carrosserie auto : 10 %
- Petite restauration : 7 %
- Travaux d'intérieur : 5 %

Enfin, il faut noter un ratio par établissement important pour les activités isolation, fleuriste et boucherie - charcuterie - traiteur.



Les déchets issus de l'artisanat en Bretagne
tinyurl.com/739bz5jr



*Déchets issus à plus de 97 % du secteur du bâtiment

UNE PRODUCTION DE DÉCHETS DANGEREUX QUI TEND À SE STABILISER

Les déchets dangereux représentent plus de 251 000 tonnes en 2018. Les plus gros producteurs sont les installations de traitement des déchets, l'industrie pharmaceutique et le secteur automobile.

Toutes les installations traitant des déchets et toutes les activités produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an sont soumises à déclaration. Les données collectées (hors exceptions) sont publiées dans le registre national des émissions polluantes (Irep).

La production de déchets dangereux bretons est estimée à partir des déclarations des installations de traitement implantées en France (hors tri-transit-regroupement) majorée des déclarations des producteurs bretons exportant leurs déchets.

Les déchets concernés sont issus des collectivités, des ménages et des activités économiques, y compris ceux provenant des installations de traitement de déchets (les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères par exemple).

Si la période 2010 - 2015 se caractérise par une hausse régulière des tonnages déclarés (+ 35 % sur la période), la tendance est à une relative stabilité des données depuis 2015 (+ 2 % entre 2015 et 2018).

La nature des flux produits est très variée mais elle est marquée par une proportion importante de DEEE et de déchets issus des installations de traitement.

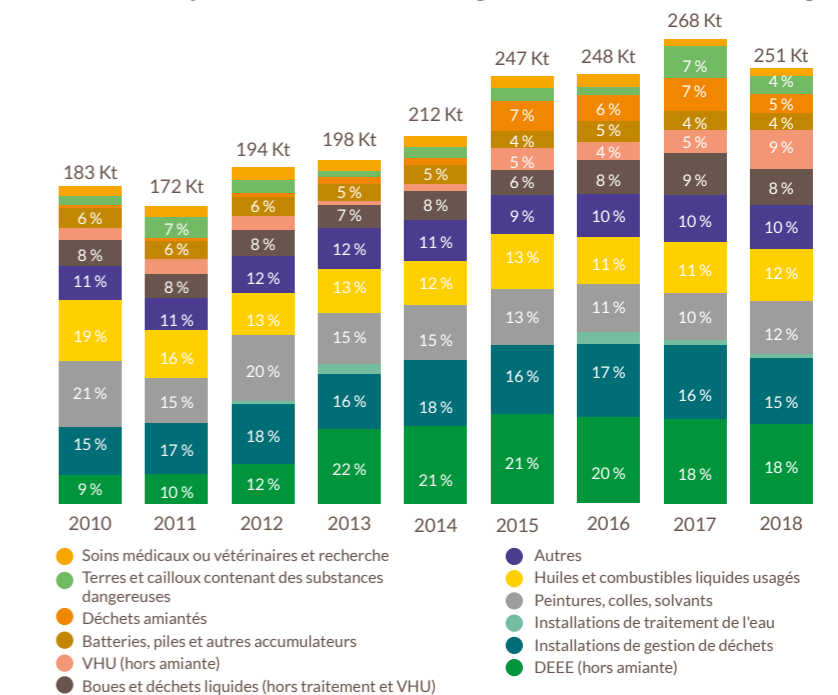
En 2018, 419 gros producteurs bretons (> 2 t/an) ont déclaré des tonnages. 45 % de ces tonnages sont issus d'acteurs de la collecte de déchets. Il faut bien noter que ce gisement intègre des doubles déclarations (production et collecte). Parmi les autres gros producteurs, 3 catégories se démarquent : le traitement des déchets (16 %), l'industrie pharmaceutique (11 %) et le secteur automobile (8 %).

Au-delà de la lecture focalisée sur les déchets dangereux, 111 200 tonnes de véhicules hors d'usage (VHU) ont été pris en charge en 2018 (+ 70 % par rapport à 2016) dans les 93 centres répertoriés.

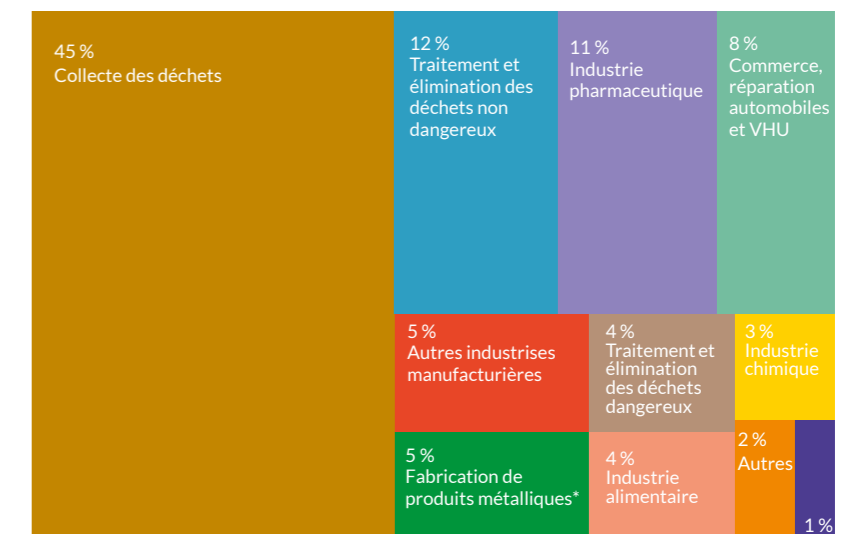


Les déchets dangereux produits et traités en Bretagne
tinyurl.com/ysbh95jb

Évolution de la production de déchets dangereux de 2010 à 2018 en Bretagne



Tonnages déclarés par les gros producteurs en 2018 en Bretagne



*à l'exception des machines et des équipements

Administration publique

Nombre de centres VHU et VHU pris en charge par département

Département	Nombre de centres VHU	Nombre de VHU pris en charge	Tonnage*
22	20	19 807	21 651
29	20	28 800	31 481
35	25	23 859	26 080
56	28	29 280	32 006
Bretagne	93	101 746	111 218

* Poids moyen : 1 093 kg/VHU

PRODUIRE MOINS, TRIER MIEUX : QUELLES ACTIONS AUTOUR DE LA GESTION DES DÉCHETS ?

Une activité importante relative à l'évitement

La réparation, la réutilisation, le compostage ne sont pas des nouveautés. Leur suivi, leur évaluation, leur prise en compte dans la mesure de notre impact sur l'environnement sont par contre des démarches débutantes. Les collectivités compétentes accompagnent et encouragent ces actions de terrain qui se structurent et se développent.

Une incitation au tri de plus en plus encadrée

En multipliant les filières REP et en imposant un tri minimum pour les entreprises et les ménages, les politiques environnementales actuelles créent un contexte favorable à une augmentation de la réutilisation et du recyclage.

Les actions sur le financement, via le déploiement, sur certains territoires, d'une tarification incitative accélèrent les transitions vers plus de tri et moins de production de déchets.

- 700 structures de réemploi recensées en Bretagne
- - 39 % d'OMR et + 26 % de recyclables secs pour les collectivités en tarification incitative
- 100 % des Bretons pourront trier tous leurs emballages plastiques en 2022
- 27 filières REP en place ou en projet au niveau national

DE TRÈS NOMBREUSES ACTIVITÉS LIÉES AU RÉEMPLOI MAIS SOUVENT TRÈS SPÉCIFIQUES ET LOCALISÉES

Le PRPGD de la Bretagne fixe l'objectif d'une offre de réemploi pour tout Breton par bassin de vie. 1 545 activités sont aujourd'hui recensées. Il s'agit de lieux d'apport hors déchèterie, de lieux de recherche et de vente, d'acteurs de la réparation professionnels ou associatifs.

L'outil national Sinoe® propose un annuaire des structures physiques du réemploi et de la réutilisation, actualisé au cours de l'été 2019 et dénombant près de 7 700 structures sur le territoire français dont plus de 700 en Bretagne. 74 % des acteurs recensés sont des entreprises et 17 % sont des associations.

Le suivi des acteurs de l'économie sociale et solidaire, réalisé par la Cress en 2021, dénombre 162 activités complémentaires.

S'agissant de l'activité « Réparation », 69 Repair Café, existants ou en construction, sont référencés par l'association CoBen.

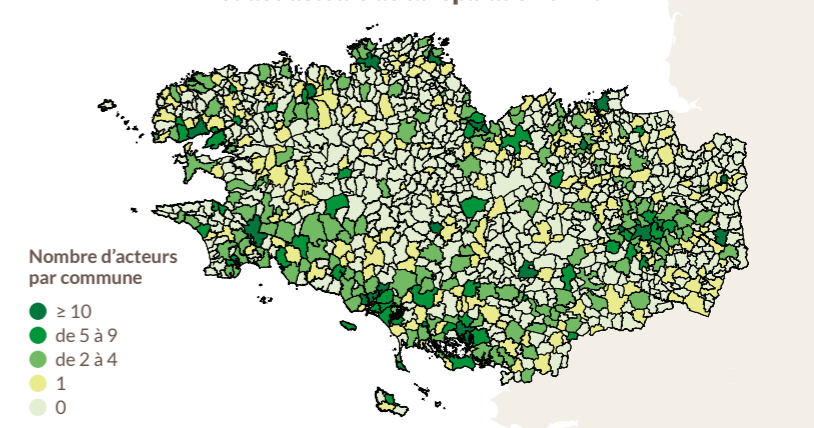
La CRMA comptabilise quant à elle 600 artisans Répar'Acteur dont l'activité concerne à 40 % les équipements électriques et électroniques, à 16 % les textiles et la cordonnerie et à 11 % l'ameublement.

Il est admis que la Bretagne dispose d'un bon maillage de son territoire par les déchèteries gérées par les collectivités. Une comparaison avec la distance aux sites de réemploi permet de constater les points suivants :

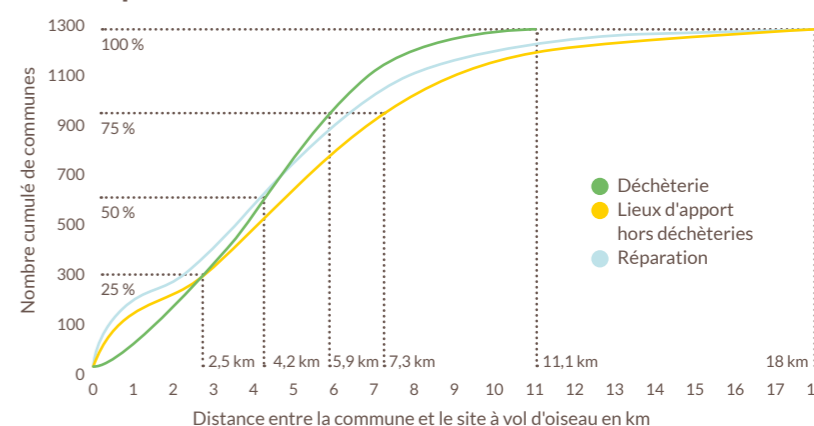
- 25 % des communes sont à moins de 2,5 km à vol d'oiseau d'un acteur de la réparation, d'un lieu d'apport pour le réemploi hors déchèterie et d'une déchèterie (équipée ou non pour le réemploi),
- 50 % des communes sont à équidistance d'un acteur de la réparation et d'une déchèterie (équipée ou non pour le réemploi),
- au-delà de ce rayon, les déchèteries sont plus accessibles que les activités dédiées au réemploi : toutes les communes sont couvertes par une déchèterie dans un rayon d'environ 11 km contre plus de 18 km pour les activités spécifiques au réemploi.

L'équipement des déchèteries pour accueillir des zones de réemploi progresse et vient compléter cette offre. En 2021, 52 % des déchèteries proposent un local de collecte ou une zone de dépôt dédiée.

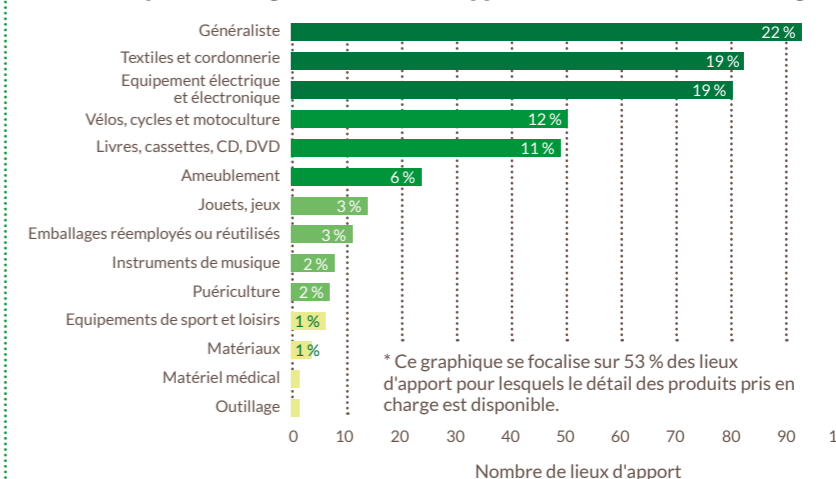
Lieux d'apport en vue du réemploi ou de la réutilisation et des acteurs de la réparation en 2021



Comparaison de la distance des communes bretonnes aux solutions de réemploi identifiées hors déchèterie avec la distance aux déchèteries



Produits pris en charge* sur les lieux d'apport hors déchèterie en Bretagne



DES PROGRAMMES ET DES PROJETS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN BRETAGNE

LES PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION DES DMA

La prévention des déchets est définie comme l'ensemble des mesures qui visent à réduire la production et la nocivité des déchets. Les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sont obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2012. Les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) doivent définir un programme indiquant des objectifs de réduction des DMA et des mesures à mettre en place pour les atteindre. En 2020, 15 EPCI bretons sont en phase d'élaboration d'un PLPDMA, 15 en phase de pilotage (21 % de la population régionale), et un EPCI a terminé son programme (1 % de la population).

31 collectivités
73 % de la population

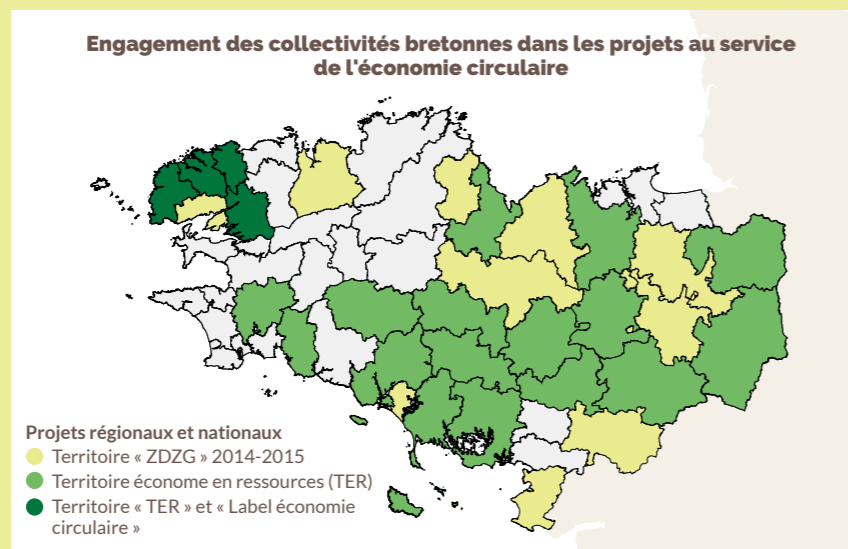
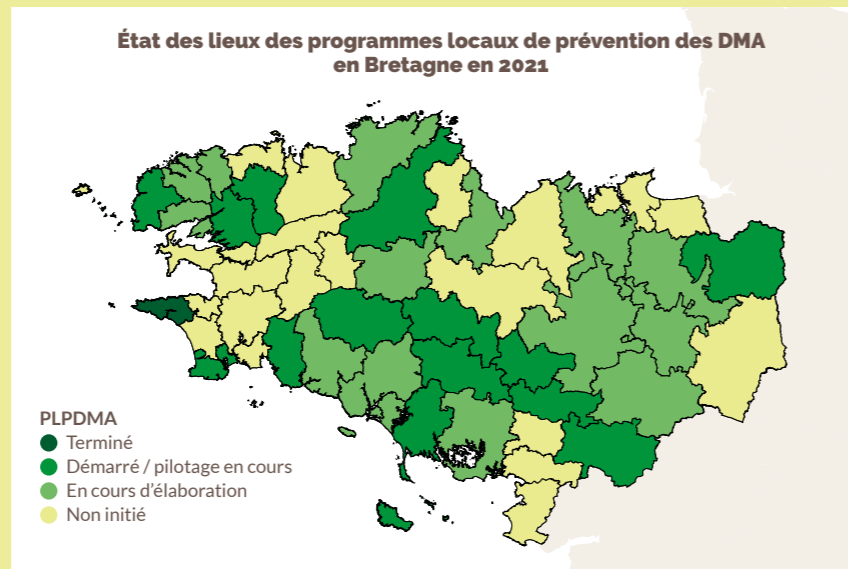
LES TERRITOIRES « ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPILLAGE »

En 2014 puis en 2015, le ministère de l'Écologie, a lancé l'appel à projets « Zéro déchet, zéro gaspillage » (ZDZG). L'objectif : accompagner les collectivités volontaires dans une démarche de réduction du gaspillage, de prévention et de valorisation des déchets. Au total, 153 territoires français ont participé à des programmes de mise en œuvre d'un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dont 15 en Bretagne (regroupant 24 EPCI de collecte).

24 EPCI
54 % de la population

LES TERRITOIRES ÉCONOMES EN RESSOURCES

Dans la continuité des territoires ZDZG, l'Ademe Bretagne a lancé l'appel à projets « Territoire économe en ressources » (TER) en 2017. Il vise à développer des démarches territoriales en faveur de l'économie circulaire. 21 EPCI bretons ont répondu à l'appel et 18 sont



aujourd'hui en phase opérationnelle. Les grands objectifs sont le développement d'une consommation plus locale et plus responsable, l'augmentation de la valorisation matière et organique, et la diminution de l'élimination des déchets sans valorisation. L'appel à projets insiste sur le lien à construire avec les autres politiques territoriales.

21 EPCI lauréats
46 % de la population



Les actions de prévention des déchets en Bretagne
tinyurl.com/yvcw7ap3

LA LABELLISATION « ÉCONOMIE CIRCULAIRE »

Depuis 2020, l'Ademe et ses partenaires proposent également aux collectivités un référentiel permettant un état des lieux de leur politique territoriale pour une économie circulaire. Il permet notamment d'identifier des actions pour s'engager davantage. Les territoires engagés dans l'économie circulaire peuvent candidater à la labellisation Économie circulaire sur la base de ce référentiel. En juillet 2020, 16 lauréats ont obtenu le label en France, dont 4 en Bretagne.

4 EPCI labellisés
5 % de la population

LE TRI À LA SOURCE POUR TOUS : LA SOLUTION RETENUE POUR LA VALORISATION DES BIODÉCHETS



1 094 000 t gisement*
2019 estimé de biodéchets

27 % de la population équipée par une collectivité pour un tri à la source de ses déchets de cuisine et de table



Objectif national d'une mise à disposition de moyens de tri à la source pour tous d'ici 2023

Le tri à la source des biodéchets représente un levier important pour répondre à deux enjeux majeurs de la gestion des déchets, la diminution du gisement collecté et l'augmentation de la valorisation.

L'appellation biodéchets couvre les végétaux (voir p. 14), les déchets provenant de la préparation, de la transformation et de la commercialisation de denrées alimentaires (voir p. 18) ainsi que les déchets de cuisine et de table (DCT) provenant de la restauration, des cuisines centrales et des ménages. Ce dernier gisement a été calculé à partir de caractérisations faisant état de 30 % de déchets putrescibles dans les OMR (voir p. 19). L'estimation du gisement total ne tient pas compte des quantités détournées par la gestion sur place par les ménages et les professionnels (compostage, broyage, etc.).

27 % de la population bretonne est équipée par une collectivité pour un tri à la source de ses déchets de cuisine et de table via le compostage de proximité ou la collecte sélective.

Depuis les premières opérations, 275 200 composteurs individuels et 1 100 composteurs partagés ont été distribués par les collectivités.

Le nombre de composteurs en place augmente rapidement et régulièrement (respectivement + 7 % par an depuis 2017 et + 14 % en 2019). Ce suivi sous-estime l'implication des Bretons puisqu'il ne prend pas en compte les initiatives personnelles (achats directs, fabrication, etc.).

Les collectivités s'impliquent également auprès des activités professionnelles avec 3 opérations de distribution de composteurs individuels recensées.

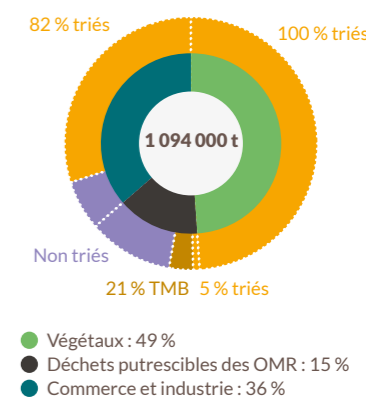
Il faut noter des limites à ce processus : les volumes traités sont limités, des opérations de retournement sont nécessaires et les sous-produits animaux ne sont pas acceptés.

Les collectes de déchets de cuisine et de table destinées aux particuliers et assimilés (3 opérations) couvrent 8 % de la population bretonne et ont permis la collecte de 10 500 tonnes en 2019, soit 36 kg/hab. Elles sont

majoritairement effectuées en porte-à-porte mais on note l'émergence de collectes en points de regroupement. 4 collectivités proposent également ce type de collecte aux professionnels et d'autres opérations concernant de plus gros producteurs sont en place sur le territoire mais non suivies pour le moment. Le traitement des déchets collectés est réalisé sur des sites spécialisés par compostage (Guignen, Caudan) ou par méthanisation (Locminé).

Le reste des déchets de cuisine et de table collectés le sont en mélange via les ordures ménagères résiduelles (OMR). Au-delà du tri à la source, en 2019, 21 % des OMR bretonnes ont été orientées vers des installations de tri mécano-biologique (TMB) pour en extraire une fraction organique valorisable. Compte tenu des évolutions réglementaires, ce type de procédé ne pourra plus être comptabilisé comme de la valorisation organique à partir de 2027.

Estimation* de la composition des biodéchets 2019 et modes de gestion

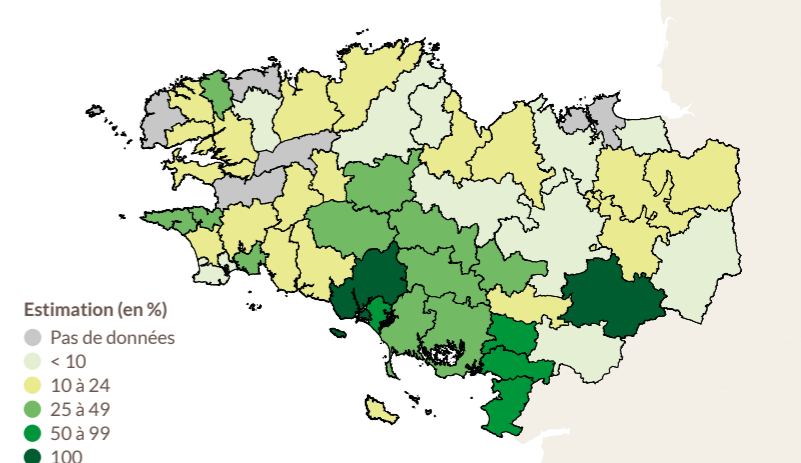


*hors gisement détourné



Les gestion des déchets de cuisine et de table en Bretagne
tinyurl.com/nwpu36y

Population bretonne couverte par des opérations de gestion des déchets de cuisine et de table proposées par les collectivités en 2019 (compostage de proximité et collecte)



Note : le niveau de déploiement auprès de la population touristique pouvant être variable entre les territoires, le choix arbitraire de travailler en population Insee a été fait ici. Certains taux peuvent par conséquent être surestimés. Cette méthode est susceptible d'évoluer avec l'amélioration du suivi.

ANALYSE DE LA TARIFICATION INCITATIVE SUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ENTRE 2010 ET 2019

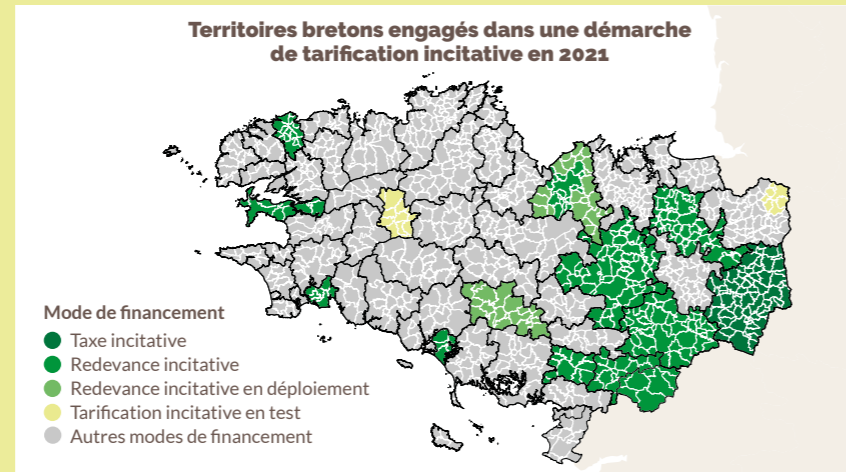
La tarification incitative (TI) correspond à une redevance ou à une taxe d'enlèvement des déchets incluant une part variable en fonction de la quantité d'OMR collectée. Les différentes étapes de mise en place de la tarification incitative durent en moyenne trois ans.

Une majorité des collectivités ayant mis en place cet outil a obtenu des évolutions remarquables tant sur le flux d'OMR, concerné en premier lieu, que sur le flux de DMA. Au-delà de cette première lecture, une analyse poussée des données disponibles permet d'en tirer des enseignements complémentaires.

En 2021, 14 collectivités, représentant 21 % de la population régionale, se sont engagées dans une démarche

de tarification incitative. Le PRPGD breton fixe des objectifs de 40 % de la population bretonne couverte en 2025 et 55 % en 2030.

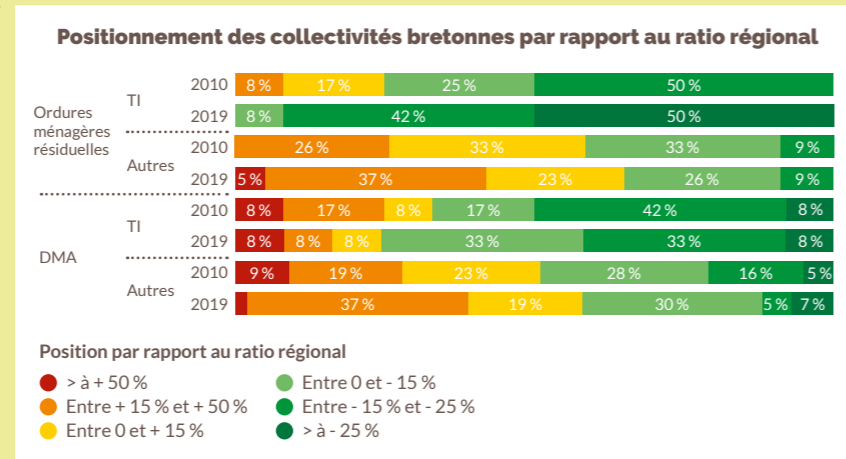
Les analyses suivantes sont réalisées pour 2019. Elles excluent trois collectivités TI (deux opérations en test et une déployée partiellement).



DES PERFORMANCES confirmées dans le temps pour les collectivités TI

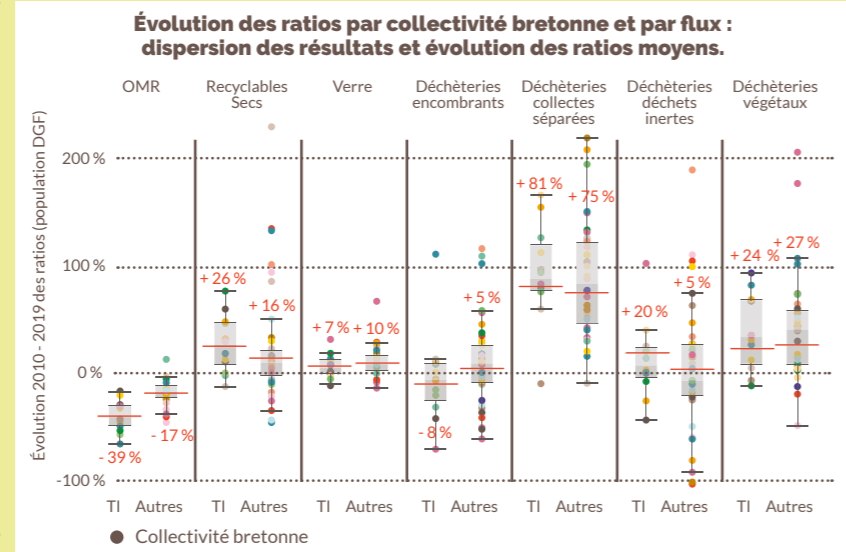
75 % des collectivités TI disposaient d'un ratio d'OMR inférieur au ratio régional en 2010. Elles sont toutes dans cette configuration en 2019. Pour les collectivités hors TI, le schéma est inverse : elles sont plus nombreuses à avoir un ratio supérieur au ratio régional en 2010 et cette part augmente en 2019.

Concernant les DMA, la tendance est la même avec toutefois des écarts plus réduits.



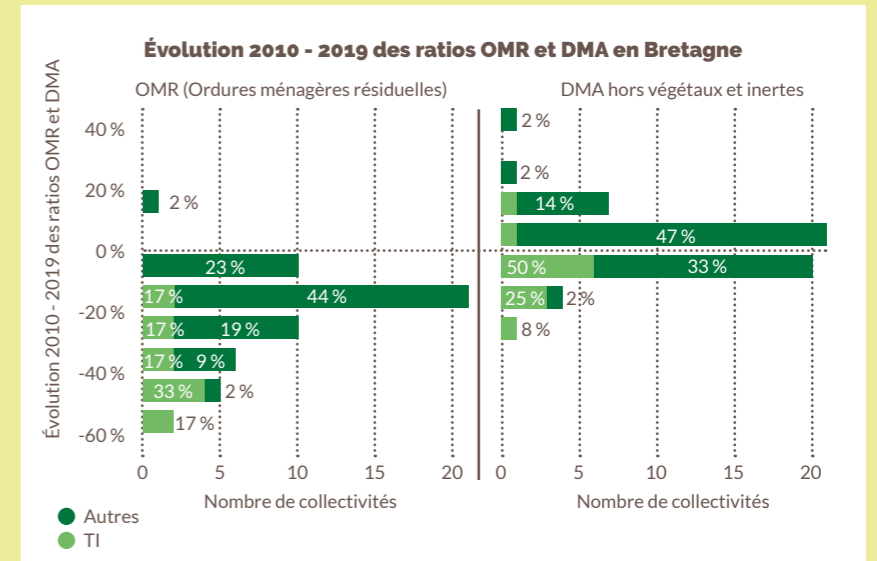
UNE LECTURE « DMA » différente selon les flux

Le ratio de recyclables secs progresse de 26 % pour les collectivités TI contre 16 % pour les autres collectivités. Les collectivités TI se caractérisent par une baisse notable du ratio d'encombrants de déchèteries quand les autres EPCI ont une évolution marquée à la hausse. Les évolutions des ratios d'inertes et de végétaux semblent plus liées aux particularités de chaque territoire que causées par la tarification incitative. Il paraît donc plus pertinent de comparer les collectivités sur la base de flux DMA hors végétaux et inertes.



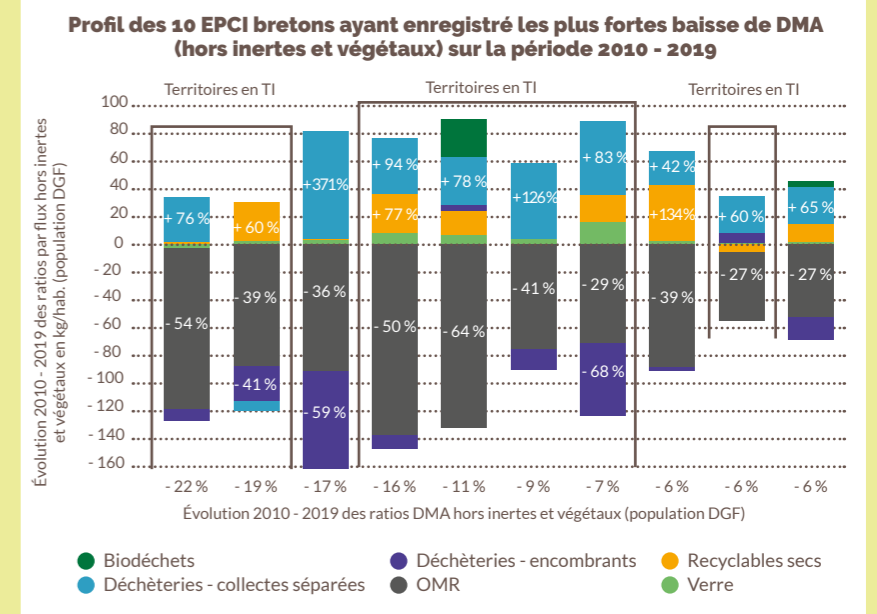
MÊME AVEC DES RATIOS 2010 déjà faibles les collectivités TI enregistrent des diminutions importantes en 2019

67 % des collectivités TI ont enregistré une baisse supérieure à 30 % de leurs ratios d'OMR entre 2010 et 2019, contre 11 % pour les autres collectivités. En élargissant la mesure aux DMA hors végétaux et inertes, l'écart entre les 2 groupes augmente : 83 % des collectivités TI enregistrent une baisse de leurs DMA contre 35 % pour les autres collectivités.



LA TARIFICATION INCITATIVE est moteur de fortes évolutions. Il existe également des taux d'évolution notables sur d'autres collectivités.

Enfin, parmi les 10 EPCI ayant enregistré les plus fortes baisses de ratio de DMA (hors inertes et végétaux) sur la période 2010 - 2019, on retrouve 7 collectivités TI soit presque les deux-tiers des collectivités TI. Les profils observés sur le graphique sont très différents et montrent la nécessité de contextualiser les résultats aux spécificités territoriales.



DES RATIOS 2019 globalement plus bas pour les collectivités TI

La comparaison entre les résultats des collectivités TI et les résultats des autres collectivités est rendu complexe par la différence de taille des groupes et une plus grande hétérogénéité du deuxième groupe. Pour limiter les biais, le tableau ci-contre compare ces 2 entités avec des tailles d'échantillon égales. Les collectivités TI ont des ratios 2019 globalement plus faibles que les autres collectivités. Si les ratios les plus élevés de l'échantillon sont supérieurs aux ratios les plus élevés du panel retenu pour les 12 « Autres collectivités », ces dépassements

Résultats mesurés pour 2019

Ratio EPCI 2019 en kg/hab.	DMA hors végétaux et inertes		OMR	
	Autres collectivités	Collectivités TI	Autres collectivités	Collectivités TI
Taille de l'échantillon	12 ratios les plus bas*	12 collectivités TI	12 ratios les plus bas*	12 collectivités TI
Ratio le plus bas	359	320	139	75
Ratio le plus élevé	413	463	178	176
Ratio médian	393	347	165	135
Ratio moyen	388	367	162	126

*la liste des collectivités retenues est différente pour les 2 flux (critères de sélection basés sur les ratios de chaque flux)

sont toutefois isolés et le fait d'une à deux collectivités en fonction du flux considéré.



Les actions de prévention des déchets en Bretagne - Le déploiement de la tarification incitative tinyurl.com/fvx67fu

L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES PLASTIQUES UN LEVIER POUR FAIRE PROGRESSER LA COLLECTE SÉLECTIVE

74 % de la population couverte en 2020

COLLECTE DES RECYCLABLES SECS
59 kg/hab. Insee en 2019
+ 4 kg/hab. depuis 2016

REFUS DE TRI
17 % du tonnage collecté
10 kg/hab. Insee en 2019
+ 2,5 kg/hab. depuis 2016

Plusieurs actions participent à la hausse des tonnages triés et donc à l'atteinte des objectifs de valorisation. Cependant, deux points de vigilance apparaissent : la qualité du tri car les erreurs ont un coût financier élevé et la problématique d'écoulement des matières triées (p. 43).

Passant de 38 % de la population régionale couverte en 2016 à 74 % en 2020, l'extension des consignes de tri des plastiques (ECT) doit simplifier en 2022 le geste de tri des Bretons via l'acceptation de tous les emballages dans le bac de tri (films, pots, barquettes, tubes, sachets, etc.). L'extension des consignes de tri des plastiques permet donc de capter une gamme plus large de plastiques. Avec une moyenne des évolutions à + 2,6 kg/hab. l'année de la mise en place, la collecte des recyclables secs (emballages et journaux - magazines) semble bien impactée par cette action. Il faut cependant noter que ce calcul est réalisé sur l'ensemble du flux collecté. Une modification du geste de tri, sur les papiers par exemple, peut donc également influencer cette évolution. L'éco-organisme Citeo note que l'ECT bénéficie à l'ensemble des matériaux grâce à une amélioration globale de la participation des habitants.

À règle de tri constante, la mise en place d'une tarification incitative participe fortement à la hausse des tonnages collectés de recyclables secs. Ainsi, la moyenne des évolutions mesurées est de + 8 kg/hab. entre l'année n de mise en place et l'année n-2 (l'année n-1 de facturation à blanc enregistrant déjà une hausse).

Les actions de prévention des déchets en Bretagne
tinyurl.com/fvx67fu

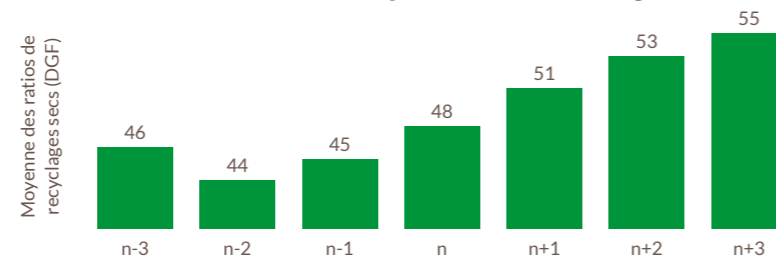
Enfin les organisations de collectes impactent fortement la moyenne des ratios :

- collectes en mélange (emballages et papiers dans le même contenant) : 55 kg/hab.
- collectes séparées : 48 kg/hab.
- collectes en porte-à-porte : 61 kg/hab.
- collectes en apport volontaire : 41 kg/hab.

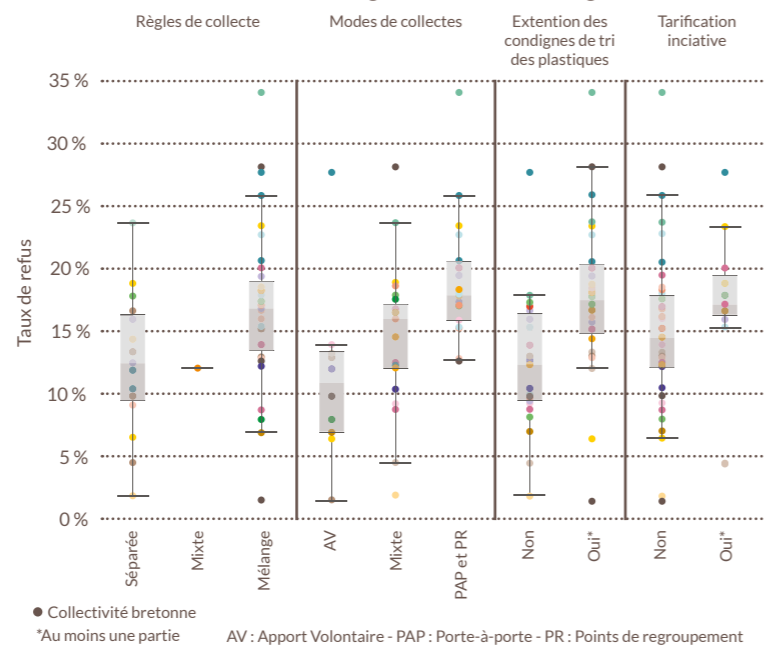
L'analyse des refus fait état de taux plus élevés pour les collectes en mélange et celles réalisées en porte-à-porte. S'agissant de l'impact des ECT :

- les collectivités couvertes et proposant une collecte en apport volontaire ont des taux de refus plus faibles que celles non couvertes ;
- pour les collectes en mixte ou en porte-à-porte, les taux de refus sont plus élevés pour les territoires couverts.

Évolution de la moyenne des ratios de recyclables secs collectés autour de l'année "n" de mise en place de l'ECT en Bretagne



Impact des actions sur les taux de refus des recyclables secs issus des ménages en 2019 en Bretagne



LE TRI 5 FLUX POUR LES PROFESSIONNELS UNE OBLIGATION PEU INTÉGRÉE ET DES DIFFICULTÉS EXPRIMÉES

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les professionnels ont l'obligation de trier à la source et de valoriser cinq flux de déchets : papier - carton, métal, plastique, verre et bois. La CCI de Bretagne a mené en 2020 une étude pour évaluer l'appropriation de cette nouvelle obligation.

L'enquête sur les pratiques de gestion des déchets dans les entreprises de Bretagne a permis de compiler les données de près de 300 entreprises. 84 % d'entre elles considèrent être suffisamment informées mais 50 % ne disposent pas de documents de suivi de déchets et 58 % ne connaissent pas ou n'appliquent pas l'obligation de tri. Les personnes sensibilisées en matière d'environnement étant probablement sur-représentées parmi les répondants à l'enquête, la proportion des entreprises bretonnes non engagées dans l'application du décret 5 flux est probablement bien supérieure. Ce constat global peut être modulé selon la taille de l'entreprise et selon le secteur d'activité (le niveau d'information est plus faible dans les entreprises de moins de 50 salariés et dans les services).

Une analyse croisée entre les tonnages produits et l'implication dans le tri fait apparaître, assez logiquement, que plus une production est élevée plus l'entreprise s'implique dans son tri. La mobilisation est moins nativement contrainte sur les gisements plus faibles. L'implication est particulièrement moins marquée au niveau des plastiques. La diversité des résines et la disponibilité des filières est peut-être un élément d'explication.

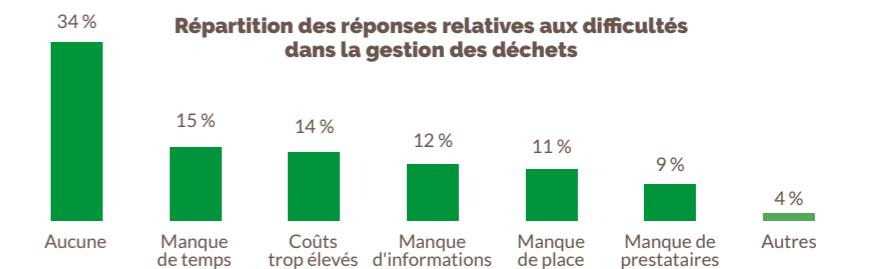
Enfin, deux-tiers des répondants rencontrent des difficultés particulières dans leur gestion des déchets. Parmi les difficultés les plus fréquemment citées, le manque de temps et le coût jugé trop élevé arrivent en tête.

Par ailleurs, parmi les autres difficultés diverses exprimées, deux groupes se démarquent :

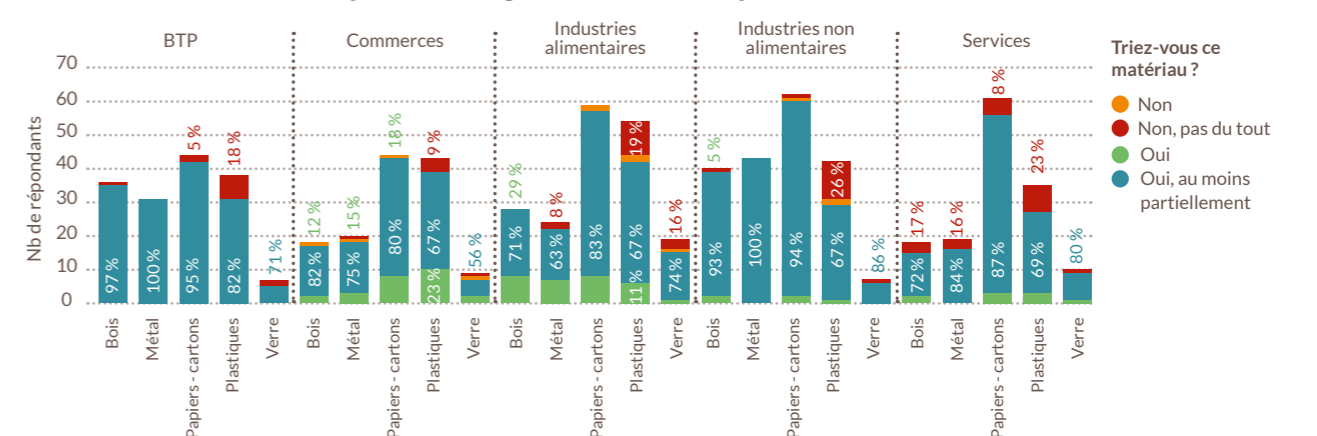
- des problèmes de filières, notamment sur le plastique et les déchets organiques ;
- des problèmes logistiques, sur les moyens de collecte, la gestion des petits volumes, etc.

Niveaux d'information des entreprises bretonnes sondées sur le décret 5 flux par type d'activité

	BTP	Commerces	Industries alimentaires	Industries non alimentaires	Services
Pensez-vous disposer des informations nécessaires à la bonne gestion des déchets de l'entreprise ?					
Non, pas du tout	19 %	17 %	17 %	14 %	15 %
Oui, à peu près	64 %	58 %	67 %	70 %	64 %
Oui, complètement	17 %	25 %	17 %	16 %	21 %
Avez-vous des documents de suivi de vos déchets ?					
Non	55 %	48 %	58 %	36 %	56 %
En partie	4 %		3 %		3 %
Oui	42 %	52 %	38 %	64 %	41 %
Connaissez-vous et appliquez-vous le décret 5 flux ?					
Non	57 %	50 %	50 %	35 %	67 %
Connu mais peu ou pas appliqué	2 %	6 %	8 %	9 %	8 %
Appliqué sans attestation	32 %	21 %	27 %	35 %	15 %
Appliqué avec attestation	9 %	23 %	15 %	22 %	11 %



Réponses sur les gestes de tri des entreprises bretonnes sondées



DE PLUS EN PLUS DE FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

La REP impose aux producteurs, importateurs et distributeurs de certains produits ou éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent. Il existe aujourd'hui, au niveau national, 17 filières REP ou assimilées, gérées par des éco-organismes ou des organismes collectifs, et 10 nouveaux projets.

FILIÈRES REP IMPOSÉES PAR UNE DIRECTIVE EUROPÉENNE

Piles et accumulateurs portables (Corepile et Screlec) : toute pile susceptible d'être portée à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel, automobile ou d'engins de déplacement personnel motorisés (EDP-m).

DEEE - Déchets d'équipements électriques et électroniques (Ecologic, Ecosystem, Screlec, PV Cycle) : équipements d'échange thermique, écrans, lampes, gros et petits équipements (y compris cartouches d'impression), petits équipements informatiques et de télécommunications, panneaux photovoltaïques. Le détail des catégories de déchet et des origines (ménages ou professionnels) prises en charge par éco-organisme est disponible dans les agréments associés.

Automobile (centres VHU et broyeurs agréés) : véhicules hors d'usage (VHU).

FILIÈRES REP FRANÇAISES EN RÉPONSE À UNE DIRECTIVE OU À UN RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE N'IMPLIQUANT PAS LA REP

Lubrifiants (pas d'éco-organisme) : huiles minérales ou synthétiques usagées.

Emballages (Citeo et Leko) : papiers - cartons, plastique, acier, aluminium issus des ménages.

MNU - Médicaments non utilisés (Cyclamed) : médicaments périmés ou non, à usage humain.

Gaz fluorés (pas d'éco-organisme) : CFC, HCFC, HFC, PFC et SF6.

FILIÈRES REP IMPOSÉES PAR UNE RÉGLEMENTATION NATIONALE

Pneumatiques usagés (Aliapur et GIE FRP) : véhicules légers, cyclomoteurs,

motos, poids lourds, engins génie civile, engins agricoles. En complément l'association Ensivalor propose la reprise des stocks agricoles.

Papiers graphiques (Citeo) : tous les imprimés papiers, gratuits ou non, ainsi que les publications de presse et les imprimés découlant d'une mission de service public.

TLC - Textiles, linge de maison et chaussures (Refashion) : filière limitée aux ménages.

Dasri - Déchets d'activités de soins à risques infectieux (Dastri) : déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement et les utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles.

DDS - Déchets diffus spécifiques des ménages

Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice (Ecosystem). Produits pyrotechniques de sécurité marine (Aper Pyro) : feux à main, fumigènes, fusées de détresse. Autres DDS des ménages (EcoDDS).

DEA - Déchets d'éléments d'ameublements (Eco-mobilier pour les ménages et les professionnels et Valdelia uniquement pour les professionnels) : mobilier, y compris de jardin et technique, sièges et literie.

Bouteilles de gaz (pas d'éco-organisme) : bouteilles rechargeables de gaz liquéfiés, comprimés et dissous destinés aux ménages.

DBPS - Déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport (Aper).

FILIÈRES REP BASÉES SUR UN ACCORD VOLONTAIRE

Produits de l'agrofourniture usagés (Adivalor) : emballages vides, films agricoles usagés, ficelles et filets usagés, produits phytopharmaceutiques non utilisables, équipements de protection personnelle chimique usagés.

Mobil-homes hors d'usage (Eco Mobil-home).

Batteries issues des engins de la petite mobilité électrique (Corepile et Screlec hors agrément) : vélos à assistance électrique, trottinettes, gyropodes, etc.

10 NOUVELLES FILIÈRES SONT CRÉÉES AVEC LA LOI AGEC

2021 : les produits du tabac.

2022 : les jouets / les articles de sport et de loisirs / les articles de bricolage et de jardin / les produits ou matériaux de construction du bâtiment / les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

2023 : les pneumatiques.

2024 : les gommes à mâcher synthétiques non biodégradables / les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes préimbibées.

2025 : les engins de pêche contenant du plastique.

LA LOI AGEC ÉLARGIE ÉGALEMENT LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE 5 FILIÈRES EN PLACE

VHU : intégration des voitures particulières, des camionnettes, des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et des quadricycles à moteur (2022).

DDS : élargissement des déchets ménagers aux déchets assimilés (2021).

Emballages : intégration des emballages de restauration rapide (2021) et des emballages non ménagers (2025).

DEA : intégration des éléments de décoration textile (2022).

TLC : intégration des produits textiles neufs pour la maison (2020).

FILIÈRE ET SOURCE DES DONNÉES	MISE SUR LE MARCHÉ*	COLLECTE			TRAITEMENT*	
		Taux de collecte*	Tonnages collectés en Bretagne	Ratios de collecte	Tonnages traités*	Filières de traitement*
Piles et accumulateurs (Corepile et Screlec)	32 104 t	49%	668 t / 787 t	231 g/hab. / 236 g/hab.	15 501 t	100%
DEEE ménagers (Ecosystem - Ecologic - PV Cycle)	1 609 200 t	52%	41 600 t / 46 500 t	11,4 kg/hab. / 13,5 kg/hab.	589 800 t	75% / 10% / 1% / 14%
Lampes (Ecosystem)	10 003 t	46%	361 t	85 g/hab. / 120 g/hab.	5 089 t	88% / 6% / 6%
DEEE professionnels (Ecosystem - Ecologic)	182 056 t	22%	4 107 t		38 451 t	78,5% / 8% / 2,5% / 11%
Emballages ménagers (Citeo)	5 167 000 t	70%	224 000 t / 257 400 t	55 kg/hab. / 78 kg/hab.	3 631 000 t	100%
Médicaments (Cyclamed)	17 300 t	62%	626 t / 543 t	163 g/hab. / 163 g/hab.	10 675 t	100%
Gaz fluorés	7 355 t	34%			1 020 t	79% / 21%
Pneumatiques usagés (Aliapur)	547 489 t	69%	17 948 t / 20 154 t	5,6 kg/hab. / 6,1 kg/hab.	363 025 t	41% / 44% / 15%
Papiers graphiques (Citeo)	2 300 000 t	59%	89 000 t en 2017 / 83 000 t en 2018	19 kg/hab. / 25,3 kg/hab.	1 249 100 t	100%
Textiles, chaussures, linge de maison (Refashion)	648 000 t	38%	14 575 t / 16 118 t	3,7 kg/hab. / 4,9 kg/hab.	196 054 t	34% / 8% / 58% / 1%
Perforants (Dastri)	869 t (net)	85%	25 t (net) / 37 t (net)	11,1 g/hab. / 11,3 g/hab.	1 331 t (brut)	81% / 19%
Fusées de détresse (Aper-Pyro)	63 t	37%	5 t / 9,6 t	Opération de collecte complémentaire et exceptionnelle en partenariat avec la Région : 11 tonnes collectés.	26 t	
Ameublement (Eco-mobilier)	2 600 000 t	34%	20 950 t / 52 773 t	13 kg/hab. / 16 kg/hab.	874 052 t	57% / 36% / 7%
Ameublement professionnel (Valdelia)	295 162 t	32%	2 341 t		82 280 t	80% / 8% / 1% / 12%
Bateaux (Aper)	14 596 t (7 920 bateaux)	2,4%	135 t (226 bateaux)		357,7 t	16% / 59% / 24%
Agrofourniture (Adivalor)	116 000 t	68%	6 970 t		79 000 t	90% / 10%
Mobil-homes (Eco Mobil-home)	53 800 t	9%	255 t (99 unités)		255 t	43% / 42% / 15%

*Données nationales 2019
 ● Tonnage 2016 collecté en Bretagne
 ● Tonnage 2019 collecté en Bretagne
 ● Ratio de collecte national 2019
 ● Ratio de collecte régional 2019
 ● Réutilisation
 ● Recyclage
 ● Valorisation énergétique
 ● Élimination

QUELLES ORGANISATIONS ET QUELS RÉSULTATS POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ?

Des taux de valorisation matière supérieurs aux objectifs

Malgré une faible intégration de l'obligation du tri 5 flux par les professionnels, le taux de valorisation matière des activités économiques dépasse les objectifs. Cette situation est encourageante pour améliorer encore les performances. S'agissant des ménages, de très bons résultats sont également atteints mais la baisse souhaitée du gisement de végétaux ainsi que l'exclusion réglementaire des tonnages de compost issus des TMB dans les performances de valorisation organique impacteront ces résultats à la baisse.

Un parc d'installations de tri et de traitement qui va évoluer

En Bretagne, comme sur le reste du territoire national, les installations de gestion des déchets sont contraintes d'évoluer. Le développement attendu des collectes de biodéchets va nécessiter un déploiement des process de traitement associés. L'avenir des unités de TMB interroge. Certains centres de tri des recyclables secs moins compatibles avec les nouvelles règles de tri des plastiques fermeront. Les centres de tri haute performance seront amenés à se développer pour augmenter les valorisations matières et énergétiques et limiter le recours à un enfouissement dont les capacités disponibles diminueront progressivement. Enfin, une mise en conformité des incinérateurs est en cours afin de limiter les émissions polluantes.

- 69 % de valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes des activités économiques (DAE)
- 65 % de valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes des ménages et assimilés (DMA)
- 60 % de réutilisation et de recyclage pour les déchets municipaux

LES ACTEURS PUBLICS SE REGROUPENT POUR ASSURER LA GESTION DES DÉCHETS

65 collectivités bretonnes exercent en 2020 les compétences collecte et/ou traitement des déchets en Bretagne. On assiste depuis plusieurs années à un regroupement des acteurs et à une augmentation de la taille des intercommunalités.

Les principales évolutions 2019 - 2020 :

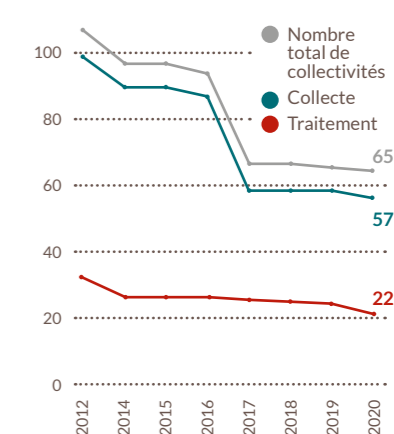
- Guingamp - Paimpol agglomération et Lannion Trégor communauté ont récupéré la compétence collecte sur les anciennes communes du Smictom du Ménez Bré ;
- Saint-Brieuc Armor agglomération et Leff Armor ont récupéré la compétence collecte du Smitom de Launay Lantic ;
- Le Smictom Valcobreizh est né de la fusion du Smictom des Forêts et de celui d'Ille-et-Rance ;
- La communauté de communes (CC) du Pays-Bigouden a adhéré à Valcor ;
- Le Smictom du pays de Fougères et le Smictom du sud - est de l'Ille-et-Vilaine ont mutualisé leurs compétences traitement.

Quelques spécificités sont à noter :

- L'ex CC Aulne Maritime est adhérente du SIDEPAQ pour le traitement mais elle reste aussi actionnaire de Sotraval via la CC de la presqu'île de Crozon Aulne Maritime ;

- Le SIRCOB assure la gestion des déchèteries pour trois intercommunalités (Poher communauté, CC de Haute Cornouaille, Monts d'Arrée communauté).
- Valcor assure la gestion des déchèteries pour deux intercommunalités (Concarneau Cornouaille agglomération et CC du pays de Quimperlé).
- Sur le territoire du SMPRB, la CA de Saint-Malo exerce également la compétence traitement et les déchets de l'ancienne CC du pays de Matignon sont gérés par Kerval.
- Malgré certaines réorganisations intercommunales, le Smictom du Centre Ouest conserve la collecte et le traitement sur son périmètre 2016.
- Le périmètre affiché pour le Smictom des pays de Vilaine intègre 6 communes de la CC du pays de Redon pour lesquelles le Smictom assure la collecte et le traitement des déchets.

Évolution du nombre de collectivités exerçant une compétence déchet



Les organisations territoriales des acteurs des déchets en Bretagne
tinyurl.com/a7h29ps7

Collectivités exerçant la compétence collecte et/ou traitement en 2020



LES ACTEURS PRIVÉS DE LA GESTION DES DÉCHETS BIEN IMPLANTÉS EN BRETAGNE

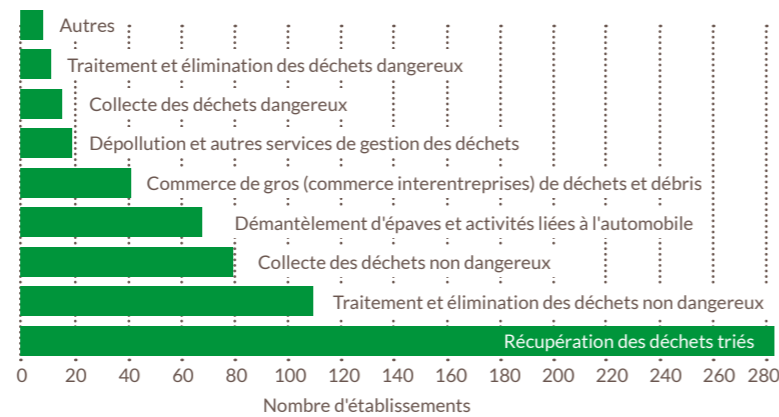
640 acteurs privés impliqués dans la gestion des déchets sont recensés en Bretagne. Cette estimation reste à préciser mais elle témoigne déjà de la dynamique du secteur.

L'estimation du nombre d'établissements privés actifs dans le secteur des déchets vient compléter le panorama des acteurs débuté avec la cartographie des collectivités compétentes et le recensement des acteurs de l'économie sociale et solidaire engagés dans le domaine. Cette estimation se base principalement sur les activités « déchets » inscrites au Registre du commerce et des sociétés fourni par la CCI de Bretagne. Elle est complétée avec l'annuaire de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec) et le recensement fait par l'Ademe des acteurs agréés pour la gestion des VHU. Des travaux sont en cours pour consolider cette connaissance notamment sur le volet des biodéchets et des déchets inertes (travail avec les données Installations classées et avec la FFB).

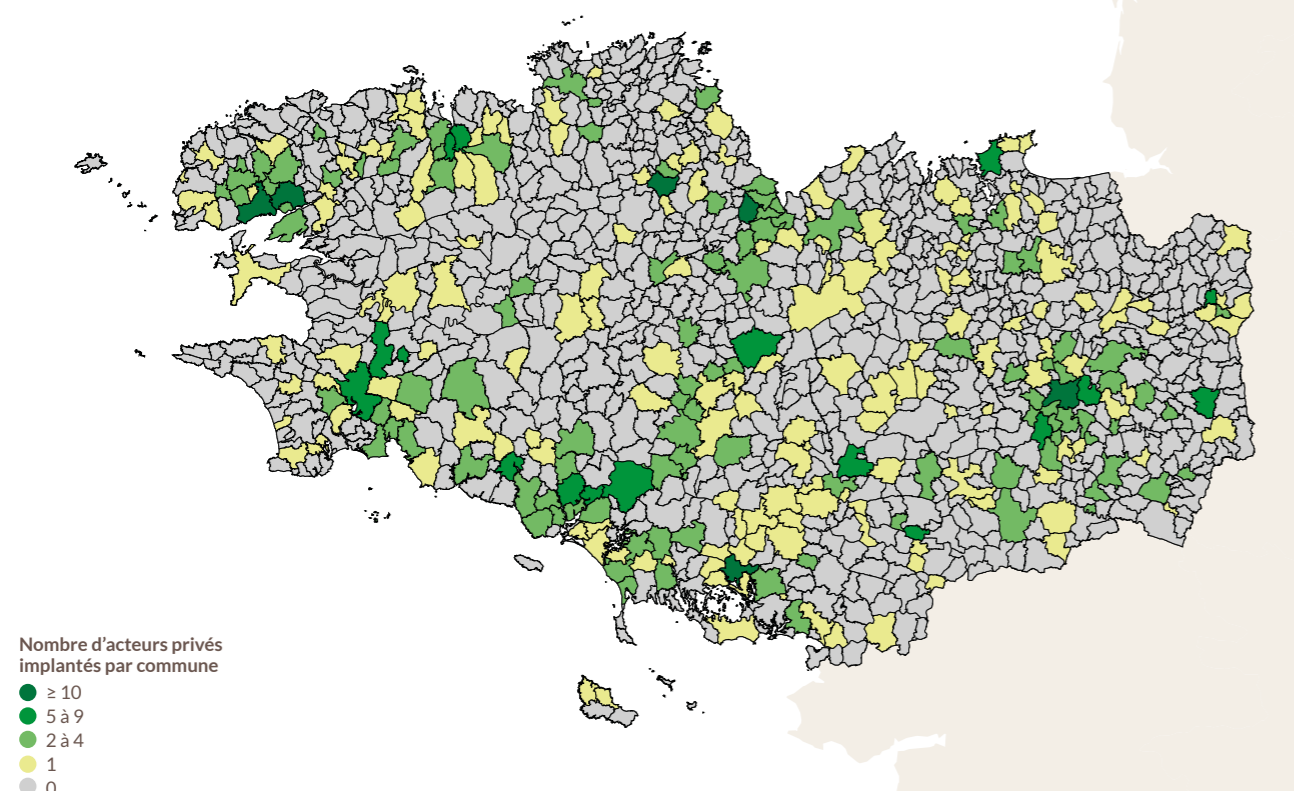


Les acteurs privés de la gestion des déchets en Bretagne
tinyurl.com/3u2xy233

Répartition par type d'activité principale des acteurs privés de la gestion des déchets en Bretagne



Répartition en Bretagne des acteurs privés de la gestion des déchets en 2019



DES ACTEURS ET ACTIVITÉS DU RÉEMPLOI ESS TRÈS VARIÉS ET EN FORT DÉVELOPPEMENT



80 acteurs ESS de réemploi
139 sites



23 653 tonnes d'objets collectés en 2019 (données disponibles pour 38 % des structures)



+ 33 % de structures ESS de réemploi par rapport à 2017

Les activités de réemploi du champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont en fort développement aussi bien en nombre d'acteurs ou de sites qu'en termes de variété des flux et des modes de prise en charge. Se distinguant des entreprises classiques, ces structures mettent leurs projets au service d'une finalité sociale, en particulier la lutte contre l'exclusion et l'accès aux biens de première nécessité.

Début 2021, on dénombre en Bretagne 80 acteurs ESS de réemploi regroupant 139 sites et 16 projets en cours. Ces acteurs sont aujourd'hui reconnus pour leurs différentes fonctions et sont généralement partenaires des collectivités locales, notamment pour la collecte des objets réemployables mais aussi pour la création de lien social et pour les dynamiques citoyennes qu'ils impulsent sur les territoires.

La majorité sont des structures généralistes (54 structures), c'est-à-dire traitant plusieurs flux, mais les acteurs spécialisés se développent (26 structures) et couvrent aujourd'hui une grande diversité de produits : textiles, DEEE, matériaux, jouets, vélos, livres, etc. Elles sont également très variées dans leurs modes de traitement (collecte, test, réparations, valorisation, vente, etc.) et dans leurs modes de collecte (apports volontaires, collecte à domicile ou encore en déchèterie). En 2020, 54 % des déchèteries bretonnes disposaient d'un point de collecte réemploi (59 % en Ille-et-Vilaine, 57 % dans les Côtes-d'Armor, 54 % dans le Morbihan et 50 % dans le Finistère). La loi AGECE donne désormais l'obligation aux collectivités d'ouvrir l'accès aux déchèteries aux acteurs du réemploi social et solidaire qui en font la demande.

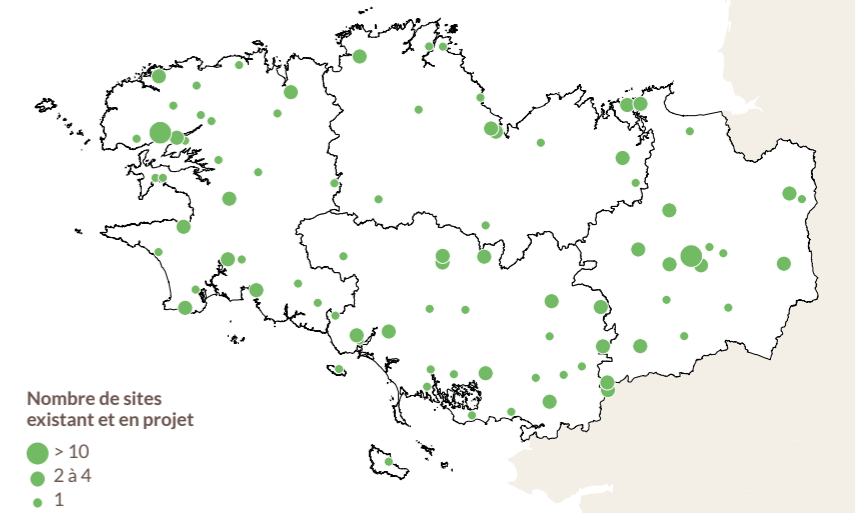
Chiffres clés complémentaires :

- Taux de réemploi moyen (total réemployé / total collecté) : 39 % ; moyennes des taux de réemploi par site : 54 % (données disponibles auprès de 22 structures). L'écart de 15 points entre ces 2 taux traduit l'hétérogénéité des résultats.
- 673 ETP salariés en 2020 (données disponibles auprès de 45 structures).
- 263 ETP compagnons (pour les communautés Emmaüs).
- Surface totale stockage / ateliers / vente : 83 400 m² (données disponibles auprès de 46 structures).



Les acteurs de l'économie sociale et solidaire faisant du réemploi en Bretagne
tinyurl.com/3kpa74uc

Les organisations de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dédiées au réemploi en Bretagne en 2021



Nombre sites de l'ESS dédiés au réemploi par type de flux et modalités de prise en charge (données disponibles sur 94 sites)

	Collecte	Tri / Nettoyage / test	Réparation / Valorisation / relooking / reconditionnement	Don / prêt / troc	Location et Vente	Total général
CD, DVD	42	22	9	14	44	44
DEEE particuliers	37	29	23	9	38	39
DEEE professionnels	12	5	4	3	12	12
Équipements de sport et loisirs	38	24	15	11	40	40
Jouets, jeux	42	30	20	21	43	44
Livres	43	22	13	18	45	46
Matériaux	24	7	5	8	24	24
Matériel informatique	32	25	21	11	32	35
Matériel médical	11	3	2	6	11	12
Meubles et éléments d'ameublement	43	27	28	15	45	45
Objets d'intérieur (luminaires, vaisselle, décoration, etc.)	42	30	21	19	44	44
Outils (bricolage, jardinage, etc.)	42	29	21	8	44	44
Puériculture	38	25	17	13	40	40
Textiles, linge de maison et chaussures	62	17	21	18	69	74
Vélos et cycles	43	27	31	13	42	45
Total général	81	49	45	34	87	94

DES RÉSULTATS DÉPASSANT LES OBJECTIFS DE VALORISATION DES DMA

Avec 65 % de valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes d'une part, et 60 % de taux de réutilisation et de recyclages, les résultats bretons dépassent les objectifs 2020 et atteignent les objectifs 2025. Il faut toutefois rester vigilant sur ces très bons résultats portés notamment par une forte production de végétaux et une répartition valorisation matière/valorisation énergétique restant à affiner pour le bois.

Le schéma ci-dessous propose une représentation de l'ensemble du cheminement des déchets ménagers et assimilés. Il permet notamment de visualiser la complémentarité des process de tri et de traitement existants. Les données prises en compte sont les suivantes :

- ¹ La gestion domestique (compostage de proximité des biodéchets) n'est pas suivie.
- ² Le verre est considéré valorisé à 100 %.
- ³ La répartition de la destination des végétaux de déchèterie (co-compostage OMR et compostage de végétaux) a été réalisée sur la base des données disponibles en entrée de ces sites.
- ⁴ La destination des déchets de cuisine et de table est issue des sites de compostage.

⁵ La destination des recyclables secs est issue, sauf exception, des déclarations réalisées au niveau des centres de tri.

⁶ Les flux sortants des installations ont été pondérés aux tonnages de DMA entrants.

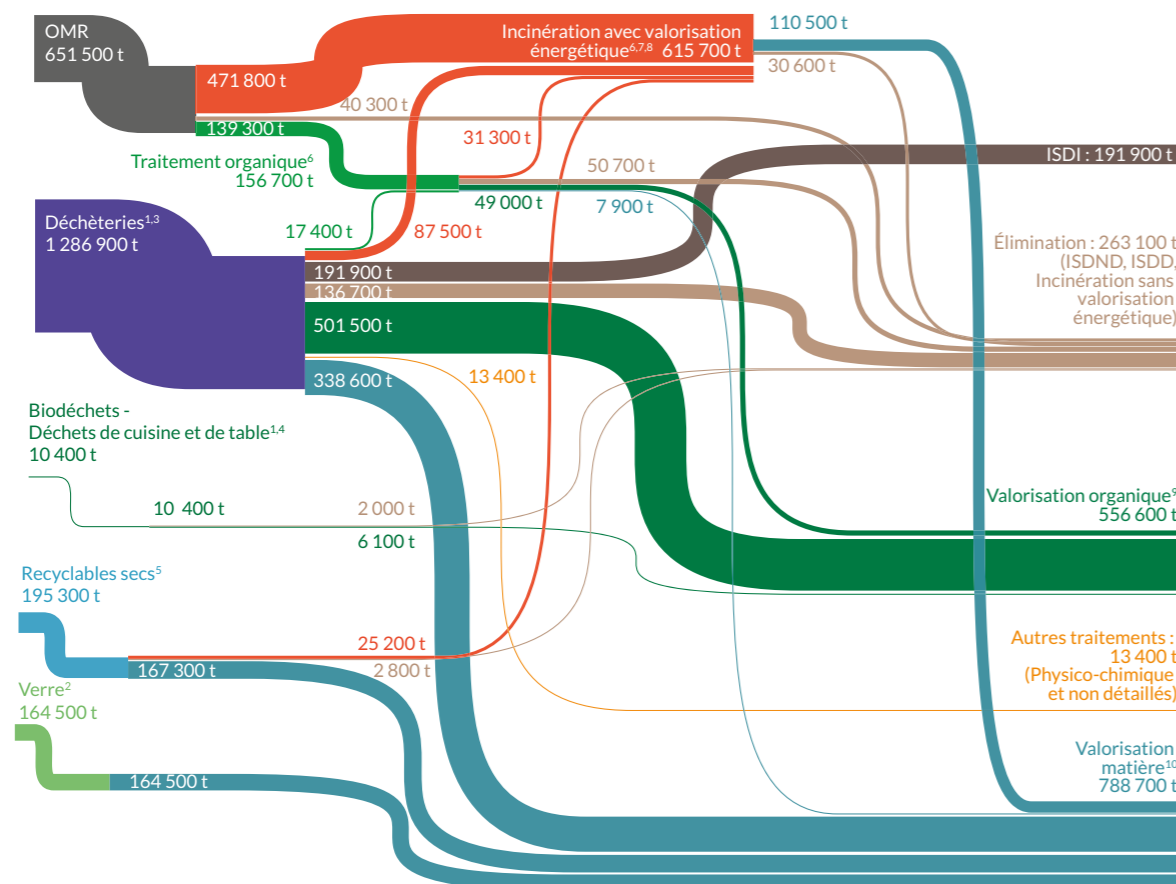
⁷ Les flux sortants prennent en compte les données des incinérateurs sans valorisation énergétique.

⁸ Les tonnages comptabilisés en incinération avec valorisation énergétique intègrent des flux envoyés en chaufferie.

⁹ Le tonnage renseigné au niveau de la valorisation organique correspond à la somme des tonnages de compost issu d'OMR, des tonnages de compost de déchets de cuisine et de table, et des tonnages de végétaux issus des déchèteries. Les tonnages de composts issus de ce dernier flux ne sont en effet que très partiellement suivis.

¹⁰ Les tonnages déclarés en valorisation matière sont à prendre avec précaution. Ce libellé agrège en effet des tonnages envoyés vers des repreneurs (verre, papiers, matériaux triés en centre de tri, etc.) mais également des tonnages envoyés vers des centres de tri (sortants de centres de tri pour tri complémentaires, encombrants de déchèteries, collectes relevant des REP, etc.). Enfin, il semble qu'il y ait une erreur courante dans les déclarations entre les filières matière et énergie pour le flux « bois ».

Synoptique de la production de DMA et de son traitement



L'article L541-1 du Code de l'environnement fixe dans son « I 4° » l'objectif suivant « Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse ».

Ces taux objectifs de valorisation matière (TVM) englobent les DMA et les DAE mais sont appliqués ici uniquement aux DMA. La règle de calcul retenue ici se base sur la notion de « l'orienté vers » sans tenir compte des refus et des sous-produits des opérations de tri et de traitement.

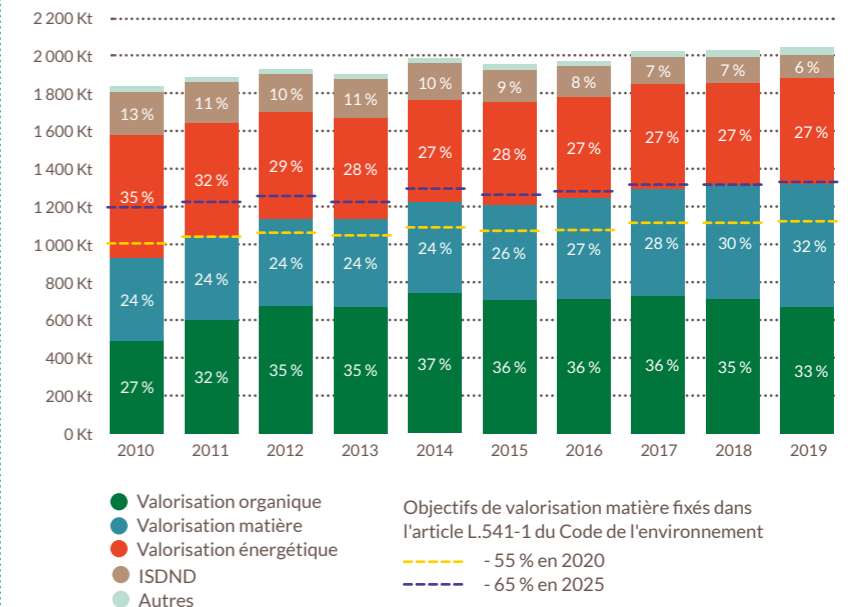
Les tonnages de recyclables secs envoyés en centre de tri et les OMR envoyées en TMB sont ainsi, par exemple, comptabilisés à 100 % en valorisation matière. Les mâchefers d'incinération et les métaux d'incinération et de TMB ne sont par contre pas réintégrés aux calculs.

L'article 11 de la directive 2008/98/CE fixe 3 taux objectifs pour la réutilisation et le recyclage (TRR) des déchets municipaux.

La directive (UE) 2018/851 apporte les précisions suivantes quant au calcul de ces taux :

- Les déchets issus de la construction et de la démolition, y compris ceux provenant d'activités mineures effectuées par les ménages à titre privé sont exclus de la définition de déchets municipaux. >> Ces déchets ont donc été exclus des calculs.
- Le retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les travaux de construction de routes et d'autres infrastructures peut, sous réserves, relever de la définition du recyclage. >> Les mâchefers déclarés envoyés en valorisation matière ont par conséquent été intégrés dans les calculs. Ils s'inscrivent en effet dans la réutilisation et non dans la valorisation au titre du remblayage (remise en état dans des zones excavées ou travaux d'aménagement paysager).
- Le calcul des objectifs de recyclage doit être fondé sur le poids des déchets municipaux entrant dans l'opération de recyclage.

Répartition et évolution des filières de traitement des DNDNI en Bretagne - Positionnement par rapport aux objectifs nationaux



>> Pour les collectes sélectives de recyclables secs, les refus identifiés en sortie de centre de tri ont par conséquent été retirés. S'agissant des flux relevant de REP, les données des collectivités ont été corrigées avec les données des éco-organismes pour plus d'exhaustivité du gisement et plus de fiabilité des filières empruntées.

Lorsque le calcul du taux de recyclage est appliqué au traitement aérobie ou anaérobie des déchets biodégradables, la quantité de déchets soumis au traitement aérobie ou anaérobie peut être considérée comme recyclée lorsque le résultat de ce traitement est utilisé comme produit, substance ou matière recyclée.

>> Les tonnages de végétaux collectés en déchèteries ont donc été comptabilisés en recyclage. Concernant les déchets de cuisine et de table, les refus en sortie de site de compostage ont été retirés.

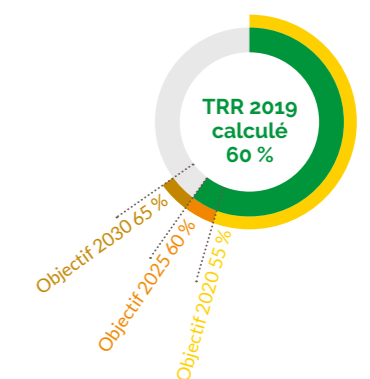
Il est possible de tenir compte du recyclage des métaux qui sont séparés après incinération des déchets municipaux. >> Ce flux a donc été ajouté aux calculs. Dans le même esprit, les métaux issus du TMB ont été comptabilisés.

Les composts issus de TMB ne pourront plus être considérés comme recyclés à partir du 1^{er} janvier 2027.

>> Ils ont par conséquent été exclus des calculs.

Comme énoncé précédemment, il existe une incertitude dans la fiabilité des filières déclarées pour le bois collecté en déchèteries. Aujourd'hui 89 % du bois collecté est, selon les déclarations, envoyé vers des filières de valorisation matière ou organique. Il semblerait qu'une part importante de ce bois soit en fait envoyé vers des filières de valorisation énergétique. En retenant une répartition arbitraire de 50/50 pour ce déchet entre les 2 filières, le TRR calculé passe à 59 %, soit un impact très limité.

Évaluation du taux breton de réutilisation et de recyclage en 2019



UN TRI BIEN ANCRÉ DANS L'INDUSTRIE, UN POTENTIEL DE VALORISATION DANS LES COMMERCE ET SERVICES



412 000 tonnes de DNDNI non triés



24 % de DNDNI non triés



- 4,4 % par rapport à 2018

76 % du gisement de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) du commerce et des industries est trié. Malgré ce très bon résultat, des marges de progression existent.

1 298 000 tonnes de DNDNI ont été triées en 2019 en Bretagne, portant à presque 76 % le taux de tri du secteur. Ce taux poursuit sa très légère progression de + 0,5 % par an. La baisse du gisement de déchets non triés, 411 700 tonnes en 2019, pourrait s'expliquer par la conjonction de deux facteurs : la réduction de l'activité économique (- 2,8 %) et une légère amélioration des ratios de tri (- 1,6 %).

Les déchets non triés potentiellement valorisables (plastiques, papiers - cartons, déchets organiques, bois et métaux) représentent plus de 255 000 tonnes, soit 15 % du gisement total estimé.

Très peu de variations sont observées d'une année à l'autre :

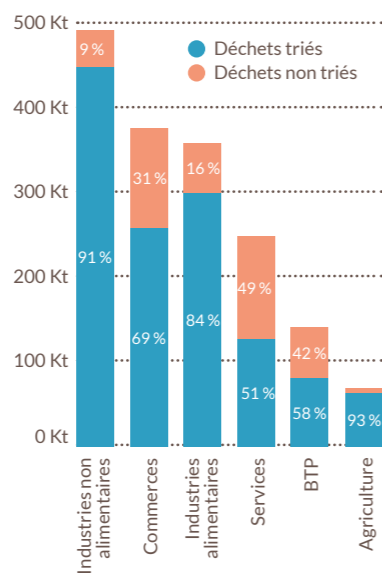
- Les secteurs du commerce et des services sont les plus gros contributeurs avec environ 120 000 tonnes chacun, soit 60 % du gisement de déchets non triés ;
- Les principales pistes d'amélioration potentielle portent sur les papiers - cartons et les déchets organiques du commerce et des services qui totalisent plus de 100 000 tonnes de déchets non triés ;
- Le gisement de près de 80 000 tonnes de plastiques non triés est d'avantage répartis sur l'ensemble des secteurs d'activité.

Le Code de l'environnement fixe un objectif de 65 % des DNDNI orientés vers des filières de valorisation matière ou organique en 2025. Une première estimation porte ce taux à 69 % pour les déchets du commerce et des industries en 2019.

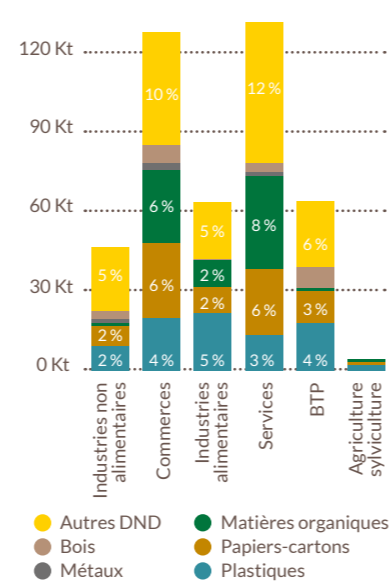


Déchets des activités économiques en Bretagne
tinyurl.com/hr264jd9

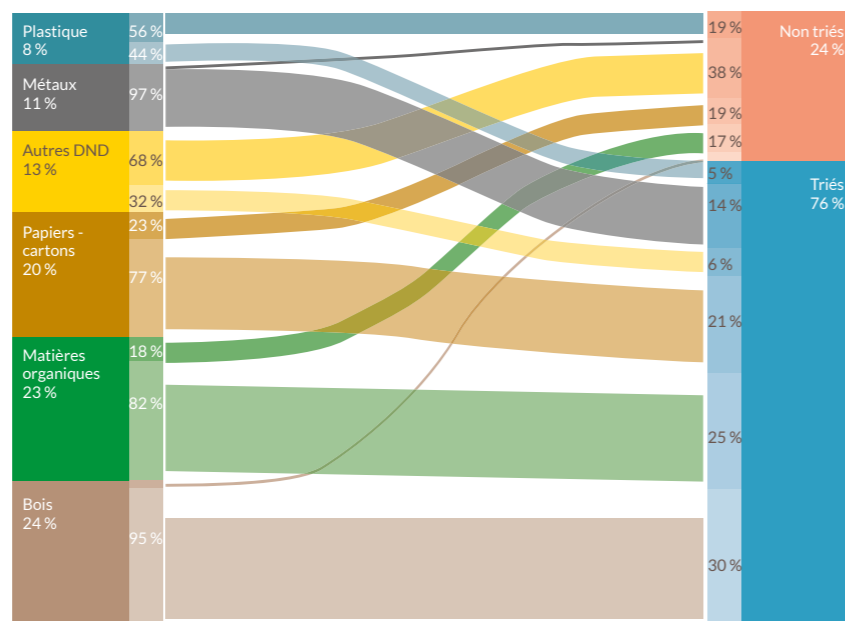
Part des DNDNI en Bretagne triés et non triés par secteur d'activité



Estimation du gisement de DNDNI en Bretagne non triés par secteur d'activités et par typologie de déchets



Répartition des flux triés et non triés de DNDNI en 2019



DEUX GRANDS TYPES DE CENTRES DE TRI POUR MAXIMISER LA VALORISATION MATIÈRE

La Bretagne dispose de 11 sites pour le tri des recyclables secs. Et 13 sites sont identifiés pour le tri d'autres déchets, majoritairement en mélange.

11 sites bretons sont spécialisés dans le tri des recyclables secs issus des ménages (emballages et journaux - magazines). En 2019, 213 000 tonnes de déchets triés, dont 4 % de cartons et 1 % de verre, sont entrées sur ces sites.

86 % des flux sortants rejoignent des filières de valorisation matière, 10 % sont valorisés énergétiquement et 3 % sont éliminés par incinération sans valorisation énergétique ou enfouissement.

Plus des deux tiers des sous-produits sont des papiers - cartons, les plastiques représentent 13 % des sortants, soit près de 22 000 tonnes.

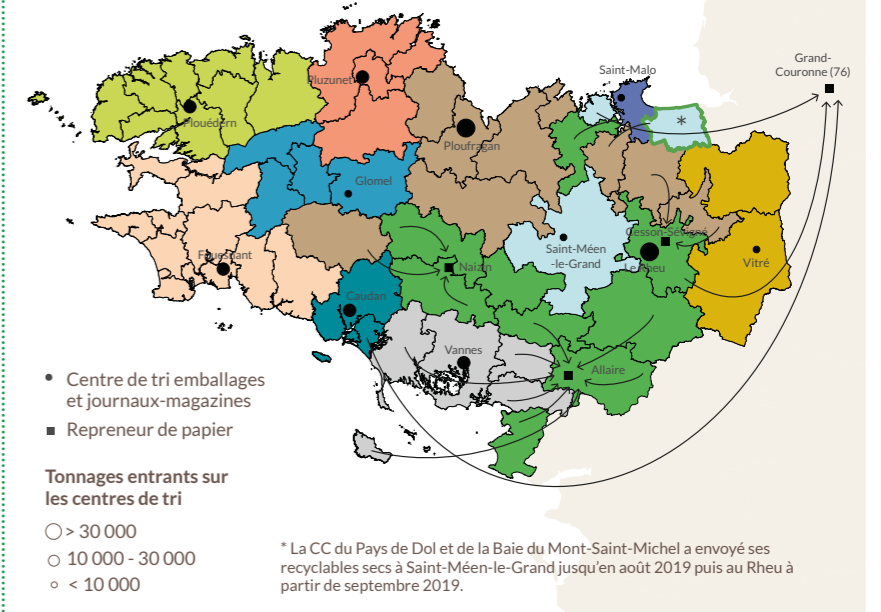
13 000 tonnes de refus de tri sont sorties des installations et envoyées vers d'autres sites pour une valorisation matière complémentaire.

Tous les tonnages de recyclables secs produits en Bretagne sont envoyés vers un centre de tri implanté sur le territoire régional (hors tonnages envoyés directement vers un repeneur). 8 % des tonnages entrants sur les centres de tri bretons ont une origine extrarégionale.

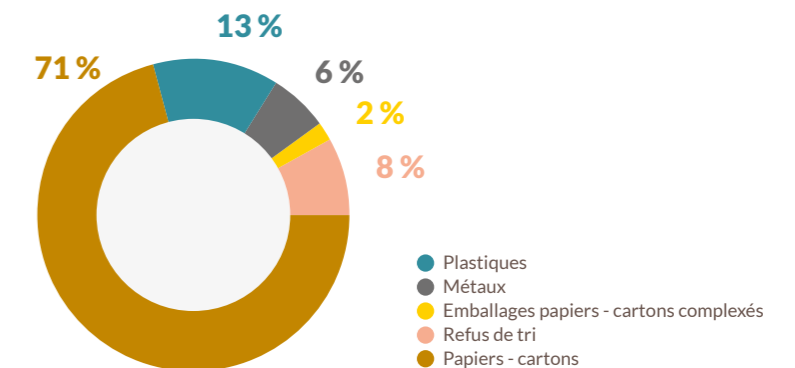
13 centres dédiés au tri des autres DMA (cartons, bois, encombrants de déchèteries) et des DAE sont également identifiés sur le territoire. Les dernières déclarations de données sur le sujet datent de 2018 et sont limitées à 10 sites. Pour cette année, 240 000 tonnes sont entrées sur site : 55 % de DAE, 18 % d'encombrants, 8 % de refus de tri et 19 % de matériaux triés (bois, cartons, etc.).

Les données disponibles en sortie de site font état de 46 % de valorisation matière, 28 % d'élimination, 13 % de valorisation énergétique. La destination de 14 % des tonnages n'est pas disponible.

Implantation des centres de tri recevant au moins en partie des emballages et journaux - magazines, zones bretonnes desservies et tonnages entrants en 2019



Sous-produits en sortie de centres de tri des emballages et journaux - magazines envoyés vers une filière de valorisation matière



LE DEVENIR DES MATÉRIAUX TRIÉS

Les entreprises effectuant de la valorisation matière sont celles qui transforment les déchets en « matières premières issues du recyclage » (MPIR) pouvant ensuite être consommées par une industrie. Les données du recyclage en Bretagne sont issues des suivis et analyses réalisés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC).

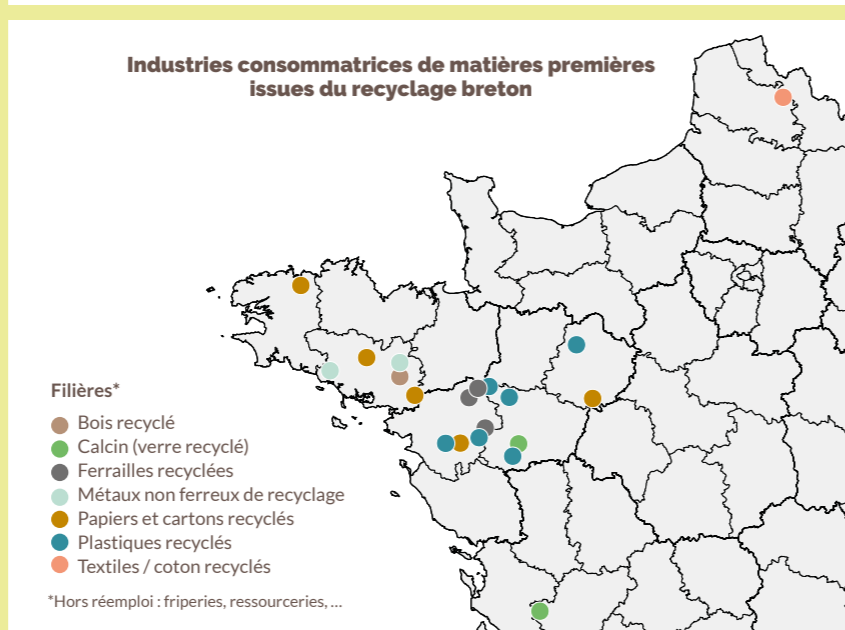
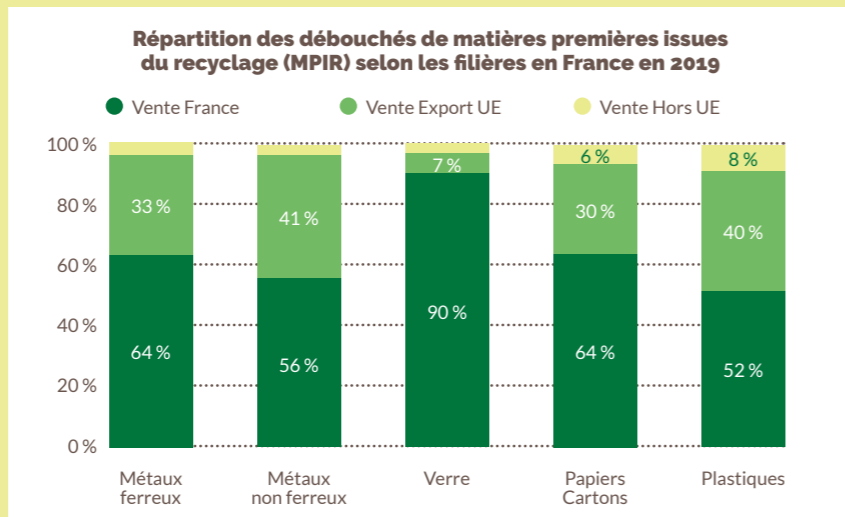
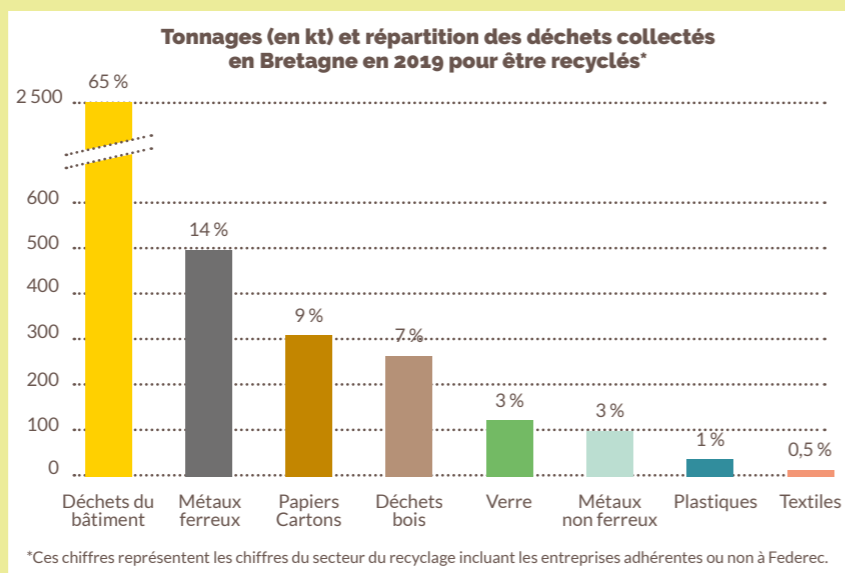
Fin 2019, le secteur du recyclage comptait 120 établissements en Bretagne (5 % du parc français) pour 1 075 salariés employés à 87 % en CDI.

Les régions Bretagne et Pays de la Loire connaissent depuis plusieurs années une évolution positive du nombre d'établissements, notamment en raison de la nécessité de collecter au plus près des lieux de production pour limiter les transports et les coûts.

En Bretagne en 2019, 3,6 millions de tonnes de matières ont été envoyées vers des filières de recyclage (4,9 % du total national) ce qui a permis d'éviter environ 0,87 millions de tonnes de CO₂ eq et une économie de 5,16 TWh.

Le secteur du recyclage dépend de nombreux paramètres dans chaque filière et notamment des marchés amont de collecte de déchets (quantité et qualité), des marchés aval des MPIR (cours des matières premières vierges et fossiles, qualité MPIR, débouchés, etc.), des frais et coûts de prestations (transports, élimination des ultimes, assurances risques, etc.).

Il faut en particulier noter que toutes les qualités de matières premières issues du recyclage ne sont pas acceptées par toutes les industries consommatrices. Les matières premières issues du recyclage doivent ainsi respecter des cahiers des charges pour être acceptées. En l'absence de débouchés locaux pour l'ensemble des qualités des MPIR produites, l'export au-delà des régions, voire hors France, est utilisé pour les flux et qualités excédentaires.



DÉBOUCHÉS ET DIFFICULTÉS DES FILIÈRES

Analyses Federec au niveau national



**MÉTAUX FERREUX
MÉTAUX NON FERREUX**
Une année difficile

Le marché des ferrailles a connu une année difficile. Les volumes collectés ont diminué de 4,6 % en 2019. La collecte des métaux non ferreux a, quant à elle, stagné. Les chiffres d'affaire des deux filières ont respectivement régressé de 16 % et de 4 %. Des exutoires en Pays de la Loire et en Bretagne existent pour une partie des tonnages (aciéries, fonderies) mais les MPIR reçues dépendent de critères bien spécifiques et les capacités sont insuffisantes par rapport aux tonnages à traiter. Les entreprises exportent une partie de leurs matières hors UE (3 %). En 2020, les collectes ont subi une baisse du fait de la crise COVID mais ont repris dès l'autorisation d'ouverture des centres de tri et comptoir d'achats au détail (activité essentielle). Lors du premier semestre 2021, le marché est porteur, il y a de la demande pour les MPIR et les prix augmentent.



PAPIERS-CARTONS
Un marché en crise

La diminution des papiers graphiques mis sur le marché a fait chuter les papiers collectés/triés de 13,8 % alors que les emballages carton collectés/triés ont augmenté de 1,8 % par rapport à 2019. Le ralentissement de la consommation et la fermeture des usines européennes produisant du papier journal ont contribué à la crise. Le recyclage en France n'est pas toujours possible (usines spécialisées n'acceptent pas toutes les qualités, capacité française saturée). L'Union européenne est destinataire de 30 % des volumes (notamment Espagne, Allemagne, Belgique, et Pays-Bas). La fermeture UPM Chapelle d'Arblay à Rouen a déstabilisé le marché et va entraîner une hausse de l'export.



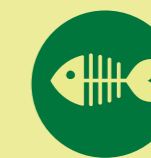
PLASTIQUES
Un marché toujours en hausse
Des risques extérieurs

Les volumes collectés ont augmenté de 6,3 % entre 2018 et 2019. Le marché français représente toujours plus de la moitié des tonnages vendus par les entreprises de recyclage. Les exportations UE et hors UE ont diminué et les exportations vers la Chine ont été stoppées en 2019. L'extension des consignes de tri continue son déploiement en France, entraînant une hausse des volumes, pendant que, faute d'exutoires, les prix chutent. La filière est également confronté à des problématiques techniques (plastiques complexes, manque de capacité de tri), réglementaire et sanitaires (retrait des POP, plastiques bromés, autorisation du contact alimentaire, etc.).



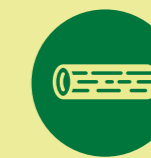
VERRE
Un marché toujours en hausse pour le verre creux, des enjeux importants de développement sur le verre plat, notamment dans le BTP

Depuis 2015, les tonnages de verre ménager collectés sont en progression régulière. Suite à la signature de l'Engagement pour la Croissance Verte (ECV) relatif au verre plat issu de la déconstruction, le recyclage du verre plat a augmenté de 22 % en 2019. Le verre plat du bâtiment reste néanmoins le gisement à mieux valoriser le plus prometteur. Le recyclage du verre plat automobile pourrait également se développer de manière significative en fonction des évolutions réglementaires prévues pour la filière REP VHU. Les usines de recyclage du verre emballages ont une grande zone de chalandise leur nombre est donc limité en France. Quelques usines de production de laine de verre utilisent également du verre issu du recyclage.



DÉCHETS ORGANIQUES
Une tendance toujours à la hausse

Une tendance haussière de la collecte des déchets organiques est constatée depuis plusieurs années, avec une accélération depuis 2018 qui se poursuit en 2019. L'arrivée du tri à la source découlant de la loi Anti-gaspillage a notamment favorisé la collecte séparée des déchets de cuisine et de table. Outre l'autoconsommation, consistant en l'utilisation directe du produit de compostage sur les installations de collecte/production (en épandage), le compostage industriel alimente deux principales chaînes : le compost normalisé (suivant la norme NF U44-051) pour 85 % et le compost non normalisé destiné à l'épandage (5 %).



BOIS
Le marché se stabilise
Un manque d'exutoires

La collecte se stabilise en 2019, avec une variation de + 0,8 % par rapport à 2018 (contre + 6,4 % entre 2017 et 2018). Cette stabilisation du marché résulte d'un ralentissement des achats de matière par les panneautiers. La collecte de Déchets d'Équipements d'Ameublement (DEA) s'est également stabilisée. Le marché français de bois - énergie est arrivé à saturation suite à la fermeture d'exutoires comme UPM Chapelle d'Arblay (consommatrice de bois - énergie). Une partie est donc exportée en Europe vers des pays où la production de chaleur à partir de déchets de bois est fortement développée (pays nordique, péninsule ibérique). Les acteurs du recyclage du bois espèrent un développement des unités de valorisation énergétique sur le territoire français (biomasse, CSR).

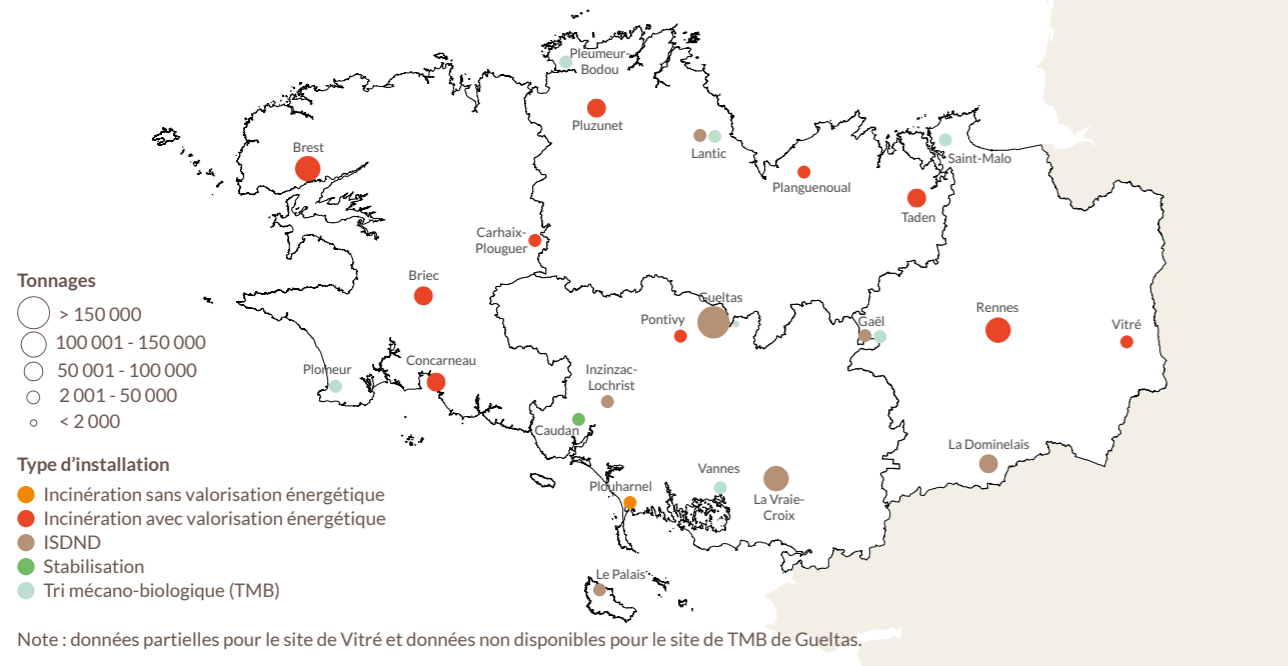


Le marché du recyclage 2020 - Chiffres 2019 » (source Federec)
tinyurl.com/yw8x7zph

LES INSTALLATIONS BRETONNES CONFRONTÉES À DE NÉCESSAIRES ÉVOLUTIONS

Malgré un parc de 26 installations, la Bretagne exporte une partie du traitement de ses déchets non dangereux vers les régions limitrophes. À cette dépendance s'ajoute un contexte réglementaire très impactant pour les années à venir.

Tonnages entrants sur les installations bretonnes de traitement des déchets en 2019



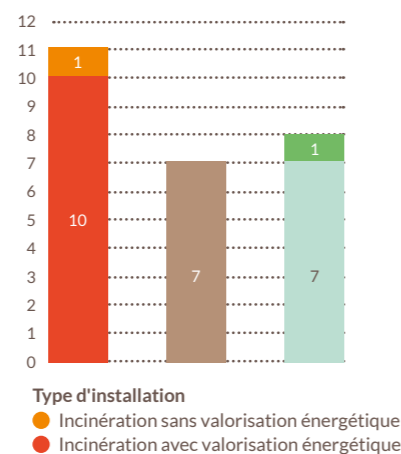
7 unités de tri mécano-biologique ont fonctionné en Bretagne en 2019. Sur la période 2010 - 2019, les faits marquants sur le parc des installations sont les suivants :

- fermeture du site de Saint-Malo entre février 2009 et août 2011,
- ouverture de Vannes en mars 2012,
- ouverture de Gaël en juillet 2015,
- fermeture définitive de Ploufragan fin 2016,
- fonctionnement partiel de Gueltas en 2019 (données non disponibles pour les présentes analyses).

Entre 2016 et 2019, les tonnages traités par ce type de process ont diminué de 18 % (hors Gueltas). Cette diminution est principalement liée à la fermeture du site de Ploufragan. À périmètre constant la baisse des tonnages traités se limite à 2 %.

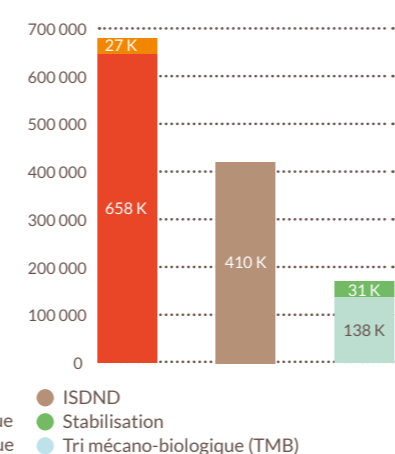
Au niveau des flux sortants, la part des sous-produits envoyés en valorisation organique est en légère baisse par rapport à 2016 (34 % contre 38 %). L'année 2019 se caractérise par un nouvel exutoire pour les refus de tri.

Nombre d'installation par type en Bretagne en 2019



7 300 tonnes ont ainsi été envoyées vers le centre de tri Ti'valo de Ploufragan pour une valorisation complémentaire. À partir de 2027, le compost issu de TMB ne pourra plus être comptabilisé comme de la valorisation organique.

Tonnages entrants sur les installations bretonnes de traitement en 2019



Les installations de traitement des déchets recevant au moins en partie des déchets des ménages en Bretagne (ITOM)
tinyurl.com/d9jbmheh

Autre unité de traitement organique, le site de stabilisation de Caudan (Lorient agglomération) a reçu 31 300 tonnes d'OMR en 2019 (- 14 % par rapport à 2016).

En sortie de site, 62 % des entrants ont été envoyés en ISDND, et 1 % sont recyclés (métaux). Les 37 % restants sont des pertes liées au process.

La Bretagne dispose de 11 incinérateurs, 10 avec valorisation énergétique et 1 sans. Ce dernier devrait fermer en 2023.

Les tonnages entrants sont stables sur la période 2016 - 2019 (+ 2 %). La composition des entrants poursuit cependant son évolution avec un recul des OMR (- 23 300 tonnes, - 4 %) et une hausse des refus de compostage et de tri (+ 29 400 tonnes, + 115 %).

Les données déclarées font état d'un pouvoir calorifique inférieur (PCI) moyen pour les déchets traités d'environ 2 250 kcal/kg, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2010. Cette hausse du PCI a un impact sur les quantités pouvant être traitées.

27 300 tonnes ont été délestées en 2019 (4 % du tonnage entrant), soit environ 10 000 tonnes de moins qu'en 2018. Ces tonnages non traités ont été redirigés vers des filières de valorisation énergétique (58 %) ou vers de l'enfouissement (37 %).

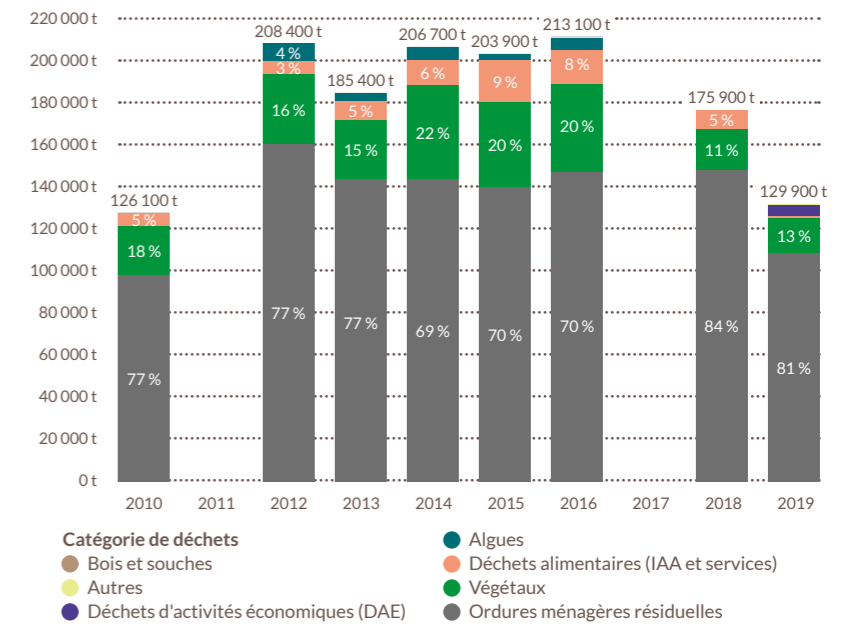
86 % des sous-produits de l'incinération sont des métaux et des mâchefers, 14 % des Refiom et des cendres.

Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets impose à tous les sites une mise en conformité avant fin 2023 visant à limiter les émissions polluantes.

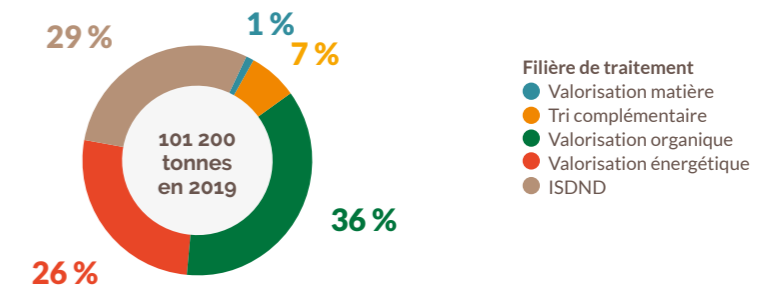
Plusieurs projets en cours d'unité CSR pourraient renforcer le parc existant dans les prochaines années.

Les analyses sur les données sortantes n'incluent pas le site de Vitré pour lequel ce niveau de données n'est pas disponible pour 2019.

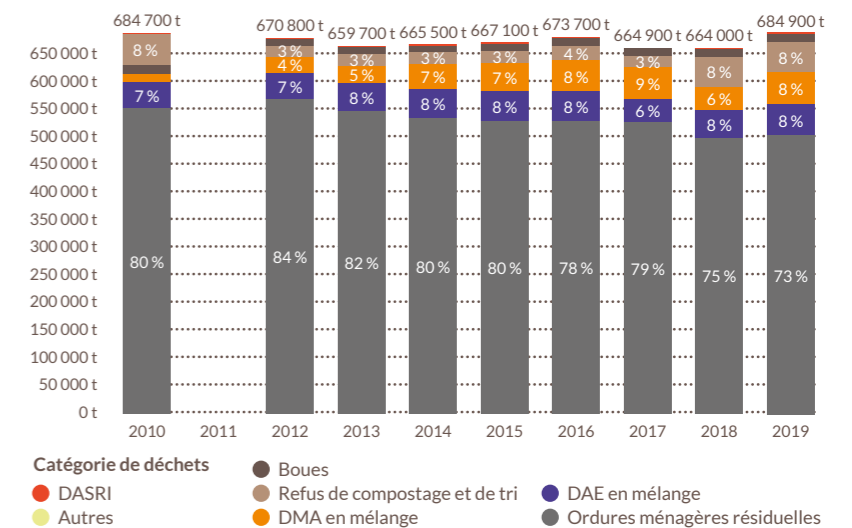
Évolution des tonnages traités sur les installations de tri mécano-biologique (TMB) en Bretagne



Destination des flux sortants de TMB



Évolution des tonnages entrants sur les incinérateurs bretons



7 installations bretonnes de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ont reçu des déchets en Bretagne en 2019.

La région dispose en 2019 d'une capacité autorisée pour le stockage de 442 500 tonnes/an. Cette capacité va diminuer progressivement avec la fin des autorisations administratives :

- 2025 : - 14 000 tonnes (fermeture Lantic 31/12/2024),
- 2027 : - 195 000 tonnes (fermeture Gueltas au 31/12/2026),
- 2030 : - 25 000 tonnes (fermeture Gaël 31/12/2029),
- 2031 : - 70 000 tonnes (fermeture La Dominelais au 31/10/2030).

À partir de 2031, la capacité disponible en Bretagne sera ainsi limitée à 138 500 tonnes/an pour 3 sites en fonctionnement.

À partir de 2025, l'objectif national « - 50 % par rapport à 2010 » plafonnera à 180 100 tonnes les capacités autorisables sur la région.

Sur la période 2010 - 2019, les faits marquants sur le parc des installations sont les suivants :

- ouverture du site de Gaël en octobre 2015,
- fermeture du site de Rennes en fin 2018.

Environ 410 000 tonnes de déchets ont été enfouies en Bretagne en 2019. 14 % de ces tonnages, 57 000 tonnes, proviennent de Loire-Atlantique et sont traitées sur les sites privés d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

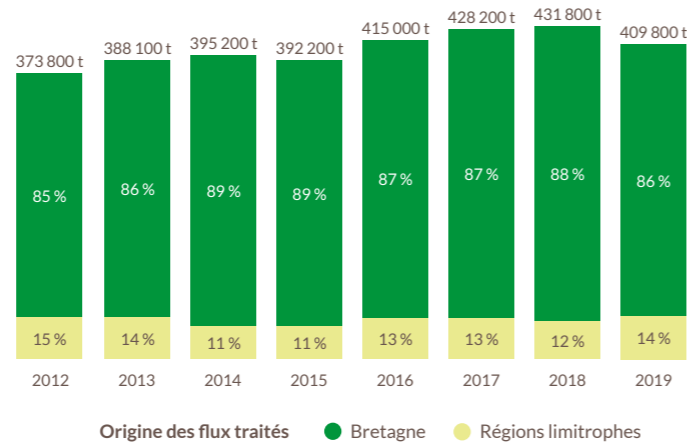
Entre 2016 et 2019 les tonnages enfouis en Bretagne ont diminué de 4 %. Cette diminution est fortement liée à la fermeture du site de Rennes. À périmètre constant, la baisse des tonnages traités se limite à 2 %.

S'agissant de l'enfouissement des déchets bretons, celui-ci est réalisé à 52 % sur le territoire régional et à 48 % dans les régions limitrophes. 60 % des déchets enfouis hors de la région proviennent d'Ille-et-Vilaine.

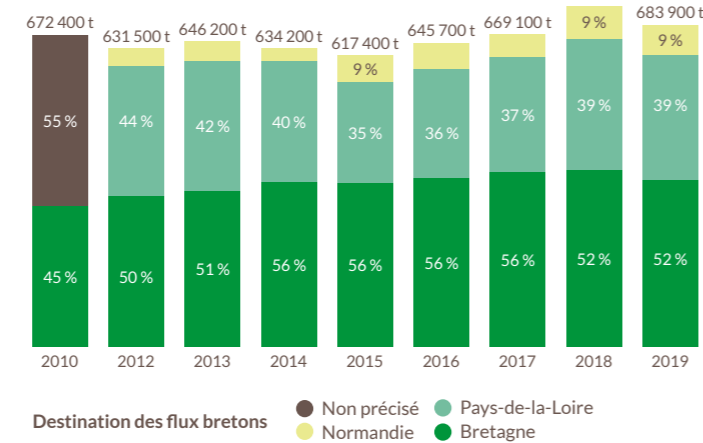
77 % des déchets bretons enfouis sont des sous-produits des installations de tri, transit, regroupement ou traitement des déchets (refus de tri, de compostage, OMR stabilisées, etc.). Cette catégorie représentait 47 % des entrants en 2016.

Le libellé DMA, 11 % des entrants 2019, inclut des déchets de nettoyage et de voirie, des encombrants de déchèteries et des OMR. Le niveau de détail disponible ne permet pas de préciser cette catégorie. Ces DMA représentaient 41 % des entrants en 2016 et 19 % en 2018.

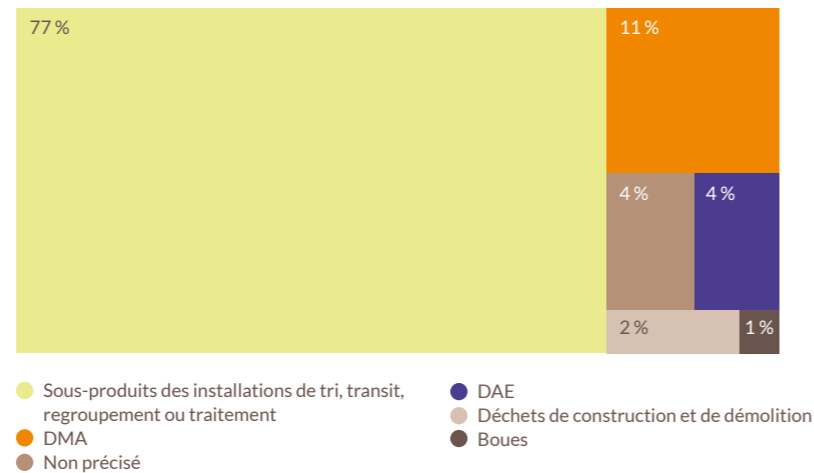
Enfouissement des déchets sur le territoire breton (hors événements exceptionnels)



Enfouissement des déchets produits en Bretagne (hors événements exceptionnels)



Enfouissement des déchets produits en Bretagne par catégorie



La précision des libellés employés dans les déclarations est variable. Ce constat invite à prendre avec précaution la ventilation des tonnages par catégorie

de déchets. Néanmoins, une tendance forte se dessine : celle de la mutation des flux pris en charge.

UN TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX MAJORITAIREMENT DE PROXIMITÉ



369 000 tonnes traitées en 2018



85 % du traitement réalisé en Bretagne ou dans une région limitrophe



33 % du traitement dédié au recyclage

Le traitement des déchets dangereux bretons est majoritairement réalisé sur le territoire régional et ses régions limitrophes. Le recours à des installations plus éloignées est en général motivé par la spécificité des traitements nécessaires.

L'exploitation des données relatives aux déchets dangereux est réalisée à partir du registre national des émissions polluantes (Irep).

Les tonnages bretons sont ainsi comptabilisés sur des installations françaises et étrangères, de regroupement, transfert, tri, prétraitement et traitement.

105 sites en Bretagne et 175 en France ont reçu des déchets bretons en 2018. Le décompte des installations étrangères n'est pas disponible.

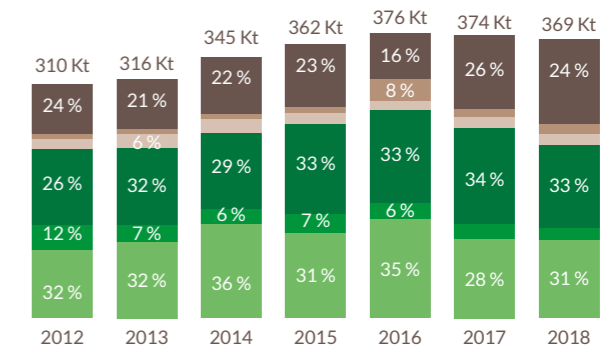
Les opérations de tri, transit, regroupement et pré-traitement représentent 37 % des opérations réalisées. Un tiers du traitement porte sur des opérations de récupération, de régénération et de recyclage. 57 % d'entre elles concernent le recyclage ou la récupération des métaux et des composés métalliques. Enfin, 24 % des déchets bretons suivent une filière d'élimination.

51 % du traitement des déchets bretons est réalisé sur le territoire régional, 23 % en Pays de la Loire, 12 % en Normandie et 4 % en Europe (principalement en Allemagne et en Belgique). Cette répartition est globalement stable entre les années.

Le traitement reste réalisé à 85 % en Bretagne et sur ses régions limitrophes en excluant les opérations de tri, transit, regroupement (47 % du traitement réalisé en Bretagne) et en focalisant sur les opérations d'élimination, de récupération, régénération, recyclage, de traitement physico-chimique et de valorisation énergétique.

Les déchets traités sur des installations bretonnes proviennent à 72 % de Bretagne et à 19 % de régions limitrophes.

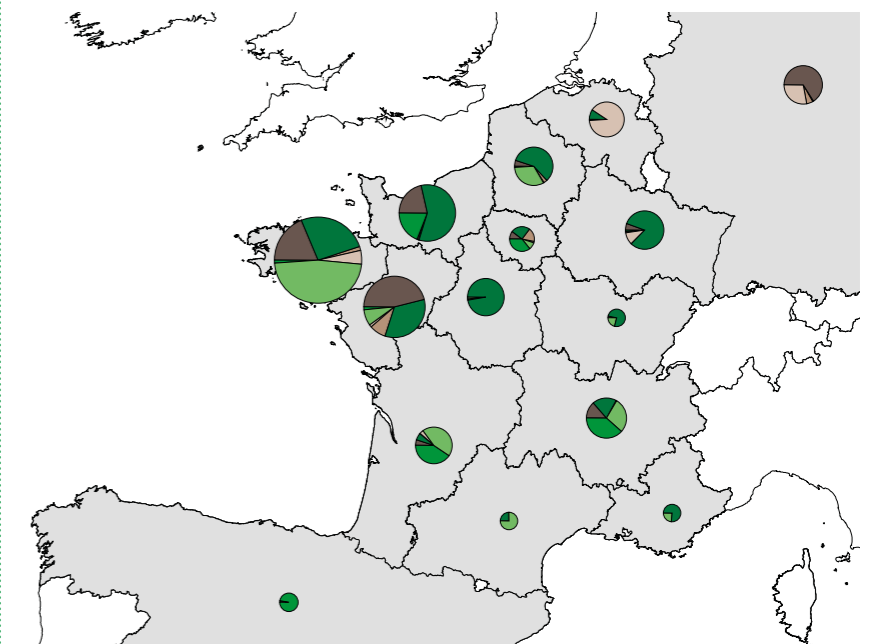
Évolution du traitement de déchets dangereux de 2012 à 2018 produits en Bretagne



Filières de traitement

- Élimination
- Traitement physico-chimique
- Tri, transit, regroupement avant élimination
- Récupération, régénération, recyclage
- Valorisation énergétique
- Tri, transit, regroupement avant valorisation

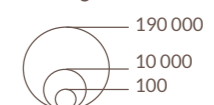
Lieux de traitement des déchets dangereux produits en Bretagne en 2018



Filières de traitement

- Élimination
- Traitement physico-chimique
- Tri, transit, regroupement avant élimination
- Récupération, régénération, recyclage
- Valorisation énergétique
- Tri, transit, regroupement avant valorisation

Tonnage traité



SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Les données DMA (organisation et flux collectés) sont extraites de la base de données nationale Sinoe®-déchets de l'Ademe. Cette base de données est alimentée par les déclarations des collectivités exerçant une compétence déchets.

CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Les résultats de 16 collectivités ayant réalisé une caractérisation OMR en 2018 ou 2019 ont été récupérés et analysés par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB). Cette exploitation est exhaustive et non basée sur un plan d'échantillonnage. Les caractérisations compilées ne suivent pas toutes la méthode nationale de l'Ademe (Modecom). Les compilations et analyses réalisées ici sont donc à prendre avec précaution.

LES DÉCHETS DU BTP

La Cellule Economique de Bretagne (CEB) a réalisé en 2014 un travail d'observation des déchets et du recyclage du BTP. Cette étude a été actualisée en 2017 sur les données 2015.

LES DNDNI DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

L'estimation de ce gisement est réalisée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Bretagne (CCI) à partir de plus de 1 000 enquêtes de terrain réalisées depuis 10 ans auprès des 140 000 établissements du Registre du Commerce et des Sociétés de Bretagne (RCS). Ne sont donc pas pris en compte ici une majorité des établissements agricoles, un partie des artisans, les établissements publics (établissements scolaires, collectivités, etc.), les professions libérales et associations. Cette estimation s'appuie sur des ratios de production de déchets par salarié, établis pour chaque déchet, par secteur d'activité et par taille d'entreprise. La CCI de Bretagne est également l'auteur de l'étude pour évaluer l'appropriation de nouvelle obligation de tri 5 flux pour les professionnels.

LES DÉCHETS ISSUS DE L'ARTISANAT

Ces données sont estimées à partir de ratios nationaux de production via l'outil EGIDA développé par le Cnidep (version 2 depuis 2016). Les ratios disponibles sont appliqués à environ 46 % des établissements inscrits au Répertoire des métiers transmis par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) de Bretagne. Sont exclus les établissements de plus de 20 salariés (1 % des établissements), ceux sans informations sur l'effectif salarié (18 %) et ceux non couverts par les ratios (35 %).

LES DÉCHETS DANGEREUX

Les données sur les déchets dangereux sont issues du registre national des émissions polluantes (Irep). Ce registre est alimenté par l'outil de déclaration Gerep (Gestion électronique du registre des émissions polluantes). L'exploitation de ces données a été réalisée par l'OEB en collaboration avec le Syndicat Professionnel pour le Recyclage et l'Élimination des Déchets Dangereux (SYPREL). Le SYPREL assure un rôle d'expertise spécifique au niveau national sur les déchets dangereux, qu'il s'agisse de la partie amont relative aux productions de déchets ou de la partie aval relative à leur gestion et leur traitement. Les données relatives aux VHU sont extraites de la base Syderep de l'Ademe.

LES ACTIVITÉS LIÉES AU RÉEMPLOI ET LES DONNÉES DE L'ESS

Quatre bases de données ont été exploitées pour réaliser les cartes et graphiques de la page réemploi :
- La liste des acteurs du réemploi issue de la base nationale Sinoe® ;
- La liste des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) faisant du réemploi fourni par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (Cress) ;
- L'annuaire des Répar'acteurs de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) ;
- L'annuaire des Repair Café bretons fourni par l'association CoBen ;
Un travail de dédoublement des données a été effectué par l'OEB. Les données relatives à l'ESS ont été fournies par la Cress suite à une campagne d'enquête menée début 2021.

PROGRAMMES ET PROJETS AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Données transmises par l'Agence de la Transition Écologique de Bretagne (Ademe) et par la Région Bretagne.

LES BIODÉCHETS

Les collectivités bretonnes ont déclaré leurs opérations de distribution de composteurs individuels/collectifs et leurs opérations de collectes sélectives via la base nationale Sinoe®-déchets. L'Observatoire de l'environnement en Bretagne a consolidé ces données début 2021 lors de relances spécifiques.

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

Les données des filières REP proviennent de l'organisme national Rudologia, impliqué dans la structuration et le déploiement des filières REP, mais aussi de l'outil national Syderep de l'Ademe, ainsi que des différents rapports d'activités des filières. Une consolidation de ces données a été réalisée directement par les éco-organismes début 2021.

LES ACTEURS PRIVÉS DE LA GESTION DES DÉCHETS

L'estimation du nombre d'établissements se base principalement sur les activités « déchets » inscrites au Registre du commerce et des sociétés fourni par la CCI de Bretagne. Elle est complétée avec l'annuaire de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec) et le recensement Ademe des acteurs agréés pour la gestion des VHU.

LE DEVENIR DES MATÉRIAUX TRIÉS

Les données des déchets collectés pour le recyclage sur le territoire breton sont issues des suivis et des analyses réalisés par la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (FEDEREC) Ouest.

LES INSTALLATIONS DE TRI ET DE TRAITEMENT

Les données concernant les installations de tri et de traitement des déchets sont principalement extraites de la base de données nationale Sinoe®-déchets de l'Ademe. Cette base de données est alimentée par les déclarations des collectivités exerçant une compétence déchets et par les acteurs privés gestionnaires de sites. Les données relatives aux ISDND ont été complétées et consolidées avec les données disponibles dans la base Irep en collaboration et avec l'expertise de la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE).

ACRONYMES

AGEC : Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire
BTP : Déchets du bâtiment et des travaux publics
CA : Communauté d'agglomération
CC : Communauté de communes
DAE : Déchets des activités économiques
DCT : Déchets de table et de cuisine
DD : Déchets dangereux
DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DI : Déchets inertes
DMA : Déchets ménagers et assimilés
DMS : Déchets ménagers spéciaux
DND : Déchets non dangereux
DNDAE : Déchets non dangereux des activités économiques
DNDNI : Déchets non dangereux non inertes
ECT : Extension des consignes de tri (des plastiques)
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ESS : Économie sociale et solidaire
FREC : Feuille de route Économie circulaire
ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux
ITOM : Installation de traitement des ordures ménagères
LTECV : Loi de transition énergétique pour la croissance verte
MPIR : Matières premières issues du recyclage
OMR : Ordures ménagères résiduelles
PEC : Paquet économie circulaire
PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets
REFIOM : Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
REP : Responsabilité élargie des producteurs
RSOM : Recyclables secs des ordures ménagères
TER : Territoires économes en ressources
TI : Tarification incitative
TMB : Tri mécano-biologique
TRR : Taux objectifs pour la réutilisation et le recyclage
UIOM : Unités d'incinération d'ordures ménagères
VHU : Véhicules hors d'usage
ZDZG : Zéro déchet, zéro gaspillage

DÉFINITIONS

Déchets dangereux (DD) : déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement.

Déchets inertes (DI) : déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement au contact d'autres matières.

Élimination : opération qui n'est pas de la valorisation même lorsqu'elle a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières, produits ou d'énergie (incinération ou stockage).

Population DGF : la population au sens DGF (Dotation globale de fonctionnement) est constituée par la population totale au sens Insee, majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage (si la commune est éligible à la DSU ou à la fraction bourg-centre de la DSR, le nombre de places de caravanes est multiplié par 2).

Population Insee : la population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule.

Prévention : désigne toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants : la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ; les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ; la teneur en substances nocives pour l'environnement ou la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (art. L541-1-1).

Réemploi : ensemble des opérations par lesquelles des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (art. L541-1-1).

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (art. L541-1-1).

Stockage : le stockage est le dernier maillon dans la chaîne de gestion des déchets. Il concerne la fraction de déchets qui ne peut être valorisée sous forme de matière ou d'énergie dans les conditions techniques et économiques du moment.

Valorisation énergétique (pour l'incinération) : incinération de déchets non dangereux respectant les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Lorsque le rendement énergétique de l'installation est trop faible (< R1), on ne peut pas parler de valorisation énergétique mais uniquement de production énergétique.

Valorisation matière : opérations de valorisation de matériaux telles que le recyclage, le remblaiement, la fabrication de combustibles solides, à l'exclusion de toute forme de valorisation énergétique.

POUR ALLER PLUS LOIN

Toutes les publications de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne sont réalisées en collaboration avec des experts scientifiques et techniques.

L'ESSENTIEL DES DONNÉES EN UN COUP D'ŒIL

Une collection d'infographies pour une information synthétique et accessible à tous à retrouver sur le Tumblr de l'OEB : bretagneenvironnement.tumblr.com.



Tous les 3 ans, une compilation est éditée dans le livre « L'environnement en Bretagne. Cartes et chiffres clés ».



DES COLLECTIONS IMPRIMÉES PROLONGÉES SUR LE WEB

« Les dossiers de l'environnement en Bretagne » proposent un tour d'horizon synthétique et pédagogique des dernières connaissances sur une thématique à l'échelle régionale.



Les « Données et analyses » fournissent un inventaire exhaustif, détaillé et précis sur les séries longues d'une thématique à l'échelle régionale.



Les « Zoom sur » offrent une réflexion pour donner du sens aux données et éclairer l'action publique régionale et locale.



L'OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE

L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) accompagne depuis 2007 la mise en œuvre des politiques publiques de l'environnement en Bretagne dans deux domaines d'actions : l'accès à la connaissance environnementale et l'observation.

Né de la volonté conjointe de l'État et de la Région Bretagne, ce groupement d'intérêt public régional produit des indicateurs et des tableaux de bord indispensables à la compréhension de l'évolution de nos territoires et au suivi des politiques publiques. Par ses différentes productions, l'OEB fiabilise la décision politique, facilite le dialogue, et contribue à la transparence sur les données.



Directeur de publication
Ronan Lucas

Coordination éditoriale
Emmanuèle Savelli

Rédaction et référent technique
Christophe Boué et Morgane Guillet

Cartographie
Emilie Massard

Crédits photos
p. 4 Sten Dupark / CRMA Bretagne - Réparation d'un ordinateur à Wizz-Itch ;
p. 12 Arnaud Bouissou / Terra - Cabine de tri des corps creux ;
p. 24 Adobe Stock - Skórzewiak ;
p. 34 Laurent Mignaux / Terra - Cheminée d'un centre d'incinération à valorisation énergétique.

En collaboration avec
Martine Chrétien (Conseil régional de Bretagne)
François-Xavier le Barbier de Blignières (Conseil régional de Bretagne)
Rémi Delattre (DREAL Bretagne)
Jean-Noël Guerre (ADEME - Direction régionale Bretagne)
Loïc Evain (Chambres de commerce et d'industrie de Bretagne)
Céline Albagli (Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne)

Conception / réalisation graphique
Pollen Studio

Fonds cartographiques
Communes Bretagne : IGN BDCARTO 2016 et 2019.
Régions & départements France : IGN ADMIN EXPRESS 2020. Pays Europe : Eurostat 2020.

Impression
TPI

Cet ouvrage est édité par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne
47 av. des Pays-Bas - 35200 Rennes
Tél : 02 99 35 45 80
contact@bretagne-environnement.fr
www.bretagne-environnement.fr
Tous droits réservés © Observatoire de l'environnement en Bretagne, 2021



Observatoire de l'environnement en Bretagne

47 avenue des Pays-Bas - 35200 Rennes

02 99 35 45 80

www.bretagne-environnement.fr

